

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

PROJET DE SOLUTIONS NUMERIQUES POUR LE
DESENCLAVEMENT DES ZONES RURALES ET L'e-AGRICULTURE



TRAVAUX DE REPROFILAGE LOURD ET TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES (RLTPC) DE 104 KM DE ROUTES RURALES DANS LA REGION DU GOH



CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

RAPPORT FINAL

--Septembre 2020 --

Table des matières

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX	6
RESUME EXECUTIF	7
EXECUTIVE SUMMARY	20
INTRODUCTION	31
1. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET	33
1.1 Promoteur du sous-projet	33
1.2 Localisation géographique des itinéraires du sous-projet	33
1.3 Description du sous-projet	34
1.3.1 Description de la technologie d'aménagement envisagée	35
1.3.2 Description de la consistance des travaux	38
1.3.4 Description des étapes ou phase du sous-projet	39
1.3.5 Création d'emplois	42
1.4 Description des alternatives	43
1.4.1 Option « sans le sous-projet »	43
1.4.2 Option « avec le sous-projet »	43
2. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SOUS-PROJET	44
2.1 Cadre politique	44
2.2 Cadre juridique	47
2.3 Cadre institutionnel	65
3 DESCRIPTION DE LA SITUATION SOCIO-ENVIRONNEMENTALE INITIALE DE LA ZONE DU SOUS-PROJET	69
3.1 Délimitation de la zone d'influence du sous-projet	69
3.1.1 Zone d'influence indirecte	69
3.1.2 Zone d'influence directe	69
3.2.1 Environnement physique et biologique	69
3.2.2 Environnement humain	72
3.3 Données de l'état initial de l'environnement immédiat des sites des travaux de la région du Gôh	76
3.3.1 Environnement biophysique	76
3.3.2 Environnement humain	78
3.4 Les enjeux environnementaux et sociaux	84
4. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX INDUITS PAR LE SOUS-PROJET	85
4.1 Méthodologie d'identification des impacts	85
4.1.1 Activités sources d'impact	85
4.1.2 Récepteur d'impacts	85
4.1.3 Matrice interrelation	85
4.2 Evaluation des impacts	83
4.3 Identification, description, analyse et évaluation des impacts potentiels du sous-projet	84
4.3.1 Identification, description, analyse et évaluation des impacts du sous-projet en phase préparatoire et de construction	84
4.3.1.1 Impacts du sous-projet en phase préparatoire	84
4.3.1.2 Impact du sous-projet en phase de construction	86
4.3.1.3 Impacts du sous-projet en phase de repli	91
4.3.1.4 Impacts du sous-projet en phase d'exploitation	92
5. MESURES DE PREVENTION ET DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS DU SOUS-PROJET	102
5.1 Mesures d'atténuation des impacts à toutes les phases de réalisation du sous-projet	102
5.1.1 Mesures d'atténuation des impacts en phase préparatoire	102
5.1.2 Mesures d'atténuation des impacts en phase de construction	104
5.1.3 Mesure pour l'atténuation des impacts en phase de repli	110
5.1.4 Mesures pour l'atténuation des impacts en phase d'exploitation	111
5.2 Autres mesures complémentaires	112
5.3 Gestion des risques et accidents	119
5.4 Mesures de gestion des découvertes fortuites	121
5.5 Dispositif de prévention pour éviter l'emploi des enfants sur les chantiers des travaux	121

5.6 Prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG) : abus et exploitation sexuel/harcèlement sexuel.....	121
5.7 Mécanisme de gestion des plaintes	122
6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	125
6.1 Arrangements institutionnels de mise en œuvre et suivi du PGES	125
6.1.1 Unité de Coordination du Projet (UCP)	125
6.1.2 AGEROUTE	125
6.1.3 Mission de contrôle	125
6.1.4 Entreprises en charge des travaux	125
6.1.5 Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).....	126
6.1.6 Collectivités locales	126
6.1.7 Organisations Non Gouvernementales et association locales	126
6.2 Programme de mise en œuvre, de surveillance et de suivi environnemental et social	126
6.3 Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	126
6.4 Surveillance environnementale et sociale	126
6.5 Suivi environnemental et social	127
6.6 Mécanisme de suivi-évaluation.....	138
6. 6.1 Dispositif de rapportage	138
6.6.2 Indicateurs de suivi environnemental et social.....	138
6.6.3 Mesures d'information et de sensibilisation	139
6.6.4 Coût des mesures environnementales et sociales	140
7. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	143
7.1 Objectif de la consultation des parties prenantes	143
7.2 Méthodologie adoptée.....	143
7.3 Résultats de la consultation des parties prenantes	144
CONCLUSION	150
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	152
Annexes.....	153

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AFOR	: Agence Foncière Rurale
AGEROUTE	: Agence de Gestion des Routes
ANADER	: Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANDE	: Agence Nationale De l'Environnement
ANSUT	: Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications
ARTCI	: Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire
BM	: Banque mondiale
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIES	: Constat d'Impact Environnemental et Social
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
ECOWS/PDDAA	: Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine
CNRA	: Centre National de Recherche Agronomique
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	: Equipement de Protection Individuelle
HTA	: Hypertension Artérielle
MdC	: Mission de Contrôle
MEER	: Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier
MENUP	: Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MINEF	: Ministère des Eaux et Forêts
MST	: Maladies Sexuellement Transmissible
OCB	: Organisations Communautaires de Bases
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPA	: Organisation Professionnelle Agricole
OSC	: Organisation de la Société Civile
OSER	: Office de la Sécurité Routière
PAE	: Plan d'Action Environnementale
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action pour la Réinstallation
PB	: Procédure de la Banque
PDDA	: Plan De Développement Agricole
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNAE	: Plan National d'Action Environnementale
PNIA	: Programme National d'Investissement Agricole
PO	: Politiques Opérationnelles
PPGED	: Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets
PSNDEA	: Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RLTPC	: Reprofilage Lourde et Traitement de Points Critiques
SNDI	: Société Nationale de Développement Informatique
SODECI	: Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire

SODEFOR : Société de Développement des Forêts
TDR : Termes de Référence
TIC : Technologie de l'Information et de la Communication
UCP : Unité de Coordination du Projet
VBG : Violences Basées sur le Genre

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Liste des figures

Figure 1 : Carte de la région du Gôh	33
Figure 2: Localisation des cinq itinéraires dans la région du Gôh	34
Figure 3: Profil en travers type (profil mixte)	36
Figure 4 : Vue de de quelques zones boisées dans la zone du sous-projet.....	71

Listes des tableaux

Tableau 1: Liste des itinéraires de la région du Gôh	34
Tableau 2: Caractéristiques techniques types des routes.....	35
Tableau 3: Caractéristiques du profil en travers type proposé	35
Tableau 4: Détermination des sites d'emprunt et volumes des matériaux d'emprunt et de la durée des travaux .	37
Tableau 5: Type de matériel utilisé sur des projets similaires.....	39
Tableau 6: Emplois permanents	42
Tableau 7: Emplois temporaires non qualifiés	42
Tableau 8: Textes législatifs et règlementaires applicables dans le cadre de ce sous-projet.....	49
Tableau 9: Conventions ou accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire	62
Tableau 10: Cadre institutionnel du sous-projet.....	65
Tableau 11: Ressources humaines prestataire de soins par habitant	74
Tableau 12: Accessibilité géographique dans le District sanitaire Gagnoa.....	74
Tableau 13: Infrastructures sanitaires du District sanitaire Gagnoa.....	75
Tableau 14: Profil épidémiologique de morbidité dans le District sanitaire Gagnoa	75
Tableau 15 : Récapitulatif des activités et infrastructures affectées dans la zone du sous-projet.....	83
Tableau 16: Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux liés au sous-projet	84
Tableau 17: Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts (élément du sous-projet) et des récepteurs d'impacts (composantes du milieu)	83
Tableau 18: Réseau de signification des impacts	83
Tableau 19: Activités à réaliser selon les phases des travaux	84
Tableau 20: Matrice de synthèse et d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux à toutes les phases du sous-projet.....	98
Tableau 21: Matrice de synthèse des mesures d'atténuation en phase préparatoire, de construction, de repli et d'exploitation	113
Tableau 22: Identification et gestion des risques du sous-projet.....	119
Tableau 23: Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation des routes dans la région du Gôh	128
Tableau 24: Indicateur de suivi environnemental et social	138
Tableau 25: Mesures d'information et sensibilisation.....	140
Tableau 26: Détail des coûts de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales dans la région du Gôh.....	141
Tableau 27: Préoccupations des populations et réactions des experts de la mission	146

RESUME EXECUTIF

A- Contexte et justification du sous-projet

Le Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSNDEA) initié par le Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste (MENUP), bénéficie d'un Accord de financement entre le gouvernement ivoirien et la Banque mondiale. L'objectif de développement du Projet est d'accroître l'accès aux services numériques pour améliorer la productivité agricole et l'accès aux marchés.

Le Projet PSNDEA s'articule autour de quatre (04) composantes, il s'agit de la :

- composante 1 : Extension de la connectivité numérique dans les zones rurales et isolées ciblées ;
- composante 2 : Services numériques pour le développement agricole ;
- composante 3 : Réhabilitation et entretien des routes rurales ;
- composante 4 : Gestion du Projet.

La composante 3 du PSNDEA envisage la réhabilitation de routes rurales dans la région du Gôh par Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques (RLTPC) en vue de désenclaver des localités bénéficiaires. A l'issue de la sélection environnementale et sociale « screening », cinq (05) itinéraires de 104 km se sont vus classés dans la catégorie « B », cela signifie que ces itinéraires peuvent être associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux modérés. Par conséquent, la réalisation du présent document, le Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), suivant la réglementation de la Côte d'Ivoire est requise.

▪ Objectifs du CIES

Ce Constat d'Impact Environnemental (CIES) vise à :

- identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du sous-projet ;
- déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'impacter l'environnement naturel et humain ;
- évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet ;
- recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir la durabilité environnementale et sociale du sous-projet ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Le présent CIES a été préparé aux fins d'éclairer les différentes parties prenantes du sous-projet sur les contraintes environnementales et sociales liées à l'exécution des travaux, et sur les mesures de protection à envisager. Par ailleurs, il vise à faciliter la prise de décision quant à la pertinence environnementale et sociale du sous-projet.

▪ Méthodologie de conduite de l'étude

Cette étude s'est appuyée sur la démarche suivante :

- la revue bibliographique et la collecte de données secondaires ;
- une visite de reconnaissance des itinéraires, le diagnostic et des enquêtes de terrain ;
- la rencontre de certaines structures impliquées dans le sous-projet ;
- les entretiens et échanges avec les responsables de certaines structures administratives et les autorités coutumières des localités concernées par le sous-projet ;

- l'organisation de séances d'informations et de consultations des parties prenantes ;
- l'analyse et le traitement des données recueillies.

- **Promoteur du sous-projet**

Le promoteur du sous-projet est le Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste à travers l'UCP. Il est également le Maître d'Ouvrage.

- **Localisation géographique des itinéraires du sous-projet**

La zone d'exécution du sous-projet est localisée dans la région du Gôh. Elle est située au centre-ouest de la Côte d'Ivoire et est limitée au nord par les régions du Haut-Sassandra et de la Marahoué, à l'Est par la région du Bélier, à l'Ouest par les régions du Gbôklè, de la Nawa et de San-Pedro et au sud, par la région du Lôh-Djiboua (Voir figure 1 et 2).

De façon précise, deux (02) départements de la région du Gôh sont concernés par cette étude, à savoir : Gagnoa et Oumé.

B- Description de la consistance

Les travaux envisagés portent essentiellement sur les travaux de Reprofilage Lourd et le Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 104 km de routes rurales. Les activités à réaliser sont :

- le dégagement des emprises, incluant l'élagage ;
- les travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux sur les sites d'emprunt ;
- les travaux de terrassement et de construction de la couche de roulement ;
- les travaux de traitement des points critiques (purgés, enrochements, rechargement, protection de talus, etc.) ;
- la réalisation des ouvrages de drainage et d'assainissement (buses, dalots)
- le reprofilage lourd ;
- l'installation de signalisation verticale.

- Description des différentes phases du sous-projet

Les travaux du sous-projet seront exécutés en quatre (4) phases, en conformité avec les règlements en matière de protection de l'environnement :

- la phase préparatoire (installation du chantier, emmenée de matériel, recrutement du personnel, etc.) ;
- la phase de travaux ;
- la phase de repli ;
- la phase d'exploitation.

C-Cadre politique, juridique et institutionnel du sous-projet

Le cadre politique, juridique et institutionnel de la mise en œuvre du sous-projet est analysée conformément au contexte national et aux politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

- Cadre politique

Dans le cadre du présent sous-projet, les politiques concernées sont les suivantes :

- Politique nationale en matière de protection de l'environnement,

- Politique Nationale de Lutte contre la Pauvreté,
- Plan National du Développement Routier (PNDR),
- Politique Nationale en matière du genre,
- Politique sanitaire et d'hygiène du milieu,
- Politique de décentralisation.

- Cadre juridique

La réalisation de l'étude s'appuie aussi sur les textes législatifs et réglementaires tels que :

- la Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- la Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- la Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ;
- la Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale modifiée par l'Ordonnance N° 2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée par l'ordonnance n° 17-107 du 15 février 2017 ;
- la Loi n° 2014 - 138 du 24 mars 2014 portant Code Minier ;
- la Loi 2014-390 du 20 juin 2014 portant orientation sur le Développement Durable ;
- la Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ;
- la Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier ;
- la Loi n° 2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013 ;
- le Décret n ° 95 - 817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction des cultures ;
- le Décret n° 96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- le Décret n° 96-884 du 25 octobre 1996 règlementant la purge des droits coutumiers sur sol pour intérêt général ;
- le Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 relatif aux Etudes d'Impact Environnemental déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.
- le Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;
- le Décret n° 98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail ;
- le Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au Comité Technique Consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs ;
- le Décret n° 2005-03 du 06 janvier 2005 portant Audit Environnemental ;
- Ordonnance n° 2016-588 du 3 août 2016 portant titre d'occupation du domaine public en Côte d'Ivoire ;
- l'Arrêté Interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MER/MCLU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 aout 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour la destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abatage d'animaux d'élevage ;
- l'Arrêté n°01164 MINEEF/CIAPOL/SIIC du 04 novembre 2008 portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En outre, la Côte d'Ivoire a ratifié plusieurs conventions ou accords internationaux dans le domaine de la protection de l'environnement et dont certains sont applicables au sous-projet.

La présente étude a été réalisée en tenant compte des Politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, notamment celles déclenchées par le sous-projet. Il s'agit de la :

- PO 4.01 : Evaluation Environnementale ;
- PO 4.11 : Ressources Culturelles Physiques ;
- PO 4.12 : Réinstallation Involontaire.

- **Cadre institutionnel**

La procédure de mise en œuvre du CIES en Côte d'Ivoire implique plusieurs intervenants, selon l'objet de l'étude. Dans le cadre du présent sous-projet, le cadre institutionnel concerne les organismes publics nationaux suivants : le Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste, le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité, le Ministère des eaux et Forêts, le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ; le Ministère des Transports, le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, le Ministère de la Construction, du Logement et de l'urbanisation, le Ministère des Mines et de la Géologie, le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, le Ministère de l'Agriculture et du développement rural, le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale.

D- Description de la situation environnementale et sociale des itinéraires et enjeux environnementaux et sociaux majeurs liés au sous-projet

D1-Milieu biophysique

- **Relief**

Le relief de la zone du sous-projet est composé de plateaux avec pente relativement faible et présence de bas-fonds.

- **Pédologie**

Le sol de la zone des travaux est de type argilo-sableux, ferrugineux et ferralitique.

- **Climat**

Le climat se caractérise par l'existence de quatre saisons : la grande saison des pluies parsemée par des intersaisons et marquée par des orages (avril à mi-juillet), la petite saison sèche (mi-juillet à mi-septembre), la petite saison des pluies (mi-septembre à novembre) et la grande saison sèche (décembre à mars).

- **Hydrographie**

Les cours de la zone du sous-projet sont des affluents du fleuve Bandama. Il s'agit de la rivière « va », et du cours d'eau « koudê ».

- **Végétation et faune**

La végétation de la zone du sous-projet est composée de quelques formations herbeuses, mêlées à des lambeaux de forêts et des plantations de cacao, de cocotier, d'hévéa, de palmier et autres cultures vivrières. La zone d'influence indirecte du sous-projet regorge les forêts classées de Doka (14 380 hectares), de Laouda (4 000 hectares) de Nizoro (16 600 hectares), de Sangoué

(36 200 hectares), de Téné (29 700 hectares) de Zuoké I (3 000 hectares) et de Zuoké II (6040 hectares). Certaines de ces forêts sont à cheval sur deux à trois départements. Les itinéraires concernés par ce CIES ne traversent pas ces forêts classées. La faune est essentiellement composée de faunes domestiques, comprenant des caprins, ovins, volailles, etc. Toutefois, on note la présence de quelques rongeurs (agoutis), céphalophes, reptiles, etc.

La zone du sous-projet regorge des espèces (flore et faunes) vulnérables, menacées et danger.

○ **Qualité de l'air**

La zone du sous-projet est essentiellement rurale. La qualité de l'air ambiant y est considérée par les populations comme bonne en absence d'activités anthropiques et industrielles susceptibles de générer des polluants atmosphériques.

D2-Milieu socio-économique et culturel

La population de la zone du sous-projet est composée de plusieurs ethnies : les Bété, les Baoulé, les Lobi, et des ressortissants de la CEDEAO. L'agriculture occupe plus de 80% de la population rurale. Elle porte sur les cultures pérennes, notamment le café, le cacao, l'hévéa, le palmier à huile et quelques plantations de coco. Les cultures vivrières, sont la banane plantain, le riz, le maïs, le manioc, l'igname et les cultures maraichères, piment, tomate, l'aubergine etc. Les sites du sous-projet disposent des équipements sanitaires (centre de santé) et scolaires (écoles primaires et secondaires), de l'adduction en eau potable et des édifices religieux, etc.

○ **Les sites sacrés et archéologiques :**

Dans la zone du sous-projet, l'on rencontre des sites sacrés. Il s'agit, de deux rivières sacrées, l'une nommée « Saquébo », sur l'itinéraire Mahibouo-Dodjagnoa et l'autre « Vah » sur l'itinéraire Doukouhio – Donhio. En plus, deux forêts sacrées existent dans les emprises du sous-projet. Il s'agit la forêt sacrée à la sortie de Ziplignan sur l'itinéraire Ziplignan-Nagadouka et l'autre nommée « Zacommonko » sur l'itinéraire Kouakoudankro-Diegonefla. La zone du sous-projet est caractérisée par la présence des cimetières soit à l'entrée soit à la sortie des localités. Ces sites se trouvent pour la plupart de part et d'autre des itinéraires. Toutefois, les tracés des itinéraires n'empiètent pas significativement sur ces sites sacrés.

D3-Enjeux environnementaux et sociaux majeurs

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux majeurs du sous-projet sont :

- la préservation des cours d'eaux et nappes phréatiques contre des polluants ;
- la protection des sites sacrés et des sites archéologiques ;
- la protection des sols contre l'érosion et la pollution ;
- la protection de la faune et de la flore ;
- la préservation des parcelles agricoles, un plan d'action de réinstallation (PAR) est en cours de préparation ;
- le maintien de la circulation routière ;
- la préservation de la sécurité et de la santé du personnel de chantier et des populations riveraines ;
- la préservation de la quiétude des populations riveraines, notamment des personnes du troisième âge, des enfants et des femmes;
- le risque de développement de foyer de propagation de la maladie au COVID-19.

E-Identification des impacts socio-environnementaux du sous-projet

▪ Impacts du sous-projet en phase préparatoire

✓ Impacts négatifs sur l'environnement biophysique

- Impacts sur les sols : érosion du sol par les travaux de débroussaillage et de décapage ;
- Impact sur l'air ambiant émission de poussière par les mouvements des engins et véhicules en temps sec ;
- Impacts sur les eaux : risque de pollution des eaux
- Impacts sur la végétation et la faune : destruction du couvert végétal par l'abattage d'arbuste et de désherbage des sites sacrés à proximité des itinéraires et la migration de la faune.

✓ Impacts négatifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel

- occupation temporaire de terrains villageois par l'installation de la base de chantier ;
- gênes des populations riveraines dues aux bruits issus des engins et véhicules de chantier ;
- dégradation de la qualité du cadre de vie par le rejet des déchets de chantier ;
- perturbation du trafic routier par l'ouverture de l'emprise des travaux ;
- risque d'accident de circulation par les mouvements des engins et véhicules de chantier.

✓ Impacts positifs sur le milieu ou socio-économique et culturel

Création d'emplois temporaires par le recrutement de la main-d'œuvre locale ;

Développement d'activités économiques par les populations locales, principalement les femmes.

▪ Impacts du sous-projet en phase de construction

✓ Impacts négatifs sur l'environnement biophysique

- modification du profil topographique et du paysage par les travaux de terrassement ;
- risque d'érosion des sols par les travaux de terrassement ;
- risque de dégradation de la qualité de l'air ambiant par les mouvements d'engins et véhicules en temps sec ;
- risque de dégradation des ressources en eau par le déversement accidentel d'hydrocarbures ;
- risque de perturbation de la faune sauvage et de la dégradation de la flore (ouverture des sites d'emprunt) et par les bruits des engins de chantier.

✓ Impacts négatifs sur l'environnement humain ou socio-économique et culturel

- risque de destruction d'activités agricoles et pertes de revenus pour des exploitants ;
- perturbation de la quiétude des populations par les nuisances sonores provenant des engins aux heures de repos ;
- exposition du personnel de chantier au risque d'accident de travail ;
- risque de destruction fortuite de vestiges et de profanation de sites sacrés ou culturels lors des travaux de fouilles (construction des ouvrages, zone d'emprunt) ;
- risque de violences basées sur le genre durant les travaux ;
- risque de travail des enfants ;
- risque d'incendie dû au stockage du carburant ;

- risque de conflits sociaux entre entreprise en charge des travaux et la population locale dû au non-respect des us et coutumes, à la destruction de biens, aux mauvaises conditions de travail de la main-d'œuvre, etc.
- risque de transmission et de propagation des IST/VIH/SIDA ;
- risque de contamination et de propagation de la pandémie COVID-19 sur les chantiers et les zones environnantes ;
- risque d'atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines ;
- risque d'accidents de la circulation pour les travailleurs et les populations riveraines.

✓ **Impacts positifs sur l'environnement humain ou socioéconomique et culturel**

Création d'emplois temporaires :

Développement circonstanciel d'activités économiques, etc.

▪ **Impacts du sous-projet en phase de repli de chantier**

✓ **Impacts négatifs sur l'environnement biophysique**

- risque de dégradation de la qualité de l'air ambiant par les mouvements des engins et véhicules en temps sec ;
- risque de dégradation des ressources en eau par le déversement accidentel d'hydrocarbures ;

✓ **Impacts négatifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel**

- perturbation de la quiétude des populations par les bruits issus des engins aux heures de repos ;
- exposition du personnel de chantier au risque d'accident de travail ;
- risque d'atteinte à la santé des travailleurs ;
- risque d'accidents de la circulation.

✓ **Impacts positifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel**

- amélioration de la qualité du cadre de vie des populations de la zone du sous-projet.

▪ **Impacts du sous-projet en phase d'exploitation**

✓ **Impacts négatifs sur l'environnement biophysique**

- risque d'augmentation de la poussière lié à la vitesse des véhicules en temps sec ;
- risque de perturbation de la photosynthèse des végétaux.

✓ **Impacts négatifs sur le milieu humain et socio-économique et culturel**

- risque d'accident de la circulation lié à la vitesse des véhicules ;
- risque de maladie pulmonaire lié à l'élévation et l'inhalation de la poussière.

✓ **Impacts positifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel**

- amélioration du trafic routier dans les localités du sous-projet ;
- désenclavement et accès facile aux localités productrices des cultures agricoles ;
- amélioration des conditions d'évacuation de malades des localités concernées ;

-augmentation de la production agricole.

F-Mesures pour la prévention et la gestion des risques et l'atténuation des impacts négatifs

Les mesures de sécurité et de protection proposées pour réduire les impacts sont les suivantes :

- élaborer et soumettre à la validation du maître d'œuvre un PGES-chantier (incluant un PPGED, PPSPS) ;
- informer les populations de la zone sur les risques et dangers ainsi que des mesures d'atténuation relatifs aux travaux ;
- sensibiliser le personnel de chantier sur les risques et dangers liés aux travaux ;
- stabiliser la plateforme des travaux pour éviter les érosions du sol ;
- faire l'entretien des véhicules et engins sur une aire étanche avec un système de récupération des eaux liquides et résiduelles ;
- mettre à disposition des dispositifs antipollution : kits d'intervention avec absorbants, plaques d'obturation, EPI, vannes de condamnation ; mettre en place des fûts étanches pour la collecte des huiles usagées et les liquides hydrauliques, en vue de leur recyclage éventuel ou traitement adapté dans une filière spécialisée ;
- étiqueter les produits dangereux présents sur le chantier ;
- vérifier les compatibilités des produits chimiques présents sur le chantier ;
- opter pour un stockage adapté et conforme à la réglementation : verrouillable, sur rétention, isolé de la chaleur/du froid, à l'abri des UV/de la pluie ;
- contractualiser avec une entreprise qui sera chargée de l'enlèvement des déchets de chantier et base-vie ;
- arroser au moins deux (02) fois/jour la traversée des localités, pour réduire l'émission de poussière ;
- assurer régulièrement la maintenance des engins, pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement ;
- assurer la protection de la santé du personnel de chantier en cas de maladie grave ou d'accident par la fourniture d'une boîte à pharmacie et la signature d'une convention avec un centre de santé le plus proche ;
- réduire la vitesse de circulation de 20 à 30 Km/h, lors de la traversée des localités ;
- utiliser des engins émettant peu de bruit ;
- aménager des horaires de travail sur le chantier en fonction du trafic de la zone ou des passages des écoliers ;
- mener au moins une campagne d'information/sensibilisation des populations riveraines (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.) ;
- privilégier le recrutement prioritaire de la main-d'œuvre locale (manœuvres, gardiens, manutentionnaires) ;
- signaler le chantier à l'aide de panneaux de signalisation ;
- mener au moins une (01) campagne de sensibilisation et d'information sur la prévention des IST/VIH/SIDA, VBG, le travail des enfants et sur la sécurité routière ;
- assurer le nettoyage régulier des zones des travaux, pour éviter l'éparpillement des déchets de chantier ;
- équiper, de façon adéquate, le personnel en EPI ;

- signer des protocoles d'accord avec les propriétaires de parcelle, pour éviter des plaintes ;
- identifier et indemniser les personnes dont les biens sont dans l'emprise du sous-projet, dans le cadre d'un PAR à réaliser ;
- informer les populations de la zone sur les risques et dangers relatifs aux travaux.

Mesures de gestion des risques de propagation de la COVID-19

- intégrer dans le PPSPS, un plan d'action de lutte contre la propagation de la COVID-19 ;
- mener des campagnes d'affichage et de sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines afin d'éviter la propagation de cette pandémie ;
- observer les mesures de prévention, d'hygiène et de distanciation sociale édictées par le gouvernement (au moins 1 mètre) ;
- mettre à la disposition du personnel des kits de lavage des mains (à l'eau et savon) et des gels hydro-alcooliques à appliquer en cas d'impossibilité de trouver de l'eau et du savon ;
- distribuer des cache-nez au personnel et veiller à leur port effectif ;
- en cas de présence de symptômes de la COVID-19, appeler les numéros d'urgence communiqués par les autorités sanitaires pour la prise en charge du travailleur.

G-Mesures de gestion des découvertes fortuites

En cas de découverte fortuite de vestiges ou d'objet d'art, il convient de :

- arrêter les travaux sur le site et le délimiter ;
- faire la déclaration immédiate au Sous-préfet de la localité où les vestiges et ou objets d'art ont été découverts ; et à son tour le Sous-préfet transmet, sans délai, cette déclaration au Préfet qui prévient aussitôt la Direction Régionale du Ministère de la Culture ;
- conserver provisoirement les vestiges ou objets découverts sur le terrain, chez le propriétaire du terrain ;
- présenter à la Direction Régionale du Ministère de la Culture les lieux découverts, ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.

H- Mécanisme de gestion des plaintes

Un mécanisme de gestion à trois (3) niveaux sera mis en place pour gérer les conflits qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre du sous-projet. Il se présente de la manière suivante :

- **la mise en place d'un comité local de gestion des conflits et requêtes dans chaque localité** : Il sera composé du Chef de village ou son représentant, du président des jeunes et de la présidente des femmes. Le comité reçoit les plaintes et les enregistre. Les plaintes sont analysées par le comité local qui prend une décision à travers un règlement à

l'amiable. Si les plaignants ne sont pas d'accord, le dossier de plainte est transmis à la Chefferie Centrale des chefs-lieux de département.

- **le recours aux autorités préfectorales à deux niveaux** : Les plaintes non résolues au niveau local sont portées devant les autorités préfectorales (Sous-préfets, Préfets de département, Préfets de région). Si les décisions rendues ne trouvent pas l'assentiment des plaignants, ils peuvent saisir la justice. Toutefois, le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le sous-projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.
- **le suivi-évaluation du mécanisme de gestion des plaintes** incombe à l'UCP du PSNDEA. Sur la base des différents rapports des trois (3) niveaux de gestion des plaintes, l'UCP met en place un système de reporting de l'ensemble des plaintes, les classes par catégorie ou type. Les indicateurs de suivi du MGP sont entre autres : (i) type de plaintes reçues, (ii) nombre de plaintes reçues, (iii) nombre de plaintes résolues, (iv) nombre de plaintes non résolues, (v) délai de réponse, (vi) nombre de cas où les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants, (vii) canal utilisé par le plaignant pour transmettre les plaintes.

I- Consultation des parties prenantes

Au titre de la consultation des parties prenantes, il faut noter que plusieurs rencontres ont été organisées du 02 au 06 décembre 2019 dans les localités de Gagnoa et Oumé dans le cadre de ce sous-projet. Cette consultation s'est déroulée en plusieurs étapes. La première étape a été consacrée aux échanges avec les autorités administratives (sous-préfets) de la zone du sous-projet. La seconde étape a concerné les responsables des structures techniques et administratives de l'Etat (Directeur régional de l'agriculture de Gagnoa), en activité dans la région. Enfin, les populations des départements de Gagnoa et Oumé composées de jeunes, de producteurs agricoles, des associations de femmes et les chefs religieux dans les localités ont été consultées, lors de réunions d'information et de consultation dans les locaux des préfectures. La consultation s'est étendue aux communautés des localités traversées par le sous-projet, à savoir : Dadjagnoa, Doukouyo, Serihio, Nagadoukou (département de Gagnoa) et Kouakoudankro (département d'Oumé).

Il ressort, à l'issue de ces consultations que les préoccupations des parties prenantes concernent, notamment :

- le respect des us et coutumes des localités traversées par les itinéraires ;
- la destruction des cultures situées dans les emprises ;
- l'interdiction de détruire les tombes et les maisons à proximité des itinéraires ;
- la date de démarrage des travaux ;
- le respect des sites (forêts et eaux) sacrés situés par endroit sur certains itinéraires.

En outre, les recommandations suivantes ont été formulées par les populations consultées :

- accorder la priorité à l'emploi des jeunes des villages pour participer aux travaux de réhabilitation de la route ;
- respecter les interdits sociaux des localités traversées par les itinéraires ;

- faire des sacrifices au niveau de la forêt et de la rivière sacrée avant le démarrage des travaux à Dodjagnoa (Gagnoa) ;
- indemniser les personnes dont les cultures seront détruites lors des travaux ;
- faire des libations pour le bon déroulement du sous-projet à Dodjagnoa (Gagnoa).
- accentuer la sensibilisation et l'information des populations sur le respect des us et coutumes en impliquant tous les acteurs ;
- éviter de profaner les tombes et les sites sacrés ;

J- Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), en quatre (4) phases (préparatoire, construction, repli et exploitation) a été proposé en vue d'une gestion globale des impacts du sous-projet sur l'environnement de la zone. Il comprend un programme de surveillance et programme de suivi environnemental et social de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Le PGES constitue les clauses techniques environnementales et sociales que chaque entreprise chargée des travaux devra mettre en œuvre pour la protection de l'environnement sur son chantier durant les phases préparatoire, de construction, de repli et d'exploitation des travaux.

❖ Organisation du PGES

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales repose sur un cadre institutionnel composé des entités suivantes :

- l'entreprise en charge des travaux est responsable de la mise en œuvre des mesures prescrites dans le PGES. Elle devra recruter et mobiliser à son sein un environnementaliste à cet effet. Elle prépare et soumet un PGES-chantier y compris un Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS), un Plan Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et Elimination des Déchets (PPGED) et un Plan COVID-19 avant le début des travaux. Ces instruments approuvés par le maître d'œuvre, seront mis en œuvre par l'environnementaliste de l'entreprise en charge des travaux. L'entreprise en charge des travaux fait un rapport de mise en œuvre ;
- la Mission de Contrôle (MdC), présente sur les sites des travaux, effectue le suivi environnemental et social pour le compte de l'Unité de Coordination du PSNDEA (UCP), à travers l'AGEROUTE. La MdC veille à ce que les rapports mensuels soient produits pour dresser la situation environnementale et sociale de chaque chantier ;
- l'AGEROUTE en tant que maître d'ouvrage délégué, veille à la mise en œuvre du PGES à travers les missions de suivi de son spécialiste en environnement ;
- l'Unité de Coordination du PSNDEA est responsable de la supervision globale de la mise en œuvre du PGES. Elle est assurée par les experts en sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP ;
- l'ANDE (représentant du MINEDD), dans le cadre de sa mission régaliennne, effectue la surveillance environnementale et sociale des travaux à travers l'évaluation des performances environnementales et sociales.

❖ Indicateurs et critères de suivi de la performance

Les indicateurs et critères de suivi de la performance sont, entre autres : le nombre de sites d'emprunt réhabilités, le nombre de campagnes d'information et de sensibilisation réalisées, le nombre d'ouvriers sensibilisés (code de bonne conduite, règlement intérieur...), le taux

d'ouvriers recrutés localement, le nombre d'ouvriers équipés en EPI, le nombre d'accidents, le nombre de plaintes, etc.

❖ Budget global estimatif de mise en œuvre du PGES

Le coût global des mesures pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet dans la région du Gôh est de cinquante-deux millions cinq cent mille de francs (**52 500 000 F CFA**) et s'étalera sur la période d'exécution des travaux (8 mois).

Les détails des coûts des mesures de gestion des impacts négatifs sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Mesures environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité	Coût Unitaire (F CFA)	Montant total (F CFA)
1. MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
1.1 Recrutement d'un Spécialiste en Environnement avec de forte compétences en HSE au sein de chaque entreprise des travaux	Démarrage des travaux	Mois	8	-	Pris en compte dans le DQE
1.2 Acquisition des EPI et EPC et panneaux de signalisation	Travaux	Provision	06	1 000 000	6 000 000
1.3 Gestion des déchets liquides et solides	Travaux	Provision	06	500 000	3 000 000
1.4 Reboisement compensatoire de la forêt classée (provision)	Travaux	Provision (Hectare)	1	1 000 000	1 000 000
1.5 Sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA, VBG, MGP	Travaux	Provision (Campagnes)	06	1 000 000	6 000 000
1.6 Information et sensibilisation des populations sur la consistance des travaux, les impacts et les mesures d'atténuation avant le démarrage des travaux ainsi que le Plan d'action COVID-19 des chantiers et base-vie	Démarrage des travaux	Provision	06	1 000 000	6 000 000
1.7 Mise en œuvre du Plan d'action de lutte contre la propagation COVID-19 sur les chantiers et base-vie (acquisition de kits de lavage de mains, de prise de température, gels hydroalcooliques, masque de protection, etc.)	Durant tout le chantier	Provision	06	1 000 000	6 000 000
1.8 Acquisition de boîtes à pharmacie et contrat avec un centre de santé dans chaque département)	Travaux	Provision	06	500 000	3 000 000
1.9 Gestion de la découverte de vestiges archéologiques	Travaux	Provision	01	1 000 000	1 000 000
1.10 Mobilisation d'une ONG pour la sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes, conflits sociaux et le travail des enfants	Travaux	Provision	06	500 000	3 000 000

1.11 Sensibilisation à la sécurité routière	Travaux	Provision	06	500 000	3 000 000
Sous total 1					38 000 000
2. SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL					
2.1 Surveillance et suivi environnementale et sociale	Travaux exploitation et	Provision (analyses laboratoires, missions spécifiques)	06	1 000 000	6 000 000
Sous total 2					6 000 000
3. RENFORCEMENT DES CAPACITES					
Séances de formation (secourisme-équipier de première intervention-santé sécurité au travail et risque électrique)	Démarrage des travaux	Provision (Atelier)	06	1 000 000	6 000 000
Sous total 3					6 000 000
Total					50 000 000
Coût indirect (5 %)					2 500 000
Total provisoire PGES					52 500 000

EXECUTIVE SUMMARY

A- Context and justification of the sub-project

E-Agriculture Project (“PSNDEA” in French) initiated by the Ministry of Digital Economy and Post Office (“MENUP” in French) benefits from a financing Agreement between the Ivorian government and the Bank World. The project's development objective is to increase access to digital services to improve agricultural productivity and market access.

The PSNDEA Project is based on four (04) components, which are:

- Component 1: Expanding digital connectivity in targeted rural and remote areas;
- Component 2: Digital Services for Agricultural Development;
- Component 3: Rehabilitation and maintenance of rural roads;
- Component 4: Project Management.

The Component 3 of the PSNDEA envisages the rehabilitation of rural roads in the Gôh region by Heavy Reprofiting and Critical Points Treatment (“RLTPC” in French) with a view to opening up beneficiary communities. At the end of the environmental and social screening selection, five (05) 104 km routes were classified as "B", the sub-project that could be associated with moderate environmental and social risks and impacts. Therefore, the completion of an Environmental and Social Assessment (ESIA) according to the regulations of Côte d'Ivoire is required.

▪ Objectives of ESIA

This ESIA aims to:

- identify the sensitive elements that exist in the sub-project environment;
- determine the activities of the sub-project that could impact the natural and human environment;
- assess the potential environmental and social risks and impacts of the sub-project;
- recommend measures and actions to improve positive impacts and mitigate negative impacts to ensure the environmental and social sustainability of the sub-project;
- develop an Environmental and Social Management Plan (ESMP).

This ESIA was prepared to inform the various stakeholders of the sub-project on the environmental and social constraints associated with the execution of the work, and on the protective measures to be considered. It also aims to facilitate decision-making on the environmental and social relevance of the sub-project.

▪ Methodology of ESIA

This study was based on the following approach:

- the bibliographical review and the collection of secondary data;
- a route recognition visit, diagnosis and field surveys;
- meeting certain structures involved in the sub-project;
- interviews and exchanges with those responsible for certain administrative structures and customary authorities in the localities affected by the sub-project;
- organizing information sessions and stakeholder consultations;
- analysis and processing of the data collected.

▪ Promoter of the sub-project

The promoter of the sub-project is the Ministry of Digital Economy and Post Office through the PIU. He is also the Client.

▪ **Geographical location of sub-project routes**

The execution area of the sub-project is located in the Gôh region. It is located in the central-west of Côte d'Ivoire and is bounded to the north by the regions of Haut-Sassandra and Marahoué, to the east by the Belier region, to the west by the Gbôklè, Nawa and San-Pedro regions and to the south, by the region of Lôh-Djiboua. Specifically, two (02) departments in the Haut-Sassandra region are involved in this study, namely: Gagnoa and Oumé.

▪ **Description of consistency**

The work envisaged focuses on the work of Heavy Reprofiting and the Critical Points Treatment (RLTPC) of 104 km of rural roads. The activities to be carried out are:

- clearing of right-of-way, including pruning;- Clearing work for the extraction of materials at borrowing sites;
- earthworks and construction of the bearing layer;
- critical point processing work (purges, rocking, reloading, slope protection, etc.);
- the construction of drainage and sanitation works (buses, slabs)
- heavy reprofiting
- vertical signaling system.

▪ **Description of the different phases of the sub-project**

The work on the sub-project will be carried out in four (4) phases, in accordance with environmental protection regulations:

- the preparatory phase (installation of the worksite, bringing in equipment, recruitment of personnel, etc.).
- the work phase
- the fallback phase
- the operating phase.

C-Political, legal and institutional framework of the sub-project

The political, legal and institutional framework for the implementation of the sub-project is analysed in accordance with the national context and the World Bank's environmental and social safeguards policies.

▪ **Political framework**

In this sub-project, the policies involved include:

- National environmental protection policy,
- National anti-poverty policy,
- National Road Development Plan (PNDR),
- National gender policy,
- Health and environmental health policy,
- Decentralization policy.

▪ **Legal framework**

The study is also based on legislative and regulatory texts such as:

- Law No. 2016-886 of November 8, 2016, constitution of the Republic of Côte d'Ivoire;
- Act 96-766 of October 3, 1996, under the Environment Code;
- Law 98-755 of December 23, 1998 on the Water Code;
- Law 99-477 of August 2, 1999 Bearing Social Security Code amended by Ordinance No. 2012-03 of January 11, 2012, amended by Ordinance 17-107 of February 15, 2017;

- Law No. 2014 - 138 of March 24, 2014 bearing Mining Code;
- the 2014-390 Act of 20 June 2014 on Sustainable Development Guidance;
- Law No. 2015-532 of July 20, 2015 relating to the Labour Code;
- Law 2019-675 of July 23, 2019, bearing the Forest Code;
- Law No. 2019-868 of October 14, 2019 amending Rural Land Act No. 98-750 of December 23, 1998, as amended by Laws No. 2004-412 of August 14, 2004 and No. 2013-655 of September 13, 2013;
- Decree No. 95 - 817 of September 29, 1995 setting out the rules for compensation for the destruction of crops;
- Decree 96-206 of March 07, 1996 relating to the Committee on Hygiene, Safety and Working Conditions;
- Decree 96-884 of October 25, 1996 regulating the purge of customary rights on the ground for the general interest;
- Decree 96-894 of November 8, 1996 on Environmental Impact Studies determining the rules and procedures for studies relating to the environmental impact of development projects.
- Decree 96-894 of November 08, 1996 determining the rules and procedures for studies relating to the environmental impact of development projects;
- Decree 98-38 of January 28, 1998 on general workplace hygiene measures;
- Decree 98-40 of January 28, 1998 on the Technical Advisory Committee on the Study of Workers' Health and Safety Issues;
- Decree No. 2005-03 of January 06, 2005 on Environmental Audit;
- Order No. 2016-588 of August 3, 2016 title of occupation of the public domain in Côte d'Ivoire;
- Interministerial Order No. 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE of August 01? 2018 setting the compensation scale for the destruction or project of destruction of crops and other investments in rural and livestock slaughter;
- Order No. 01164 MINEEF/CIAPOL/SIIC of November 4, 2008 on the Regulation of Releases and Emissions of Classified Facilities for Environmental Protection.

In addition, Côte d'Ivoire has ratified several international environmental protection conventions or agreements, some of which are applicable to the project.

This study was conducted taking into account the World Bank's Environmental and Social Safeguards Policies, including those triggered by the sub-project.

This is the:

- OP 4.01: Environmental assessment;
- OP 4.11: Physical Cultural Resources;
- OP 4.12: Involuntary resettlement.

- Institutional framework

The implementation procedure for CIES in Côte d'Ivoire involves several stakeholders, depending on the purpose of the study. As part of this project, the institutional framework concerns the following national public bodies: the Ministry of Digital Economy and Post Office, the Ministry of Road Equipment and Maintenance, the Ministry of Environment and Sustainable Development, the Ministry of Sanitation and Salubrity, the Ministry of Water and Forestry, the Ministry of Territory Administration and Decentralization; the Ministry of Transport, the Ministry of Health and Public Hygiene, the Ministry of Construction, Housing and Urbanization, the Ministry of Mines and Geology, the Ministry of Animal and Fisheries

Resources, the Ministry of Agriculture and Rural Development, the Ministry of Employment and Social Protection.

D- Description of the environmental and social situation of major routes and environmental and social issues related to the sub-project

D1-Biophysical Environment

○ Relief

The relief of the sub-project area is composed of plateaus with relatively low slope and the presence of shallows.

○ Pedology

The soil of the work area is of the argilo-sand, ferruginous and ferralitic type.

○ Climate

The climate is characterized by the existence of four seasons: the great rainy season dotted with off-seasons and marked by thunderstorms (April to mid-July), the small dry season (mid-July to mid-September), the small rainy season (mid-September to November) and the big dry season (December to March).

○ Hydrography

The courtyards of the sub-project area are tributaries of the Bandama River. These are the 'Va' river, and the "Koudé" river.

○ Vegetation and fauna

Vegetation in the sub-project area is composed of a few grassy formations, mixed with patches of forest and plantations of cocoa, coconut, rubber, palm and other food crops. The sub-project's area of indirect influence includes the classified forests of Doka (14,380 hectares), Laouda (4,000 hectares), Nizoro (16,600 hectares), Sangoué (36,200 hectares), Téné (29,700 hectares), Zuoké I (3,000 hectares) and Zuoké II (6,040 hectares). Some of these forests straddle two to three departments. The itineraries concerned by this ESIA do not pass through these classified forests. The fauna is essentially composed of domestic fauna, including goats, sheep, poultry, etc. However, some rodents (agoutis), duikers, reptiles, etc. are present.

The sub-project area is teeming with vulnerable, threatened and endangered species (flora and fauna).

○ Air quality

The sub-project area is mainly rural. Subjectively, the quality of the ambient air is considered by the population to be good in the absence of anthropic and industrial activities likely to generate atmospheric pollutants.

○ D2-Socio-economic and cultural environment

The population of the sub-project area is composed of Bété, Baoulé, Lobi, and ECOWAS nationals. Agriculture occupies more than 80% of the rural population. It involves perennial crops, including coffee, cocoa, rubber, oil palm and some coconut plantations. Food crops include plantain banana, rice, maize, cassava, yam and vegetable crops, chilli pepper, tomato, eggplant etc. The sub-project sites have sanitary facilities (health centre) and school facilities (primary and secondary schools), drinking water supply and religious buildings, etc. The sub-project sites have a large number of health centres and schools (primary and secondary schools), as well as drinking water supply and religious buildings.

Sacred and archaeological sites:

In the sub-project area, there are sacred sites. These are two sacred rivers, one named "Saquébo" on the Mahibouo-Dodjagnoa itinerary and the other "Vah" on the Doukouhio - Donhio itinerary. In addition, two sacred forests exist in the sub-project's rights-of-way. One is the sacred forest at the exit of Ziplignan on the Ziplignan-Nagadouka itinerary and the other named "Zacommonko" on the Kouakoudankro-Diegonefla itinerary. The sub-project area is characterized by the presence of cemeteries either at the entrance or exit of the localities. Most of these sites can be found on either side of the routes. However, the routes do not encroach significantly on these sacred sites.

o D3-Major environmental and social issues

The major environmental and social issues are:

- preservation of watercourses and groundwater from pollutants;
- protection of sacred sites and archaeological sites soil;
- protection from erosion;
- protecting flora and fauna;
- the preservation of agricultural plots, a Resettlement Action Plan (RAP) is being prepared
- maintaining traffic;
- preserving the safety and health of construction workers and riverside populations;
- the preservation of the tranquility of the neighboring populations, in particular senior citizens, children and women
- risk of development of disease outbreaks at COVID-19.

E-Identification of the socio-environmental impacts of the sub-project

▪ Impacts of the sub-project in the preparatory phase

- ✓ Negative impacts on the physical and biological environment

Soil impacts: soil erosion from bush clearing and stripping work;

Impact on ambient air: Dust emission from the movement of machinery and vehicles in dry weather;

Impacts on water: risk of water pollution

Impacts on vegetation and fauna: destruction of vegetation cover through bush cutting and weeding of sacred sites near the routes and wildlife migration.

- ✓ Negative impacts on the human or socio-economic and cultural environment

Land impact: Temporary occupation of village land by the installation of the site base

Noise: Gene of riparian populations

Living environment: Disturbance of riverside populations due to noise from construction machinery and vehicles.

Positive impacts on the socio-economic environment

Creation of temporary jobs by recruiting local labour;

Development of economic activities by the local population, mainly women.

Impacts of the sub-project during the construction phase

- ✓ Negative impacts on the biophysical environment

- modification of the topographic profile and landscape by earthworks ;

- risk of soil erosion by earthworks;

- risk of degradation of ambient air quality by the movement of machinery and vehicles in dry weather;

- risk of degradation of water resources by accidental oil spills;

- risk of disturbance to wildlife through degradation of vegetation and noise from construction machinery.

- ✓ Negative impacts on the socio-economic and cultural environment

- risk of destruction of agricultural activities and loss of income for farmers;
- disturbance of the peace and quiet of the population by noise pollution from machinery during rest periods;
- exposure of site personnel to the risk of industrial accidents;
- risk of accidental destruction of remains and desecration of sacred or cultural sites during excavation work;
- risk of gender-based violence during the work;
- risk of child labour;
- risk of fire due to fuel storage;
- risk of social conflicts between the company in charge of the works and the local population due to the non-respect of customs and habits, destruction of property, poor working conditions of the workforce, etc.
- risk of transmission and spread of STI/HIV/AIDS ;
- risk of contamination and spread of the COVID-19 ;
- risk of damage to workers' health ;
- risk of traffic accidents.

- ✓ Positive impacts on the human or socio-economic environment

Creation of temporary jobs :

Circumstantial development of economic activities, etc.

- **Impacts of the sub-project in the fallback phase**

- ✓ Negative impacts on the biophysical environment

- risk of deterioration of ambient air quality by the movement of machinery and vehicles in dry weather;
- risk of disruption of water resources by accidental oil spills;

- ✓ Negative impacts on the human and socio-economic environment

- Disturbance of the quietness of the populations by noise from gears at resting hours ;
- Exposure of site personnel to the risk of industrial accidents;
- risk of damage to the health of workers;
- risk of traffic accidents.

- ✓ Positive impacts on the human or socio-economic environment

Improving the quality of the living environment

- **Impacts of the sub-project in the operating phase**

- ✓ Negative impacts on the biophysical environment

- risk of increased dust related to vehicle speed in dry weather
- risk of disrupting plant photosynthesis

- ✓ Negative impacts on the human or socio-economic environment

- risk of traffic accidents related to vehicle speed

- risk of traffic accident related to vehicle speed
- risk of lung disease due to dust elevation and inhalation;

- ✓ Positive impacts on the human or socio-economic environment
- improvement of road traffic in the sub-project localities ;
- opening up and easy access to localities producing agricultural crops;
- improvement of the conditions for evacuating patients from the localities concerned;
- agricultural increase

F- Measures for the prevention and management of risks and mitigation of negative impacts

The safety and protective measures proposed to reduce impacts are as follows:

- develop and submit to the prime contractor for validation a C-ESMP (including a PPGED, PPSPS);
- inform the population of the area of the risks and dangers as well as the mitigation measures related to the construction work;
- raise the awareness of site personnel on the risks and hazards related to the construction work;
- stabilize the work platform to avoid soil erosion;
- maintenance of vehicles and machinery in a watertight area with a system for collecting liquid and waste water ;
- provide anti-pollution devices: intervention kits with sorbents, containment booms, shut-off plates, PPE, shut-off valves; set up leak-proof drums for the collection of used oil and hydraulic liquids, with a view to their possible recycling or appropriate treatment in a specialized field.;
- label the hazardous products present on the site;
- check the compatibility of the chemical products present on the worksite;
- opt for an appropriate storage in compliance with regulations: lockable, on retention, insulated from heat/cold, protected from UV/rain;
- contract with a company that will oversee the removal of construction site and base-life waste;
- water at least two (02) times a day when crossing localities, to reduce the emission of dust;
- ensure regular maintenance of the machines, to avoid the excessive release of exhaust gases;
- ensure the protection of the health of site personnel in the event of serious illness or accident by providing a first-aid kit and signing an agreement with the nearest health center;
- to reduce the speed of traffic from 20 to 30 Km/h, when crossing localities;
- use low-noise vehicles;
- arrange working hours on the site according to the traffic in the area or the schoolchildren's movements.
- carry out at least one information/awareness campaign for local populations (radio communiqués, targeted meetings, focus groups, etc.);
- prioritize the recruitment of local labor (laborer's, guards, handlers);
- signaling the worksite with road signs;
- conduct at least one (01) awareness and information campaign on the prevention of STI/HIV/AIDS, GBV, child labor and road safety;
- Ensure the regular cleaning of the work areas to avoid the scattering of construction site waste;
- equip personnel with adequate PPE;
- sign memorandums of understanding with plot owners to avoid complaints;
- identify and compensate people whose property is within the sub-project's right-of-way, as part of a RAP to be carried out;
- inform the people in the area about the risks and dangers related to the construction work

Measures to manage the risks of the spread of COVID-19

- integrate an action plan to combat the spread of COVID-19 into the PPSPS;
- conduct poster and awareness campaigns for workers and local populations to prevent the spread of this pandemic;
- observe the prevention, hygiene and social distancing measures decreed by the government (at least 1 meter);
- provide staff with a hand washing kit (with soap and water) and hydro-alcoholic gels to be applied if soap and water are not available;
- distribute face masks to staff and ensure that they are worn;
- if symptoms of COVID-19 are present, call the emergency numbers provided by the health authorities for the management of the worker.

G-Measures to manage accidental discoveries

In the event of a chance discovery of remains or objects of art, it is necessary to:

- Stop work on the site and delineate it;
- Make an immediate statement to the Sub-Prefect of the locality where the remains and or objects of art were discovered; and in turn the Deputy Prefect transmits this statement without delay to the Prefect, who immediately notifies the Regional Directorate of the Ministry of Culture;
- Temporarily preserve the remains or objects discovered on the ground, at the home of the landowner;
- Present to the Regional Directorate of the Ministry of Culture the sites discovered, as well as the premises where the objects were deposited and prescribe all measures useful for their conservation.

H-Grievance Redress Mechanism (GRM)

A three (3) level GRM will be put in place to manage conflicts that may arise during the implementation of the sub-project. It is presented as follows:

- the establishment of a local committee for the management of conflicts and requests in each locality: It will be composed of the village chief or his representative, the youth chairperson and the women chairperson. The committee receives complaints and records them. Complaints are analysed by the local committee, which takes a decision through an amicable settlement. If the complainants do not agree, the complaint file is forwarded to the Central Chiefdom of the departmental capitals.
- recourse to the prefectural authorities at two levels: Complaints not resolved at the local level are brought before the prefectural authorities (Sub-prefects, Prefects of department, Prefect of Region). If the complainants do not agree with the decisions taken, they can take the matter to court. However, recourse to the courts is possible if the amicable settlement fails. However, this is often not recommended for the sub-project as it can be a way of blocking and delaying the planned progress of activities.
- The monitoring-evaluation of the GRM is the responsibility of the PIU of E-Agriculture Project. On the basis of the different reports from the three (3) levels of GRM, the PIU sets up a reporting system of all the complaints, classified by category or type. The monitoring indicators of the GRM are among others : (i) type of complaints received, (ii) number of complaints received, (iii) number of resolved complaints, (iv) number of unresolved

complaints, (v) response time, (vi) number of cases where solutions have led to appeals by complainants, (vii) channel used by the complainant to transmit complaints.

I- Stakeholders consultation

As part of the stakeholder consultation, it should be noted that several meetings were organized from 02 to 06 December 2019 in the localities of Gagnoa and Oumé within the framework of this sub-project. This consultation took place in several stages. The first stage was devoted to exchanges with the administrative authorities (sub-prefects) of the sub-project area. The second stage concerned the persons in charge of the technical and administrative structures of the State (Regional Director of Agriculture of Gagnoa), active in the region. Finally, the populations of the Gagnoa and Oumé departments composed of young people, agricultural producers, women's associations and religious leaders in the localities were consulted, during information and consultation meetings in the prefectures' premises. The consultation was extended to the communities in the localities crossed by the sub-project, namely: Dодjagnoa, Doukouyo, Serihio, Nagadoukou (Gagnoa Department) and Kouakoudankro (Oumé Department).

It emerged from these consultations that the concerns of the stakeholders include the following:

- respect for the customs and habits of the localities crossed by the routes;
- the destruction of crops located in the rights-of-way;
- the prohibition of the destruction of graves and houses near the routes;
- the start date of the work;
- respect for sacred sites (forests and waters) located in certain places along the routes.

In addition, the following recommendations were made by the populations consulted:

- give priority to the employment of young people from the villages to participate in the road rehabilitation work;
- respect the social prohibitions of the localities crossed by the routes;
- to make sacrifices in the forest and the sacred river before starting the works in Dодjagnoa (Gagnoa);
- compensate the people whose crops will be destroyed during the works;
- make libations for the smooth running of the sub-project in Dодjagnoa (Gagnoa).
- to increase the awareness and information of the populations on the respect of customs and habits by involving all the actors;
- avoid desecrating tombs and sacred sites;

J- Environmental and Social Management Plan (ESMP)

An Environmental and Social Management Plan (ESMP), in four (4) phases (preparatory, construction, withdrawal and operation) has been proposed for a comprehensive management of the impacts of the sub-project on the environment of the area. It includes a monitoring program and environmental and social monitoring program for the implementation of mitigation measures. The ESMP is the environmental and social technical clauses that each company in charge of the work will have to implement for the protection of the environment on its site during the preparatory, construction, withdrawal and operation phases of the work.

❖ Organization of ESMP

The implementation of environmental and social measures is based on an institutional framework consisting of the following entities:

- - work's contractor is responsible for implementing the measures prescribed in the C-ESMP. It will have to recruit and mobilize an environmentalist for this purpose. It

prepares and submits a C-ESMP, including a Specific Health and Safety Protection Plan (PPSPS), an Environmental Insurance Plan (PAE), a Specific Waste Management and Disposal Plan (PPGED) and a COVID-19 Plan prior to the start of the work. These instruments, approved by PIU, will be implemented by the environmentalist of work's contractor. Work's contractor of the works will make an implementation report;

- The Owner's Engineer present at the worksites, conducts environmental and social monitoring on behalf of the Project Implementation Unit (PIU), through the AGEROUTE. The Owner's Engineer ensures that the monthly reports are produced to assess the environmental and social situation of each site;
- AGEROUTE as a delegated contractor, oversees the implementation of the ESMP through the monitoring missions of its environmental specialist;
- The PIU is responsible for the overall oversight of the implementation of the PGES. It is provided by the environmental and social safeguard specialists of the PIU;
- ANDE (representative of MINEDD), as part of its regal mission, carries out environmental and social monitoring of the work through the evaluation of environmental and social performance.

❖ Performance monitoring indicators and criteria

The indicators and criteria for monitoring performance include: the number of rehabilitated loan sites, the number of information and awareness campaigns carried out, the number of workers sensitized (code of conduct, internal regulations, etc.), the rate of locally recruited workers, the number of workers equipped with PPE, the number of accidents, the number of complaints, etc.

❖ Estimated overall budget for the implementation of the ESMP

The overall cost of the measures to mitigate the negative environmental and social impacts of the project in the Gôh region is Twenty-three million on hundred thousand XOF (**23,100,000 XOF**) and will be spread over the construction period (8 months). Details of the costs of negative impact management measures are shown in the table below.

Table: Costs of Negative Impact Management Measures

Environmental and social measures	Period	Unit	Amount	Unit cost (XOF)	Total amount (XOF)
1. IMPLEMENTATION OF ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MEASURES					
1.1 Recruitment of an Environmental Specialist with strong HSE skills within each contractor	Work start	Month	8	-	Taken into account in the contractor contract
1.2 Acquisition of PPE and CPE and road signs	Work	Provision	06	1,000,000	6,000,000
1.3 Liquid and solid waste management	Work	Provision	06	500,000	3,000,000
1.4 Reforestation of the classified forest (provision)	Work	Provision (Hectare)	06	1,000,000	1,000,000
1.5 Raising awareness of STIs/HIV/AIDS among workers and people, VBG, GRM	Work	Provision (Campaigns)	06	1,000,000	6,000,000

1.6 Information and awareness-raising of the population on the consistency of the work, the impacts and the mitigation measures before the start of the work, as well as the COVID-19 action plan for the worksite and lifebase	Work	Provision	06	1,000,000	6,000,000
1.7 Implementation of the Action Plan to combat the spread of COVID-19 on worksite and lifebase (acquisition of hand washing kits, temperature-taking kits, hydroalcoholic gels, protective masks, etc.).	During the entire construction site	Provision	06	1,000,000	6,000,000
1.8 Acquisition of pharmacy boxes and contract with a health centre in each department	Throughout the construction	Provision	06	500,000	3,000,000
1.9 Management of the Discovery of Archaeological Remains	Throughout the construction	Provision	01	1,000,000	3,000,000
1.10 Mobilization of an NGO to raise awareness on the mechanism for managing complaints, social conflicts and child labor.	Throughout the construction chantier	Provision	06	500 000	3 000 000
1.11 Road safety awareness	Throughout the construction chantier	Provision	06	500 000	3,000,000
Sub-total 1					38,000,000
2.. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MONITORING					
2.1 Environmental and social monitoring	Work and operation	Provision (laboratory analyses,	06	1,000,000	6,000,000
Sub-total 2					6,000,000
3. CAPACITY BUILDING					
Training sessions (first aid, first aid team member occupational health and safety and electrical risk)	Work start	Provision (Workshop)	06	1,000,000	6,000,000
Sub-total 3					6,000,000
Total					50 000 000
Indirect cost (5%)					2 500 000
Total Provisional ESMP					52 500 000

INTRODUCTION

i. Contexte et justification du projet

Le Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSNDEA) placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste (MENUP) est cofinancé par le gouvernement de Côte d'Ivoire et la Banque mondiale. Le PSNDEA a été mis en vigueur le 14 novembre 2018. L'objectif de développement du projet est d'accroître l'accès aux services numériques dans les zones rurales et l'usage des plateformes numériques pour améliorer la productivité agricole et l'accès aux marchés. Le projet s'articule sur quatre composantes. Il s'agit de la composante 1 : Extension de la connectivité numérique dans les zones rurales et isolées ciblées, la composante 2 : Services numériques pour le développement agricole durable, la composante 3 : Réhabilitation des routes rurales et la composante 4 : Gestion du Projet.

Les activités du Projet sont mises en œuvre par l'Unité de Coordination en partenariat avec des structures publiques comme l'AGEROUTE, l'ANSUT, l'ARTCI, l'ANADER, la SNDI et des prestataires privés. Les zones d'intervention du Projet sont les régions de la Marahoué, du Haut-Sassandra, du Gôh, du Lôh-Djiboua, du Bounkani, du Tchologo, du Poro, de la Bagoué, du Folon et du Kabadougou.

Par la nature, les caractéristiques et l'ampleur des travaux envisagés, dans le cadre de l'exécution du Projet, le PSNDEA s'est vu classé en catégorie « B », selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale, en conformité avec la législation nationale. La catégorisation « B » signifie que ces itinéraires peuvent être associés à des risques et impacts environnementaux et sociaux modérés et réversibles. Les sous-projets, objet de la présente étude concerne la composante 3 « Réhabilitation et entretien des routes rurales ». Conformément au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), les activités ou les sous-projets du PSNDEA doivent être précédés d'une évaluation environnementale et sociale avant leur réalisation. A l'issue de la réalisation de la sélection environnementale et sociale « screening », cinq (05) itinéraires ont été classés dans la catégorie « B ». Le présent Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) est élaboré conformément à la réglementation nationale pour la réalisation des travaux de réhabilitation en RLTPC de 104 km de routes rurales dans la région du Gôh.

ii. Objectifs de l'étude

L'objectif général de l'étude est de déterminer à l'étape des études techniques, (i) l'impact potentiel du sous-projet sur l'environnement biophysique et social de la zone et (ii) d'identifier les mesures afin d'éviter, d'atténuer ou de compenser les impacts négatifs, (iii) d'estimer le coût des mesures et de préciser les modalités et les responsabilités de leur mise en œuvre et du suivi du PGES.

Le but de cette étude est de :

- identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du sous-projet ;
- déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain ;

- évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet ;
- recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir la durabilité environnementale et sociale du sous-projet.

iii. Méthodologie de l'étude

Cette étude s'est appuyée sur la démarche suivante :

- la revue bibliographique (recherche documentaire) ;
- le diagnostic de terrain ;
- les enquêtes auprès des structures administratives et coutumières des localités concernées par le sous-projet ;
- la consultation des parties prenantes ;

- **Recherche documentaire**

Elle a consisté à rechercher et consulter des documents en rapport avec le sous-projet et les départements de la région du Gôh (voir référence bibliographiques p. 152). Ces données ont concerné la démographie, les milieux, physique, biologique et humaine concernant les zones du sous-projet.

- **Visites guidées de terrain**

Les visites de terrain ont été effectuées sur les cinq (05) itinéraires objet de l'étude dans la région du Gôh du 2 au 6 décembre 2019. Ces visites avaient pour but, de recueillir des informations plus détaillées sur l'environnement biophysique et humain, de parcourir les ouvrages existants à remplacer, et d'identifier les contraintes socio-environnementaux ainsi que les impacts probables liés à la réalisation des travaux.

- **Consultation des parties prenantes**

Après la collecte et l'analyse des données secondaires relatives au projet et aux différents sites du sous-projet, des séances de consultation des parties prenantes ont été effectuées dans les départements de Gagnoa et Oumé. Cette étape a permis au consultant de fournir aux populations des informations relatives au sous-projet, ses composantes et ses différents impacts sur l'environnement physique, biologique et humain. Ce cadre d'échange a aussi permis au consultant d'avoir les avis, les craintes, les préoccupations et suggestions des populations. Des solutions ont été trouvées aux différentes préoccupations.

1. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

1.1 Promoteur du sous-projet

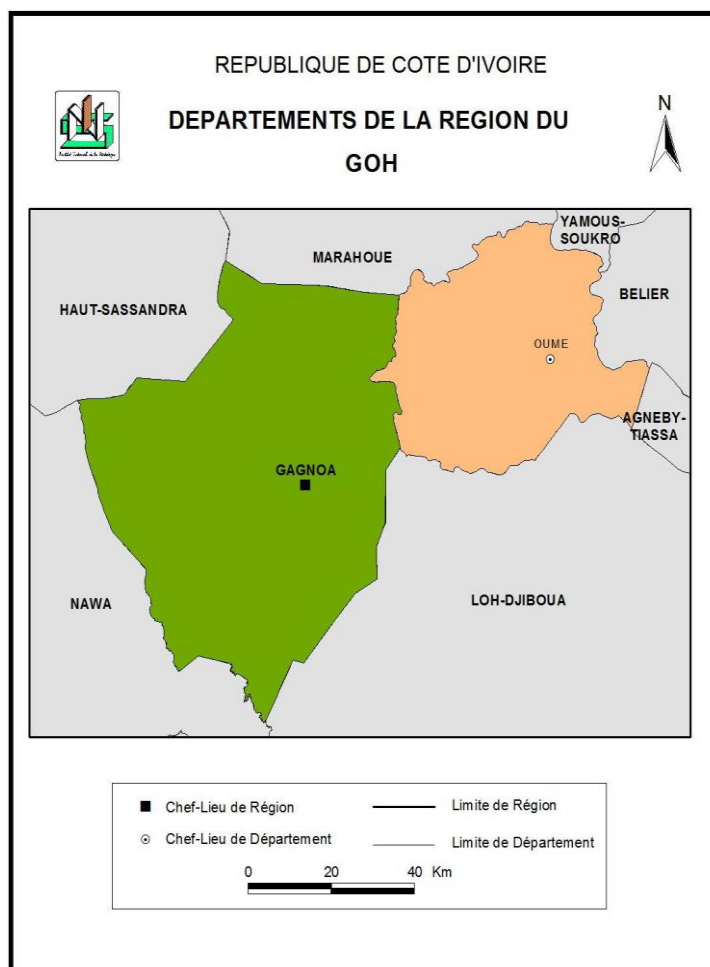
Le PSNDEA est le promoteur du CIES du sous-projet des travaux de réhabilitation par reprofilage lourd et de traitement des points critiques de 104 km de routes rurales dans la région du Gôh. Ce projet est placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste. L'Unité de Coordination du Projet (UCP) PSNDEA, représentant le maître d'ouvrage, est chargé de la mise en œuvre des activités pour l'atteinte des objectifs de développement du Projet.

1.2 Localisation géographique des itinéraires du sous-projet

La région du Gôh est située au centre-ouest de la Côte d'Ivoire, à 285 km d'Abidjan. Elle est limitée au nord par les régions du Haut-Sassandra et de la Marahoué, à l'est par la région du Bélier, à l'ouest par les régions du Gbôklè, de la Nawa et de San-Pedro et au sud, par la région du Lôh-Djiboua. La figure n°1 présente la région du Gôh.

Les différents itinéraires du sous-projet sont disséminés dans les départements de Gagnoa et d'Oumé. Le tableau n°1 et le figure n°1 ci-dessous présentent les itinéraires de la région.

Figure 1 : Carte de la région du Gôh



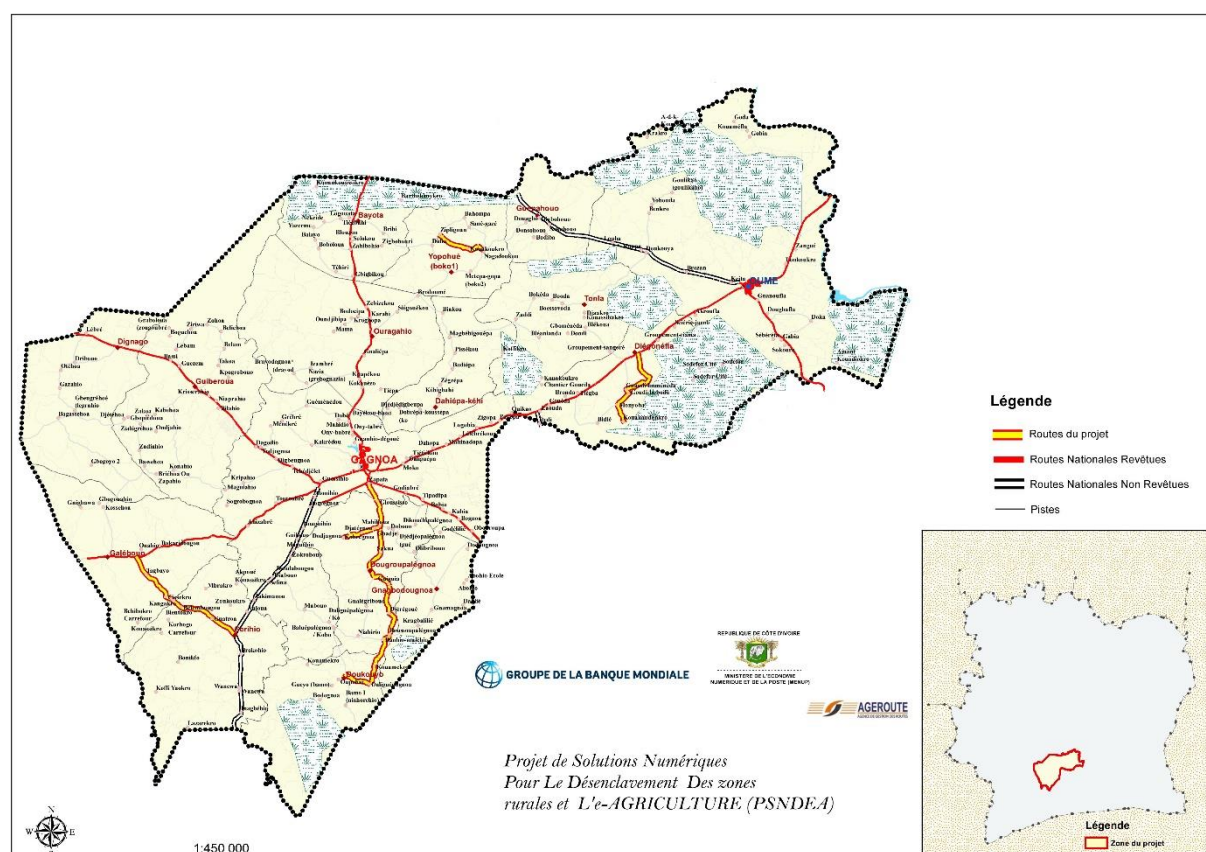
Source : INS, 2015

Tableau 1: Liste des itinéraires de la région du Gôh

n°	Département	Itinéraire à réhabiliter en RLTPC	Longueur initiale (en km)	Longueur relevée (en km)
1	Gagnoa	ZAPATA (GAGNOA) - DOUKOUHIO - DONHIO	38	40
2		ZIPLIGNAN - NAGADOUGOU	15	12.3
3		MAHIBOUO- DODJAGNOA	6	6
4		SERIHIO – GALEBRE	25	20.3
5	Oumé	KOUAKOUDANKRO-DIEGONEFLA	20	9.9
Total			104	88,5

Le présent CIES a été réalisé sur 88.5Km de routes rurales dans la région du Gôh en accord avec l'AGEROUTE et l'UCP après actualisation des données sur les linéaires.

Figure 2: Localisation des cinq itinéraires dans la région du Gôh



Source : Rapport d'études techniques des travaux de RLTPC dans la région du Gôh, (AGEROUTE 2019)

1.3 Description du sous-projet

Le sous-projet objet de cette étude concerne la réhabilitation en RLTPC de 88.5 km de routes rurales dans la région du Gôh.

1.3.1 Description de la technologie d'aménagement envisagée

Le choix des techniques d'aménagement envisagé, résulte du diagnostic de l'état des lieux effectué. Ce choix repose sur des techniques adaptées aux routes rurales en Côte d'Ivoire et les caractéristiques géométriques retenues.

▪ Terrassements

Le profil en long, en dehors des points bas, épousera le terrain naturel pour éviter des volumes de terrassements importants. La hauteur des remblais sera limitée à la hauteur nécessaire, à la pérennité de la route vis-à-vis des crues. Ces terrassements seront effectués en tenant compte des caractéristiques consignées dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2: Caractéristiques techniques types des routes

Désignation	Valeurs
Vitesse de référence (Km/h)	40
Largeur de débroussaillage (m)	11
Largeur de l'assiette (m)	9
Largeur de la chaussée (m)	6
Pente longitudinale maximale	10%
Pente maximale des talus en remblais	3/2
Pente maximale des talus de déblais	1/2
Epaisseur moyenne de la couche de roulement (cm)	15
Couche de remblai (cm)	variable

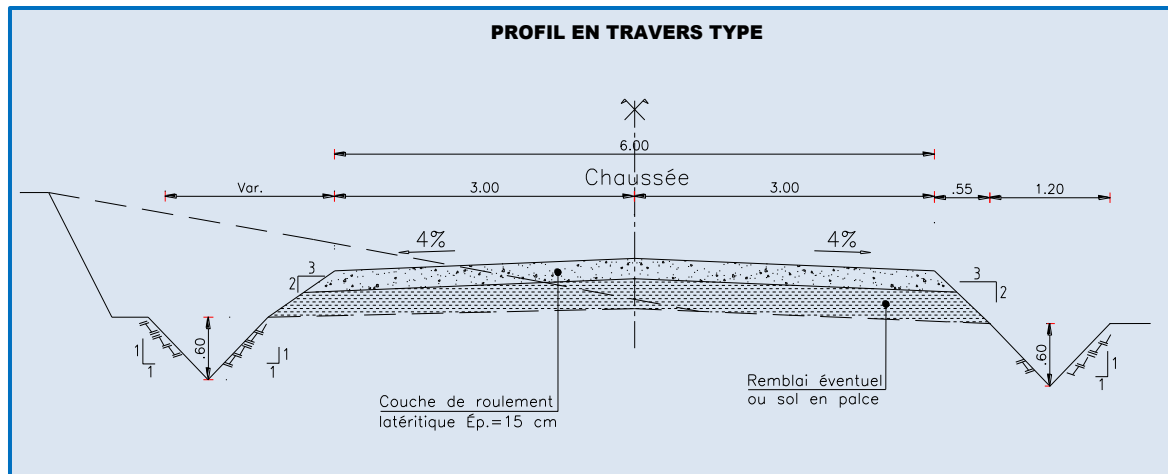
▪ Profil en travers type

Les caractéristiques du profil en travers type proposé, sont présentées dans le tableau 3 suivant :

Tableau 3: Caractéristiques du profil en travers type proposé

Désignation	Valeurs
Chaussée	
Profil en toit avec devers	4%
Largeur de chaussée (m)	6 (2 x 3 m)
Forme et section des fossés latéraux	Triangulaire
Pente des talus des déblais	1/2
Pente de remblais	3/2
Structure de Chaussée	
Couche de remblai	matériaux d'emprunts
Couche de roulement (cm)	15 cm en graveleux latéritique

Figure 3: Profil en travers type (profil mixte)



Source : Rapport d'études techniques des travaux de RLTPC, 2018

■ Aménagement des carrefours

Les choix d'aménagement prévus aux carrefours, visent à améliorer la sécurité des personnes, des biens et l'assainissement des routes concernées. Ces choix reposent sur les principes suivants :

- assurer d'excellentes conditions de visibilité entre les véhicules ;
- rendre aisés les mouvements permis ainsi que les difficiles ou impossibles les mouvements indésirables ou interdits ;
- assurer une bonne signalisation aux carrefours.

■ Signalisation et sécurité routière

Les solutions proposées, se limitent à la signalisation verticale à travers la disposition de panneaux de danger, d'indication et des balises de signalisation au niveau des ouvrages pour informer les usagers de la route des dispositions à prendre pour assurer leur sécurité ou celles de leurs biens dans une section donnée de la route.

■ Détermination et volume des matériaux à emprunter pour l'exécution et la durée des travaux

Après la visite des itinéraires de la région du Gôh et selon le niveau de dégradation des voies, les besoins en matériaux à emprunter pour l'exécution du sous-projet sont estimés à 12 960 m³ et la durée du sous-projet est de 8 mois. Quarante un (41) sites d'emprunt pourraient être exploités dans le cadre des travaux du sous-projet.

Les détails sont consignés dans le tableau 4 ci-dessous

Tableau 4: Détermination des sites d'emprunt et volumes des matériaux d'emprunt et de la durée des travaux

n°	Département	Itinéraire à réhabiliter en RLTPC	PK et position	Volume du Remblai et du Rechargement (m ³)	Délai d'exécution des travaux de la Région du Gôh
1	Gagnoa	ZAPATA (GAGNOA) - DOUKOUHIO – DONHIO	17 (à gauche)	6 636	
			22.6 (à droite)		
			23.2		
			23.8		
			24.1		
			24.5		
			29.1		
			35.1		
			38		
			39.3		
			39.5		
			40.0		
			40.3		
2	Gagnoa	Selon le sens parcouru : Onahio (carrefour) - Serihio SERIHIO – GALEBRE	0.4	1 638	8 mois
			1.4		
			1.6		
			2.2		
			3.3		
			4.3		
			4.6		
			9.8		
			10.2		
			11.3		
			18		
18.2					
3	Gagnoa	MAHIBOUO-DODIAGNOA	1.8	2 226	
			2.6		
			4.7		
			5.4		
			5.7		
4	Gagnoa	ZIPLIGNAN–NAGADOUGOUA	3	1 260	
			3.3		
			5		
			7.8		
			8.8		
			10.1		
			10.4		
5	Oumé	KOUAKOUDANKRO-DIEGONEFLA	1.1	1 200	
			3.6		
			7.2		
			7.8		
			8.7		
Total				12 960	

1.3.2 Description de la consistance des travaux

Le sous-projet porte sur un ensemble de travaux pour l'amélioration des routes rurales réparties dans la région du Gôh. Le niveau de dégradation des routes rurales à traiter, exige les types des travaux suivants :

- le dégagement des emprises techniques requises (débroussement et décapage) ;
- la mise en forme, le réglage et le compactage de l'arase de terrassement ;
- la fourniture et la mise en œuvre de matériaux naturels sélectionnés (remblais et rechargement) ;
- la réalisation des ouvrages de drainage et d'assainissement (buses, dalots) ;
- la régénérescence des sites d'emprunt.

De façon détaillée, ces travaux se présentent comme suit :

Travaux de traitement de points critiques

Ces travaux consistent en l'amélioration du niveau de service d'un itinéraire donné en éliminant par des travaux appropriés les points de passage difficiles tels que les côtes glissantes, les bas-fonds inondables ou les bourbiers. Les travaux appropriés peuvent être :

- les rechargements des côtes glissantes ;
- le traitement des bourbiers par la purge des matériaux de mauvaise qualité et leur remplacement par des matériaux de bonne qualité ;
- la pose de buses ;
- la construction d'ouvrages (dalots) ;
- et / ou le désensablement.

Travaux de reprofilage lourd

Ils consistent à entretenir de manière régulière les routes, pour faire face à la dégradation avancée de la couche de roulement par les crevasses, les ravinements importants et à l'envahissement de la chaussée par la végétation. Il s'agira donc d'une remise en forme de la couche existante. Les tâches sont les suivantes :

- le dégagement de l'emprise de la route ;
- la remise en forme de la couche de roulement existante après scarification et humidification éventuelle (sans apport de matériaux extérieurs) puis compactage de celle-ci ;
- le curage ou la création de fossés latéraux et d'exutoires ;

Ces travaux nécessiteront l'apport de matériaux extérieurs (ouverture et exploitation de zones d'emprunt).

Travaux de réhabilitation ou de rechargement

Il s'agit de travaux de remise en état des caractéristiques initiales de la route quand la couche de roulement n'existe plus. La route est fortement dégradée et parfois fermée par la végétation. Ces travaux qui sont une véritable reconstruction consistent en :

- un dégagement de l'emprise ;
- des terrassements généraux (remblai, déblai, purge des sols de mauvaise tenue, mise en forme et compactage de l'arase de terrassement) ;
- une réparation des ouvrages de drainage.

Travaux de réparation ou de construction d'ouvrages

Ils consistent à réhabiliter des ouvrages existants, qui sont en état de dégradation avancée. Ces travaux vont s'effectuer sur les différents itinéraires concernés par le sous-projet.

1.3.3 Description des équipements de construction

Dans le cadre de ces activités, les équipements à mobiliser sont mentionnés dans le tableau 5 ci-après.

Tableau 5: Type de matériel utilisé sur des projets similaires

N°	Type de matériel	Quantité
1	Bulldozer	2
2	Niveleuse	2
3	Compacteur à rouleau vibrant	1
4	Compacteur pneumatique	1
5	Chargeur	1
6	Camion benne	12
7	Camion-citerne	1
8	Camion-grue	3
9	Porte char	1
10	Véhicule de liaison	3
11	Bétonnière de capacité 500 l	2
12	Vibreux de béton	2

1.3.4 Description des étapes ou phase du sous-projet

Les travaux prévus dans le présent sous-projet seront exécutés en quatre (04) phases, dans le respect des règlements en matière de protection de l'environnement, à savoir, les phases préparatoire, construction, repli et exploitation.

- **Phase préparatoire**

La phase préparatoire prend en compte l'acquisition temporaire de terre, l'installation de chantier, le transport et la manutention des engins, machines et équipements, le recrutement de la main d'œuvre, et l'ouverture des zones d'emprunt.

Acquisition temporaire de terre

La réalisation du sous-projet, pour l'installation de la base de chantier et l'exploitation des zones d'emprunt nécessitera l'acquisition temporaire de terre.

Installation de chantier

Pour ce qui concerne l'installation du chantier, elle comprendra des travaux de déblai de terrain pour l'installation de la base de chantier avec ses terrains de dépôt ; mais aussi des travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux dans les zones d'emprunt. Les sites seront

choisis, en accord avec les chefs de village et les propriétaires terriens des localités concernées par le sous-projet.

Recrutement de la main-d'œuvre

Les travaux vont nécessiter le recrutement d'une main- d'œuvre qualifiées et non qualifiées (voir tableau 6 ci-dessous). En effet, hormis la main-d'œuvre qualifiée, lors du recrutement, le maître d'ouvrage devra encourager les entreprises chargées d'exécuter les travaux à recruter en priorité la main d'œuvre dans les localités concernées par le sous-projet, notamment les jeunes valides.

• **Phase de construction**

Globalement, le sous-projet consistera à l'exécution des tâches suivantes :

- travaux de terrassement ;
- travaux d'abattage d'arbustes et de désherbage ;
- travaux de construction de la chaussée ;
- travaux de remblais dans les nombreux points bas et zones marécageuses ;
- travaux de pose d'ouvrages drainage (buses, dalots) ;
- travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux issus des zones d'emprunt, etc.

Toutes ces activités auront inévitablement des impacts sur l'environnement.

Transport et manutention des engins, machinerie et équipements

Les travaux vont nécessiter le transport, l'utilisation et la manutention d'engins, de machinerie et d'équipements divers, notamment des Bulldozers, des tracteurs, des Chargeuses, des Niveleuses, des Compacteurs vibrants, des Compacteurs à pneu et à rouleau, des Compacteurs à main, des Camions benne, des Camions à eau, des Motopompes, des Pelles mécaniques, des Citernes de carburant, des Bétonnières, etc.

L'utilisation et la manutention de ces matériels, si elles ne sont pas rationnelles, peuvent engendrer des effets négatifs sur l'environnement.

Ouverture des emprises

Les travaux d'ouverture des emprises comprennent :

- le dégagement technique des emprises (abattage d'arbres, d'arbustes et désherbage) sur une largeur de 9 à 11m ;
- le décapage de la terre végétale ;
- le désensablement des chaussées, aux endroits indiqués par les schémas des itinéraires validés par le Maître d'œuvre.

Ouverture des zones d'emprunt

L'ouverture et l'exploitation des zones emprunt pour les travaux sont généralement réglementées par des lois en vigueur. L'Entreprise en charge des travaux devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur auprès de la structure administrative, notamment le Ministère en charge des Mines et de la Géologie.

- **Phase de cessation d'activités**

Il s'agit de la phase de fin chantier au cours de laquelle l'entreprise chargée des travaux doit procéder au démantèlement de toutes les installations fixes de chantier et au nettoyage des sites des travaux. Les activités de cette phase sont :

- les installations à démonter ;
- les matériels à reconditionner et à réaffecter ;
- les personnels à réaffecter ou parfois à licencier ;
- les sites à nettoyer ;
- etc.

Repli des installations et du matériel

Au cours des phases successives du chantier, les équipes et les matériels ou les engins qui ne sont plus nécessaires, doivent être réaffectés ou retournés dans les locaux d'origine de chaque entreprise. Les cadres et les agents de maîtrise, seront le plus souvent réaffectés sur d'autres chantiers ou mis en congés, ou en latence au siège, pendant une période aussi courte que possible. Le contrat du personnel local recruté, pourrait arriver à son terme ou être purement ou simplement rompu. C'est donc une période particulièrement chargée pour le responsable des ressources humaines sur le chantier, le directeur des travaux et ses conducteurs de travaux.

Le matériel et les engins seront nettoyés, remis en état ou reconditionnés, puis rapatriés au dépôt de l'entreprise, en vue de leur réaffectation sur de nouveaux chantiers. Certains matériels ou engins, trop abîmés ou obsolètes, seront vendus ou détruits par le biais de filières spécialisées. Les locaux des chantiers et les stocks de matériaux inutilisés, doivent aussi être enlevés. Cependant, certains matériaux peuvent être laissés sur place, en accord avec le Maître d'ouvrage, en vue d'une utilisation locale ultérieure.

- **Nettoyage et remise en état**

Le travail consiste à nettoyer le chantier et réhabiliter les zones d'emprunt exploitées. Il est généralement confié à des équipes spécifiques, habituées à ces tâches. Il comporte dans un premier temps, le démontage et le repli de toutes les installations. Arrive ensuite, l'enlèvement de tous les éléments et terres pollués, ainsi que les stocks de déchets accumulés pendant le chantier. Tout cela doit être transporté dans les lieux habilités à les recevoir, suivant leurs natures. Une fois ceci fait, les lieux des installations de chantier, ainsi que les accès provisoires, peuvent être remis en leur état antérieur et pour cela recouvert, au besoin de la terre végétale stockée à cet effet, au début du chantier. Cependant, dans certains cas, un accord avec les collectivités, ou les propriétaires de certains des terrains occupés temporairement, permettra de ne pas supprimer certaines des voies d'accès, ou de maintenir certaines installations, qui pourraient s'avérer utiles pour la suite.

- **Phase d'exploitation**

Cette phase comprend la mise en service de la route. Elle aboutira à la remise aux autorités de la zone du sous-projet ainsi qu'aux populations bénéficiaires de ces itinéraires reprofilés qui faciliteront le transport des biens et des personnes.

1.3.5 Création d'emplois

Pour l'exécution des travaux de RLTPC de 88,5 km de routes rurales dans la région du Gôh, des emplois permanents qualifiés et temporaires non qualifiés seront créés.

Tableau 6: Emplois permanents

n°	Désignation du personnel	Nombre	Observations
1	Directeur des travaux	1	Ensemble des départements
2	Conducteurs de travaux	2	1 par département
3	Chef de chantier	2	1 par département
4	Topographe	2	1 par département
5	Laborantin	2	1 par département
6	Chef de chantier Terrassement	2	1 par département
7	Chef de chantier Ouvrages	2	1 par département
8	Chef Mécanicien	1	Ensemble des départements
9	Conducteur d'engins lourds	4	1 par engin lourd
10	Chauffeurs	10	1 par camion et véhicule légers
11	Environnementaliste	2	Ensemble des départements
Total		30	

Tableau 7: Emplois temporaires non qualifiés

n°	Désignation du personnel	Nombre	Observations
1	Aide topographes	6	3 par brigade topo
2	Aide Laborantins	6	3 par équipe Labo
3	Aides conducteurs d'engins	4	1 par engin
4	Aides mécaniciens	3	2 par poste de terrassement
5	Commis pointeurs	3	1 par département
6	Ouvriers qualifiés pour les ouvrages (coffreurs, ferrailleur, etc.)	4	2 par département
7	Manœuvres Terrassement	3	2 par poste de terrassement
8	Manœuvres Ouvrages	80	3 équipes par département avec 5 manœuvres par équipe
9	Gardiens	10	2 gardiens sur chaque tronçon
10	Manœuvres divers	10	
Total		129	

Au total, environ 159 emplois directs (permanents et temporaires) seront créés. Le délai prévisible d'exécution des travaux est d'environ 8 mois.

1.4 Description des alternatives

Cette partie est consacrée à l'analyse de deux options « sans le sous-projet » ou « avec le sous-projet » dont le but est de cerner les avantages et les inconvénients du sous-projet en l'inscrivant dans son environnement et en tenant compte des enjeux socio-environnementaux et économiques. Les options « sans ou avec le sous-projet » sont considérées en raison du choix déjà opéré de la zone d'étude et du niveau de besoin de base de la population en matière de réhabilitation des routes rurales. La méthodologie d'analyse s'est basée sur des critères environnemental, social et économique.

Le rapport CIES présente des alternatives sous forme comparative, en définissant les différences entre les variantes considérées et en fournissant une base claire aux décideurs pour le choix de l'option considérée. Les critères sont basés sur la conception, les impacts environnementaux, sociaux et économiques de la mise en œuvre de chaque solution alternative.

1.4.1 Option « sans le sous-projet »

Elle consiste à ne pas réaliser le sous-projet. Dans ce cas, on aurait la situation d'enclavement et de dégradation des pistes rurales maintenue en l'état, avec les conséquences ci-après :

- les difficultés de déplacement des populations ;
- les risques d'insécurité routière liée au mauvais état des routes ;
- les pertes de temps pour rallier les localités concernées ;
- la baisse de la productivité agricole ;
- les difficultés dans l'écoulement et la commercialisation de la production agricole ;
- la persistance des pannes au niveau des véhicules et des engins à deux et trois roues ;
- le maintien des populations rurales dans la pauvreté.

Parmi les avantages de l'option « sans le sous-projet » il peut être cité ce qui suit :

- il n'y aura pas de destruction de cultures ;
- il n'y aurait pas d'augmentation de la probabilité des impacts environnementaux (perturbation de l'habitat, risques de contamination associés à des activités de construction).

1.4.2 Option « avec le sous-projet »

Le scénario « avec le sous-projet » correspond à la réalisation du sous-projet tel que décrit précédemment, avec d'éventuels amendements et autres modifications. L'importance de la réalisation du sous-projet peut être perçue aussi bien sur le plan politique et socio-économique qu'au plan de la sauvegarde des ressources naturelles et du développement durable. L'option « avec le sous-projet » permettra :

- la création d'emplois entraînant une augmentation des revenus financiers de certains riverains de la zone du sous-projet du fait de l'exécution des activités du sous-projet ;
- la réduction de l'insécurité routière ;
- le gain de temps dans les déplacements des populations ;
- l'amélioration des conditions d'évacuation et de commercialisation des produits agricoles ;
- l'augmentation de la productivité agricole ;
- l'amélioration du trafic routier ;
- l'amélioration des conditions de vie des ménages et des citoyens du fait de la bonne
- le désenclavement des localités concernées par le sous-projet.

Parmi les inconvénients du scénario « avec le sous-projet » on peut citer :

- la perturbation du couvert végétal dans l'emprise du sous-projet ;
- la destruction de quelques espèces floristiques à valeur locale ;
- la destruction des cultures agricoles débordant dans l'emprise du sous-projet ;

- la probabilité des impacts environnementaux (perturbation de l'habitat, des activités socio-économiques associés à des activités de construction).

A l'issue de la comparaison des options « sans le sous-projet » et « avec le sous-projet », il demeure évident que la situation « avec le sous-projet » est celle qui rencontre beaucoup d'enjeux socio-environnementaux et économiques positifs majeurs, et donc celle qu'il faut privilégier.

2. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SOUS-PROJET

L'analyse du cadre politique, juridique et institutionnel est faite conformément aux règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental et social des projets. La procédure de mise en œuvre des évaluations environnementales en Côte d'Ivoire implique plusieurs intervenants, selon l'objet de l'étude.

2.1 Cadre politique

➤ Politique nationale en matière de protection de l'environnement

La Côte d'Ivoire fait face à une dégradation de son environnement naturel dont les effets s'observent déjà à travers une détérioration du cadre de vie, la déforestation et l'érosion côtière.

Le couvert forestier ivoirien est passé de 12 millions d'ha en 1960 à 2,802 millions ha en 2007, soit une perte de plus de 75% en moins d'un demi-siècle. Des contraintes spécifiques entravent la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement en dépit des efforts déjà consentis depuis de nombreuses années. Elles résultent, entre autres, des mauvaises pratiques agricoles et des effets de la crise militaro-politique survenue en 2002.

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro au Brésil, d'un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui constitue le cadre d'orientation permettant de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. C'est ainsi qu'en 1994, le « Livre Blanc » de l'Environnement de la Côte d'Ivoire fut publié par la Cellule de Coordination du PNAE.

La mise en œuvre de ce plan a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et juridique dans lequel devraient s'inscrire désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, sur le plan législatif, a-t-il été promulguée le 03 octobre 1996, la loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement et au plan réglementaire le décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Conformément à la réglementation nationale et internationale (politiques de sauvegarde de la Banque mondiale) en vigueur, le présent sous-projet doit satisfaire aux exigences légales en matière de protection de l'environnement.

➤ **Programme National d'Investissement Agricole 2 (PNIA 2017-2025)**

Le PNIA de deuxième génération (PNIA II) aspire à une agriculture ivoirienne durable, compétitive, créatrice de richesses équitablement partagées. Ce PNIA met l'accent sur l'atteinte de trois (3) objectifs stratégiques qui sont :

- développement de la valeur ajoutée agro-sylvo-pastorale et halieutique ;
- renforcement des systèmes de production agro-sylvo-pastorale et halieutique respectueux de l'environnement ;
- croissance inclusive, garante du développement rural et du bien-être des populations.

Le PNIA II vise à contribuer efficacement à la performance macroéconomique attendue dans le cadre du PND (maintien de la croissance du PIB à hauteur de 8%).

➤ **Politique Nationale de Lutte contre la Pauvreté**

A l'instar du Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP), le Plan National de Développement (PND) 2012-2015 intègre, dans les priorités du gouvernement, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu. Le PND (2016-2020) au niveau de l'axe stratégique IV : « Développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement » prévoit des investissements importants et une répartition harmonieuse sur le territoire national dans le secteur des infrastructures pour améliorer le niveau de vie et accélérer le processus de développement. Cela vise à réduire les inégalités spatiales et favoriser les opportunités.

Pour la promotion d'une économie verte, les infrastructures seront implantées dans le respect de l'environnement et en garantissant l'efficacité énergétique. Les résultats des impacts visés par cette stratégie sont : (i) la construction d'infrastructures de qualité de façon durable ; (ii) l'environnement est préservé et le cadre de vie assaini.

L'impact 1 de cette stratégie concerne la construction d'infrastructures de qualité et de façon durable. L'effet 4 de l'impact 1 de cette stratégie met l'accent sur l'accroissement des infrastructures des Programmes des Techniques de l'Information et de la Communication (PTIC) de qualité. L'objectif du gouvernement est d'insuffler une nouvelle dynamique pour le secteur et attirer l'investissement aussi bien public que privé nécessaire pour réaliser les nombreux défis et faire des Techniques de l'Information et de la Communication (TIC) un des piliers de l'émergence.

L'impact 2 est consacré à la préservation de l'environnement et l'assainissement du cadre de vie. L'effet 4 de l'impact 2 vise à assurer la gestion durable des ressources naturelles et les capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique. Pour ce faire, le gouvernement entend renforcer le cadre institutionnel et réglementaire du secteur de l'environnement en élaborant et adoptant les décrets et arrêtés de loi portant code de l'environnement.

➤ **Plan National du Développement Routier (PNDR 2016-2025)**

Le Plan National de Développement Routier (PNDR) 2016-2025 a été initié par le gouvernement ivoirien en août 2016 afin de faire face à la situation préoccupante dans laquelle

se trouve le réseau routier national. Dans le cadre de la mise en œuvre du PNDR sur la période 2016-2025, le gouvernement ivoirien a prévu un important investissement de 3.760 milliards de FCFA. Au niveau de la ville d'Abidjan, le plan prévoit, un « *renforcement et une extension des voiries urbaines ainsi que la construction de grands ouvrages d'art* ». A l'intérieur du pays, le programme envisage de procéder à une « *extension du revêtement du réseau routier dans les chefs-lieux de district, les chefs-lieux de région, les chefs-lieux de département avec dans chaque cas, un kilométrage précis de routes à bitumer* ».

En initiant ce programme, le gouvernement vise la préservation du réseau routier national bitumé existant, la remise en état et la poursuite de l'entretien du réseau routier non revêtu, la poursuite du bitumage du réseau structurant ainsi que le développement du réseau autoroutier.

Dans l'exécution dudit programme une priorité est accordée aux routes interurbaines pour faciliter les déplacements par la route entre les chefs-lieux de départements. Le sous-projet de réhabilitation des pistes rurales s'inscrit donc dans ce plan.

➤ **Stratégie du Programme National du Changement Climatique (SPNCC)**

Le gouvernement ivoirien, à travers le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) a engagé des actions majeures dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, notamment la création d'un Programme National de lutte contre le Changement Climatique (PNCC) en 2012. La mission du PNCC est de proposer des mesures d'adaptation face aux changements climatiques et d'œuvrer pour l'atténuation de leurs effets en Côte d'Ivoire. La vision de la SPNCC consiste à la mise en place à l'horizon 2020 d'un cadre de développement socio-économique durable qui intègre les défis des changements climatiques dans tous les secteurs en Côte d'Ivoire et qui contribue à améliorer les conditions de vie des populations et leur résilience. Dans le cadre de ce sous-projet, les travaux doivent prendre en compte les mesures d'ordres environnementales pour réduire et atténuer le réchauffement climatique qui serait dû aux émissions de gaz à effet de serre (CO₂, NO, NO₂, SO₂, CO, H₂S, COV, etc.) en vue de limiter la hausse des températures.

➤ **Politique Nationale en matière du genre**

En Côte d'Ivoire, les femmes rurales travaillent en priorité dans le domaine des cultures vivrières (manioc, maïs, bananes et autres végétaux), alors que les hommes travaillent dans des plantations de culture de rente (cacao, café, palmier à huile et hévéas).

Sur le plan institutionnel et réglementaire, la Constitution ivoirienne prévoit l'égalité de tous les citoyens devant la loi et l'égalité des chances. La loi prévoit un accès égal à la terre entre les hommes et les femmes, mais dans la pratique les femmes en milieu rural ont quelques difficultés d'accès à la terre. Il est fait interdiction de la Mutilations Génitales Féminines (MGF) depuis 1998 et des mariages précoces par la loi et le code pénal, interdiction du harcèlement sexuel (Article 356) et du viol (Article 354). Le principe d'égalité entre femmes et hommes consacré dans la deuxième constitution du 23 juillet 2000 interdit toute forme de torture et de violence physique et morale, de mutilations et d'avilissement à l'égard des femmes. Au niveau politique, la politique nationale de l'égalité des chances, l'équité et le genre a été adoptée en 2009 ; la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNLVBG) en 2012 ; la Déclaration solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'égalité des chances, l'équité et le genre en 2007.

Tous ces textes visent à accorder à la femme la place qui lui revient dans la société ivoirienne.

➤ **Politique sanitaire et d'hygiène du milieu**

La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP). Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène sont mis en avant dans la politique d'hygiène du Ministère.

➤ **Politique de décentralisation**

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation. En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le gouvernement ivoirien a pour objectifs globaux : (i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales, (ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) d'enraciner la démocratie locale, (iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

2.2 Cadre juridique

Ce sous-projet est régi par la constitution, les lois, ordonnances, décrets, règlements consignés dans le tableau 8 ci-après.

Tableau 8: Textes législatifs et règlementaires applicables dans le cadre de ce sous-projet

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
<p>Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution ivoirienne telle que modifiée par la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020</p>	<p><u>Article 27</u> : Le droit à un environnement sain est reconnu à tous.</p> <p><u>Article 40</u> : La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale.</p>	<p>Cette loi rappelle aux acteurs du sous-projet, leur obligation de préserver l'environnement et le cadre de vie des populations bénéficiaires.</p>
<p>Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution</p>	<p>La Loi dispose à son <u>Article 1</u> « Les dispositions du présent titre ont pour objet la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération dans le but de satisfaire ou de concilier les exigences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'alimentation en eau potable des populations et de la santé publique ; de l'agriculture, de l'industrie des transports et de toutes autres activités humaines d'intérêt général ». 	<p>Elle rappelle aux acteurs du sous-projet, leur obligation de préserver les ressources en eau contre toute pollution.</p>
<p>Loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets</p>	<p>Article 1 : « Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ».</p> <p>Articles 2 et 3 : Prévoient les sanctions encourues en cas d'infraction.</p>	<p>Elle rappelle les acteurs à la protection de la santé publique et de l'environnement.</p>
<p>Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement</p>	<p><u>Article 2</u> : Le présent code vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger les sols, sous-sols, sites, paysages et monuments nationaux, les formations végétales, la faune et la flore et particulièrement les domaines classés, les parcs nationaux et réserves existantes ; - établir les principes fondamentaux destinées à gérer, à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollutions et nuisances ; - améliorer les conditions de vie des différents types de population dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant ; - créer les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ; - garantir à tous les citoyens, un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ; - veiller à la restauration des milieux endommagés. 	<p>Cette loi régleme la préservation de l'environnement de la zone d'insertion du sous-projet, à travers ce CIES.</p>

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
	<p><u>Article 22</u> : « L'autorité compétente, au terme des règlements en vigueur, peut refuser le permis de construire si les constructions sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intégrité des lieux avoisinants ».</p> <p><u>Article 29</u> : « Tous les engins doivent être munis d'un avertisseur sonore conforme à un type homologué par les services compétents et ne doivent pas émettre de bruit susceptible de causer une gêne aux usagers de la route et aux riverains ».</p> <p><u>Article 35</u> : "Lors de la planification et de l'exécution d'actes pouvant avoir un impact important sur l'environnement, les autorités publiques et les particuliers se conforment aux principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principe de précaution ; - Substitution ; - Préservation de la diversité biologique ; - Non-dégradation des ressources naturelles ; - Principe pollueur-payeur ; - Information et participation ; - Coopération". <p><u>Article 39</u> : tout projet important susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental préalable. Tout projet fait l'objet d'un contrôle et d'un suivi pour vérifier la pertinence des prévisions et adopter les mesures correctives nécessaires ».</p> <p><u>Article 41</u> : « L'examen des Études d'Impact Environnemental par le Bureau d'Étude d'Impact Environnemental, donnera lieu au versement d'une taxe au Fonds National de l'Environnement dont l'assiette sera précisée par décret. ».</p> <p><u>Article 75</u> : « Sont interdits : les déversements, les rejets de tous corps solides, de toutes substances liquides, gazeuses, dans les cours et plans d'eaux et leurs abords ; toute activité susceptible de nuire à la qualité de l'air et des eaux tant de surface que souterraines ».</p>	
<p>Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau</p>	<p><u>Article 5</u> : La présente loi portant Code de l'Eau a pour objet une gestion intégrée des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques.</p> <p>Cette gestion vise à assurer :</p>	<p>Cette loi rappelle aux acteurs du sous-projet, leur obligation de préserver les ressources en eau.</p>

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
	<ul style="list-style-type: none"> - la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; - la protection contre toute forme de pollution, la restauration des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ; - la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau ; - le développement et la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques ; - la valorisation de l'eau comme ressource économique et sa répartition de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences ; - la planification cohérente de l'utilisation des ressources en eau tant à l'échelle du bassin versant hydrologique qu'à l'échelle nationale ; - l'amélioration des conditions de vie des différents types de populations, dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant ; - les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources en eau pour les générations présentes et futures ; - la mise en place d'un cadre institutionnel caractérisé par la redéfinition du rôle des intervenants. <p><u>Article 12</u> : " Les prélèvements dans les eaux du domaine public hydraulique et la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages hydrauliques sont soumis, selon les cas, à autorisation ou à déclaration préalable".</p> <p><u>Article 17</u> : "Le droit d'usage de l'eau et l'utilisation des aménagements et ouvrages hydrauliques sont limités par l'obligation de ne pas porter atteinte aux droits des riverains et de restituer l'eau de façon qu'elle soit réutilisable".</p> <p><u>Article 25</u> : "Nul ne doit empêcher le libre écoulement des eaux de surface et des eaux souterraines".</p> <p><u>Article 49</u> : "Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur".</p> <p><u>Article 75</u> : « Sont interdits : les déversements, les rejets de tous corps solides, de toutes substances liquides, gazeuses, dans les cours et plans d'eaux et leurs abords ;</p> <p>toute activité susceptible de nuire à la qualité de l'air et des eaux tant de surface que souterraines ».</p>	

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
<p>Loi n°99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale modifiée par l'Ordonnance N° 2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée par l'ordonnance n° 17-107 du 15 février</p>	<p><u>Article 2</u> : Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés. Cette affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.</p> <p>La CNPS a pour mission :</p> <p>La gestion du régime obligatoire de prévoyance sociale des travailleurs du secteur privé et assimilés qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la branche des Prestations Familiales ; - la branche des Accidents du Travail et Maladies Professionnelles ; - l'assurance vieillesse (Retraite) ; - l'assurance maternité ; - la gestion des régimes complémentaires ou spéciaux, obligatoires ou volontaires ; - le recouvrement des cotisations sociales et le service des prestations afférentes à ces différents régimes. 	<p>Cette loi réglera les conditions de travail et la protection sociale des travailleurs pendant la mise en œuvre du sous-projet.</p>
<p>Loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux Collectivités Territoriales (En matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles)</p>	<p><u>Article 1</u> « Les Collectivités territoriales concourent avec l'État au développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, à l'amélioration constante de leur cadre de vie.</p> <p>A cet effet, elles jouissent d'une compétence générale et de compétences spéciales attribuées par les lois et règlements »</p> <p><u>Article 2</u> : « Des compétences autres que celles prévues par les dispositions de la présente loi peuvent être transférées, en cas de besoin, de l'Etat aux Collectivités territoriales par la loi ».</p> <p><u>Article 7</u> : « La réalisation d'un équipement sur le territoire d'une collectivité territoriale ne peut être entreprise par l'Etat ou par une autre collectivité territoriale sans consultation préalable de la collectivité concernée ».</p>	<p>Cette loi traite du niveau d'intervention des collectivités territoriales pendant la réalisation du sous-projet.</p>
<p>Loi n° 2014 - 138 du 24 mars 2014 portant Code Minier</p>	<p><u>L'article 140</u> : du chapitre VI relatif à la protection de l'environnement vise à assurer la protection de la qualité de l'environnement, la réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier selon les conditions et modalités établies par la réglementation en vigueur.</p>	<p>Cette loi traite de la gestion et l'exploitation des zones d'emprunt.</p>

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
	Quant à l'article 141 du présent chapitre VI conditionne toute activité d'exploitation d'un permis et la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels.	
Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable	<p><u>Article 37</u> : Le secteur privé applique les principes et objectif du développement durable prévus par la présente loi dans son fonctionnement et dans la mise en œuvre de ses actions notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsable, répondant aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ; - la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ; - l'adoption d'une communication transparente de leur gestion environnement ; - le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable. Ce texte juridique permettra la mise en œuvre du projet dans un cadre de développement durable. 	Cette loi permettra la mise en œuvre du sous-projet dans un cadre de développement durable.
Loi n° 2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole	<p>L'article 5 de la présente Loi définit les axes stratégiques de la politique agricole.</p> <p>L'article 60 du titre IV du chapitre I de la présente Loi vise à la sécurisation des droits des détenteurs coutumiers, des concessionnaires des terres et des occupants, le maintien.</p> <p>L'article 66 du titre IV du chapitre I de la présente Loi stipule que l'Etat évalue des jeunes et des femmes à la terre sur un bien foncier identifié, la valorisation de la ressource foncière, l'accès équitable des hommes à ladite ressource et sa gestion durable.</p> <p>L'article 68 précise que tout aménagement et toute installation de valorisation du potentiel énergétique doivent faire l'objet d'évaluation environnementale.</p>	Cette loi rappelle les acteurs du sous-projet à préserver l'environnement.
Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail	Selon l' Article 1 , le Code du travail « régit les relations entre employeurs et travailleurs résultant de contrats de travail conclus pour être exécutés sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il s'applique en certaines de ses dispositions aux apprentis et à toute autre personne liée à l'entreprise en vue d'acquérir une qualification ou une expérience professionnelle ».	Cette loi réglera les conditions de travail et la protection sociale des travailleurs pendant la mise en œuvre du sous-projet.

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
	<p><u>Titre IV</u> : chapitres premier (Hygiène, Sécurité et Santé au Travail)</p> <p><u>Article 41.2</u> : "Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.</p> <p>Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies".</p> <p><u>Article 41.3</u>. "Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel en cas de changement de la législation ou de la réglementation".</p>	
<p>Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier</p>	<p><u>Article 8</u> : La protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés rurales et aux populations riveraines des forêts de l'Etat, aux personnes morales de droit privé, notamment les concessionnaires et exploitants des ressources forestières ainsi qu'aux personnes physiques.</p> <p><u>Article 9</u> : L'Etat prend toutes les mesures nécessaires à l'effet de préserver l'ordre public écologique.</p> <p><u>Article 10</u> : L'Etat prend toutes les mesures en vue de fixer les sols, de protéger les terres, les berges, et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces menacées d'extinction.</p> <p><u>Article 26</u> : Les forêts sacrées font l'objet de protection par l'administration forestière dans le respect des droits, us et coutumes des communautés rurales, dans les conditions déterminées par décret pris en Conseil des Ministres.</p> <p><u>Article 27</u> : La propriété d'une forêt naturelle ou d'un arbre naturel revient au propriétaire de la terre sur laquelle ils sont situés.</p> <p>La propriété d'une forêt créée ou d'un arbre planté, revient au propriétaire foncier ou à la personne qui l'a créée ou plantée en vertu d'une convention avec ledit propriétaire.</p>	<p>Cette loi rappelle aux acteurs du sous-projet, leur obligation de préserver la forêt.</p>

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
<p>Loi n° 2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013</p>	<p><u>Article 2 nouveau</u> : Le Domaine Foncier Rural est à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hors du domaine public ; - hors des périmètres urbains ; - hors des zones d'aménagement différé dûment constituées ; - hors du domaine forestier classé et des aires protégées ; - hors des zones touristiques dûment constituées. <p><u>Article 4 nouveau</u> : La propriété d'une terre du Domaine Foncier Rural est établie à partir de l'immatriculation de cette terre au Registre Foncier ouvert à cet effet par l'Administration.</p> <p>Dans le domaine foncier rural coutumier, les droits coutumiers sont constatés par le Certificat Foncier.</p>	<p>Cette loi permettra aux acteurs du sous-projet de mieux gérer le foncier en phase d'exécution.</p>
<p>Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel</p>	<p><u>Article 1er.</u> - Le Patrimoine Culturel National est l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers, des arts et traditions populaires, des styles, des formes, des disciplines et des usages artistiques, sociaux, religieux, technologiques et scientifiques hérités du passé.</p> <p><u>Article 2.</u> - Sont protégés au sens de la présente loi :</p> <p>1° - Tous biens immobiliers par nature ou par destination : sites archéologiques et historiques, œuvres architecturales et monumentales isolées ou constituant un ensemble ainsi que leurs abords dès lors que leur mise en valeur en nécessite la protection ;</p> <p>2° - Tous biens mobiliers : objets d'art et d'artisanat ancien, objets usuels et rituels et tous vestiges préhistoriques et historiques ayant un intérêt culturel ;</p> <p>3° - Les œuvres du folklore visées à l'article 5 alinéa 12 et définies à l'article 7 alinéa 1er de la loi n° 78- 634 du 28 juillet 1978 portant protection des œuvres de l'esprit, à savoir l'ensemble des productions littéraires et artistiques, transmises de génération en génération, faisant partie du patrimoine culturel traditionnel ivoirien.</p> <p><u>Article 3.</u> - La protection et la mise en valeur du patrimoine culturel sont assurées par le Ministère chargé des Affaires Culturelles.</p> <p><u>Article 38.</u> - L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines.</p> <p>L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive.</p>	<p>Cette loi rappelle les acteurs du sous-projet la nécessité de préserver les cimetières et autres sites sacrés pour les communautés, existants le long de certains itinéraires à aménager et les dispositions à prendre en cas de découverte fortuite.</p>

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
<p>Décret n ° 95 - 817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction des cultures</p>	<p>L'article 2 du présent décret indique que « l'indemnité doit être juste, c'est-à-dire permettre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte de bien. Elle ne doit en aucun cas constituer une spéculation pour la victime ».</p> <p>L'article 3 stipule que lorsqu'il y a expropriation pour cause d'utilité publique déclarée, l'indemnisation doit être juste et au besoin préalable à l'occupation des terrains, sauf s'il y a urgence appréciée par l'administration.</p>	<p>Ce décret rappelle les acteurs du sous-projet à dédommager les pertes de cultures occasionnées par les travaux. Son application est régie par l'Arrêté Interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour la destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage précise les modalités et compensations y relatives.</p>
<p>Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail</p>	<p><u>Article 1</u> : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».</p>	<p>Ce décret réglera les conditions de travail et la protection sociale des travailleurs pendant la mise en œuvre du sous-projet. Les acteurs de mise en œuvre du sous-projet veilleront au respect des conditions d'hygiène, de sécurité et de travail de la main-d'œuvre.</p>
<p>Décret n°96-204 du 7 mars 1996 relatif au travail de nuit</p>	<p><u>Article 1</u> : - Est considéré comme période de travail de nuit, tout travail effectué dans la période de huit heures consécutives comprises entre 21 heures et 5 heures.</p> <p>Interdiction du travail de nuit des enfants et dérogation concernant les jeunes</p> <p><u>Article 3.-</u> Les enfants de moins de quatorze ans admis en apprentissage ou en formation préprofessionnelle, ne peuvent en aucun cas, être occupés à un travail, quel qu'il soit, pendant la période de délimitation du travail de nuit ; et de manière générale pendant l'intervalle de quinze heures consécutives, allant de 17 heures à huit heures.</p> <p><u>Article 4.-</u> Les jeunes de plus de quatorze ans et de moins de dix-huit ans ne peuvent être occupés à un travail, pendant une période minimale de douze heures consécutives, dans l'intervalle allant de 18 heures à six heures. Toutefois, lorsqu'ils sont en apprentissage, en formation préprofessionnelle, professionnelle, ou en emploi et de manière générale, dans tous les cas où cela s'avère nécessaire, profitable et sans danger pour la santé des intéressés, l'Inspecteur du Travail et des Lois Sociales pourra accorder des dérogations pour permettre l'occupation des jeunes visés au précédent alinéa, dans la limite d'une heure, avant le début ou la fin de l'intervalle prescrit.</p>	<p>Ce décret réglera les conditions de travail et la protection sociale des travailleurs pendant la mise en œuvre du sous-projet, notamment les travaux de nuit.</p>

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
	<p><u>Article 5</u>.- La durée du travail de nuit ne peut excéder huit heures consécutives de travail effectif, entrecoupé d'une ou deux pauses de quinze minutes. Au-delà, toute heure effectuée sera considérée comme heure supplémentaire et rémunérée comme telle.</p>	
<p>Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement</p>	<p><u>Article 3</u> : Les termes ci-après sont définis comme suit :</p> <p>2) Constat d'impact : inventaire des effets du projet ou programme, sans suggérer nécessairement l'étude des variantes et les moyens permettant de corriger les effets négatifs.</p> <p><u>Article 5</u> : Pour tout projet ayant un lien avec les domaines prévus à l'annexe II du présent décret, l'autorité habilitée à délivrer l'autorisation doit exiger du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire un constat d'impact aux fins d'en évaluer le risque d'impact sérieux sur l'environnement et d'exiger ou non une étude d'impact environnemental.</p>	<p>Ce décret donne la définition de l'étude à réaliser et la catégorisation du sous-projet.</p>
<p>Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au Comité Technique Consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs</p>	<p><u>Article 1</u> : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».</p>	<p>Le PSNDEA prendra les meilleures dispositions pour s'assurer des conditions de travail et la protection sociale des travailleurs pendant la mise en œuvre du sous-projet, en conformité avec les dispositions du décret.</p>
<p>Décret n° 98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail</p>	<p><u>Article 2</u> : Les locaux affectés au travail seront tenus en état constant de propreté.</p> <p><u>Article 7</u> : Des mesures seront prises par le chef d'établissement pour que les travailleurs disposent d'eau potable pour la boisson, à raison d'un minimum de six litres par travailleur et par jour.</p> <p>Si cette eau ne provient pas d'une distribution publique qui la garantit potable, le médecin-inspecteur du Travail ou l'inspecteur du Travail et des Lois sociales du ressort pourra mettre l'employeur en demeure de faire effectuer à ses frais l'analyse de cette eau.</p>	<p>Le PSNDEA prendra les meilleures dispositions pour s'assurer que les travailleurs sont dans de meilleures conditions et dans un milieu hygiénique, en conformité avec les dispositions du décret.</p>
<p>Décret n° 2005-03 du 06 janvier 2005 portant Audit Environnemental</p>	<p><u>Article 17</u> : Le Plan de Gestion Environnementale-Audit (PGE-A) est conçu par l'ANDE pour accompagner les entreprises dans la prise en compte de l'Environnement dans leurs activités.</p> <p>La mise en place du PGE-A est obligatoire au sein des entreprises ne disposant pas d'un Système de Management Environnemental.</p> <p>L'Agence Nationale De l'Environnement est chargée de la mise en place du PGE-A, les frais y afférant sont à la charge de l'entreprise.</p>	<p>Ce décret permet au promoteur du sous-projet de commanditer un audit environnemental, en cas de nécessité.</p>

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
	Tout outil de gestion environnementale, mis en œuvre au sein d'une entreprise à l'initiative du promoteur, doit être validé par l'Agence Nationale De l'Environnement.	
Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement	<p><u>Article 3</u> : « Le principe pollueur-payeur a pour effet de mettre à la charge du pollueur, les dépenses relatives à la prévention, à la réduction, à la lutte contre les pollutions, les nuisances et toutes les autres formes de dégradation ainsi que celles relatives à la remise en état de l'Environnement.</p> <p>Il permet de fixer les règles d'imputation du coût des mesures en faveur de l'Environnement.</p> <p>».</p>	Le PSNDEA veillera à l'intégration des clauses environnementales et sociales ainsi que les coûts des mesures de protection de l'environnement dans le DAO et contrats des entreprises contractantes en vue de la réalisation des travaux.
Décret n°2016-788 du 12 octobre 2016 relatif aux modalités d'application de l'ordonnance n°2016-588 du 03 août 2016 portant titres d'occupation du domaine public	<u>Article 5</u> : Pour l'occupation du domaine public de l'Etat, l'autorisation est délivrée par le Ministre chargé de la gestion du domaine public de l'Etat sous réserve des dispositions particulières qui attribuent compétence à d'autres autorités administratives. Dans les départements, l'autorisation peut être délivrée par le préfet sur délégation.	Ce décret réglementera les conditions d'occupation du domaine public pendant la mise en œuvre du sous-projet.
Décret n°2016-864 du 03 novembre 2016 portant réglementation de l'usage de la voie routière ouverte à la circulation publique	<p><u>Article 149</u> : Cette mesure vise à faire face à la recrudescence de l'insécurité routière dans nos pays caractérisés par les accidents de la circulation entraînant des dégâts matériels importants et des pertes en vie humaine notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suspension d'un permis de conduire, pour une période de 20 ans avec obligation de reprendre la formation et les épreuves théoriques dans un établissement de formation agréé et interdiction formelle de conduire sur l'ensemble du territoire national ; - suspension de 04 permis de conduire pour une période de 05 ans avec obligation de reprendre la formation et les épreuves théoriques dans un établissement de formation agréé et interdiction formelle de conduire sur l'ensemble du territoire national ; - suspension de 05 permis de conduire pour une période allant de 2 à 6 mois avec pour obligation de recyclage en matière de code de la route dans un établissement de formation agréé et interdiction formelle de conduire sur l'ensemble du territoire national ; - restitution d'un permis de conduire pour faire non imputable ; - suspension d'un permis de conduire pour trois mois avec sursis. 	Ce décret réglementera les conditions d'utilisation de la voie routière.
Décret n° 2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air	<u>Article 2</u> : « Le présent décret a pour objet de fixer les normes de qualité de l'air ambiant et celles des gaz et particules émis par les véhicules automobiles et motocyclettes ».	Le Projet veillera à la mise en œuvre par l'entreprise chargée des travaux, des mesures de gestion de la qualité de l'air prévues dans le présent CIES en vue de se conformer aux exigences du décret.

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
	<p><u>Article 3</u> : « Le présent décret s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux installations classées visées à l'article premier du décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement; - aux installations, autres que les installations classées, exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui sont à l'origine d'émission de fumées, de particules ou de substances polluantes dans l'air; - à tout engin et moyen de transport équipés de moteurs à combustion; - à tout acte susceptible d'altérer la qualité de l'air ». 	
<p>Décret n°2018-484 du 16 mai 2018 portant réaménagement de la gestion de l'entretien routier</p>	<p><u>Article 1</u> : sont exécutés en régie ou en régie partielle, les entretiens routiers ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la surveillance du réseau routier ; - les enquêtes de trafic ; - l'inspection sommaire des routes ; - le recueil de données routières ; - le nettoyage des abords des routes ; - le reprofilage améliorant et la répartition des ouvrages hydrauliques ; - le suivi et le contrôle d'entretien routier ; - l'entretien des ouvrages de drainage ; - le traitement d'urgence de points critiques ; - le traitement de points à temps. 	<p>Ce décret vise à préserver le réseau routier.</p>
<p>Ordonnance N° 2016-588 du 3 août 2016 portant titre d'occupation du domaine public en Côte d'Ivoire</p>	<p><u>Article 1er</u> : « La présente ordonnance s'applique aux biens du domaine public appartenant à : - L'Etat ; - aux collectivités territoriales ; – aux établissements publics. »</p> <p><u>Article 3</u> : « Les biens du domaine public sont utilisés, conformément à leur affectation, à l'utilité publique. Aucun droit d'aucune nature ne peut être consenti s'il fait obstacle au respect de cette affectation ».</p> <p><u>Article 5</u> : « Nul ne peut sans titre l'autorisant, occuper une dépendance du domaine public de l'une des personnes morales de droit public mentionnées à l'article 1^{er} de la présente ordonnance ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. »</p>	<p>Le Projet veillera au respect des conditions d'occupation du domaine public pendant la mise en œuvre du sous-projet.</p>

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
	<p><u>Article 32</u> : « A l'expiration du titre d'occupation, les lieux doivent être remis dans leur état primitif par l'occupant, sous peine de se rendre coupable d'une contravention de voirie. ».</p>	
<p>Arrêté interministériel n°02 MIPSP//MDPC/MEMEF/MCI du 10 février 2003 portant réglementation de la qualité des produits de protection humaine</p>	<p>Article premier : En attendant l'adoption de normes ivoiriennes spécifiques, les normes internationales, européennes ou françaises suivantes s'appliquent en Côte d'Ivoire à compter de la mise en vigueur de cet arrêté.</p> <p>1) EXTINCTEURS ET AGENTS EXTINCTEURS ISO 7203-3. — Agents extincteurs — Emulseurs — Partie 3 : spécifications pour les émulseurs bas foisonnements destinés à une application par le haut sur les liquides miscibles à l'eau ; EN 3-5/AC. — Extincteurs d'incendie portatifs — Partie 5 : spécifications et essais complémentaires — Amendement AC ; NF EN 615. — Protection contre l'incendie — Agents extincteurs— Prescriptions pour les poudres (autres que les poudres pour classe D).</p> <p>2) GANTS DE PROTECTION INDUSTRIELLE NF EN 388. — Gants de protection contre les risques mécaniques ; NF EN 50237. — Gants et moufles avec protection mécanique pour travaux électriques ; NF EN 60903. — Spécifications pour gants et moufles en matériaux isolants pour travaux électriques ; NF EN CEI 60903/A11. - Spécifications pour gants et moufles en matériaux isolants pour travaux électriques ; amendement A11 ;</p> <p>3) CASQUES DE PROTECTION ISO 3873. - Casques de protection pour l'industrie ; NF EN 1080. - Casques de protection contre les chocs pour jeunes enfants ; NF EN 397. - Casques de protection pour l'industrie ;</p> <p><u>Article 2</u> : Les produits ne répondant pas aux spécifications définies dans les normes appropriées citées à l'article premier sont interdits pour la fabrication en vue du marché intérieur, l'importation, la vente, ou la distribution à titre gratuit.</p> <p>Article 3 : Le producteur sur le territoire ivoirien doit mettre en place et documenter un plan qualité afin de démontrer son aptitude à réaliser en permanence des produits conformes aux prescriptions des normes citées à l'article premier. Ce plan qualité doit présenter les dispositions de maîtrise : - des équipements de production ; - des équipements de contrôle de la qualité du produit ;</p>	<p>Cet arrêté définit les caractéristiques, en termes de qualité, des équipements de protection humaine. Pendant la réalisation des travaux, le Projet s'assurera lors de la mise en œuvre du PGES, du port effectif des EPI par les travailleurs ainsi que la présence d'extincteurs dans les véhicules de chantier et la base-vie. Ces équipements peuvent être utilisés pendant les travaux, en cas d'incidents.</p>

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
	<ul style="list-style-type: none"> - des matières premières, consommables et emballages ; - des méthodes de travail ; - du personnel technique ; - et l'environnement de travail en conformité avec les règles de bonnes pratiques de fabrication. 	
<p>Arrêté n°01164 MINEEF/CIAPOL/SIIC du 04 novembre 2008 portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement</p>	<p>Dans l'Article 3, les valeurs limites d'émission sont fixées dans l'arrêté d'autorisation sur la base de l'emploi des meilleures technologies disponibles à un coût économique acceptable, et des caractères particuliers de l'Environnement. Ces valeurs limites sont fixées pour le débit des effluents, pour les flux et pour les concentrations des principaux polluants conformément aux dispositions du présent arrêté.</p> <p>Les Sections I, II et III du présent Arrêté traitent respectivement de la pollution des eaux, de l'air et de bruit et vibration.</p>	<p>Cet arrêté définit les valeurs limites d'émission autorisées lors des travaux.</p>
<p>Arrêté Interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abatage d'animaux d'élevage</p>	<p>Cet arrêté actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique. Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction.</p> <p>Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.</p>	<p>Le Projet veillera conformément aux dispositions prévues par l'arrêté à la prise en compte des conditions d'indemnisation en cas de destruction de cultures.</p>

➤ **Conventions ou accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire**

La Côte d'Ivoire a ratifié plusieurs conventions internationales et régionales en matière de protection de l'environnement. Dans le cadre de ce sous-projet, les textes applicables sont présentés le tableau 9 ci-après.

Tableau 9: Conventions ou accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire

Intitulé de la convention ou accords	Année de signature	Année de ratification	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
Convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933 à Londres	1933	1938	Etablir dans les territoires des Etats parties des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales.	La mise en œuvre du sous-projet respectera l'intégrité de la flore et de la faune à travers les mesures de : - interdiction de la chasse, de l'abatage et de la capture d'animaux (art 4) ; - prise de mesures de protection de la faune et de la flore. Le sous-projet est en adéquation avec cette convention.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (mars 1985)	1985	1992	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du sous-projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de la combustion des produits d'hydrocarbures qui peut contribuer à modifier la couche d'ozone. Des mesures sont prévues dans le CIES pour la limitation des émissions de gaz lors des travaux.
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (septembre 1987)	1987	1992	Protéger la couche d'ozone en prenant des mesures de précaution pour éliminer progressivement les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Des activités du sous-projet sont susceptibles (production de déchets, circulation d'engins, etc.) de générer des gaz à effet de serre (CO ₂) mis en cause dans le cadre des changements climatiques. Des mesures sont préconisées dans le cadre du CIES en vue de la limitation de leurs émissions durant les travaux. Le sous-projet est en conformité avec ce protocole.

Intitulé de la convention ou accords	Année de signature	Année de ratification	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
Conventions et protocoles des Nations Unies sur le changement climatique (1992)	1992	1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	Les activités du sous-projet entraîneront l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre surtout dans sa phase de construction. Les acteurs du sous-projet devront s'assurer de la mise en œuvre des mesures de limitation de leur rejet durant les travaux.
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001)	2001	2004	Contrôler, réduire ou éliminer les rejets, les émissions ou les fuites de polluants organiques persistants.	Le rejet de déchets non contrôlé issu des activités du sous-projet pourrait constituer des sources de rejets des POPs dans la zone du sous-projet. Le Projet mettra en œuvre toutes les dispositions pour réduire les risques associés aux POPs.
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de Maputo 2003	2003	2013	Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population.	- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune (art. II) ; - Mise en place de politiques de conservation, d'utilisation et de développement des eaux souterraines et superficielles (art. V). Le sous-projet est en conformité avec cette convention.
Accord de Paris sur le Climat du 22 avril 2016	2016	2016	Contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C.	Dans l'exécution des travaux, les entreprises devront prendre des mesures pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972	1972	1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	Les acteurs du sous-projet devront veiller à la protection et à la conservation du patrimoine culturel et naturel durant les travaux.

Intitulé de la convention ou accords	Année de signature	Année de ratification	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992	1992	1994	Conserver la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques adéquates	L'exploitation de la zone d'emprunt pour la réhabilitation des itinéraires peut conduire à la destruction des espèces biologiques. Le sous-projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et à une réhabilitation des zones d'emprunt.
Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle est rentrée en vigueur en 1975	1971	1993	Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle (maintien des caractéristiques écologiques) des zones humides et de leurs ressources	La mise en œuvre du sous-projet se fera dans le maintien et la préservation des zones humides et de leurs ressources biologiques.

➤ **Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale**

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Elles sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Le projet PSNDEA s'est vu classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la législation nationale et de la Banque mondiale. Au regard de cette catégorisation, trois (03) Politiques Opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales ont été déclenchées, à savoir :

- PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ;
- PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ;
- PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

❖ **PO 4.01 « Évaluation Environnementale »**

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Cette politique est déclenchée si un projet va probablement engendrer des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement biophysique (air, eau et terre, faune et flore) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le PSNDEA est interpellé par cette politique car les travaux de Reprofilage Lourd et de Traitement de Points Critiques (RLTPC) font l'objet d'un Constat d'Impact Environnemental et Social.

❖ **PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques »**

L'objectif de cette politique vise à s'assurer que les projets financés par la Banque ne portent pas atteinte aux ressources culturelles de la zone du projet. Cette politique est déclenchée, si le projet implique d'importants travaux d'excavation (réalisation des fouilles pouvant affecter des sites, structures, groupes de structures ou formations et paysages naturels ayant une importance archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétiques, ou autre. Dans ce cas, il faudra procéder à une enquête sur les ressources d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles sur les ressources culturelles matérielles.

NB : La présente étude de Constat d'Impact Environnemental et Social est élaborée conformément à la Politique Opérationnelle (PO) 4.01 « Evaluation Environnementale ».

Cependant, en cas de découverte de ressources culturelles physiques, la procédure suivante doit être appliquée par l'Entreprise en charge des travaux :

- l'Entrepreneur doit immédiatement faire arrêter tous les travaux ;
- il doit être tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative ;
- il doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces vestiges ;
- il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

En tout état de cause, il revient à l'Etat de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.

❖ **PO 4.12 « Réinstallation Involontaire »**

L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinstallation involontaire, là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables.

De plus, la PO 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes conditions de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. Cette politique est déclenchée lorsqu'il y a des cas de destruction de biens, de déplacement de personnes et de perturbation d'activités socio-économiques situées dans l'emprise du sous-projet.

2.3 Cadre institutionnel

Dans le cadre du présent sous-projet, le cadre institutionnel concerne les organismes publics nationaux dont les interventions seront diverses, à chaque étape de l'évolution du sous-projet. Ces différentes interventions se feront sous forme de contrôle, de surveillance et de vérification de conformité environnementale et sociale, d'assistance et d'appui lors de la mise en œuvre des mesures visant à réduire ou compenser les conséquences dommageables du sous-projet sur l'environnement.

Concernant ce sous-projet, on retiendra les institutions suivantes :

Tableau 10: Cadre institutionnel du sous-projet

Ministères	Attributions spécifiques	Structures	Rôle dans la mise en œuvre du sous-projet
Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'Economie numérique et de la Poste.	Unité de Coordination du Projet (UCP)	L'UC-PSNDEA est responsable du suivi et du contrôle des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet. Il est également en charge de veiller au respect scrupuleux des principes et prérogatives stipulés dans les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale en conformité avec les lois ivoiriennes en vigueur en matière de protection de l'environnement.
Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'équipement du pays en infrastructures dans les domaines des travaux publics.	Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)	Assurer la Maîtrise d'ouvrage déléguée
		Direction Générale des Infrastructures Routières (DGIR)	Assurer la planification et la supervision routière ainsi que la réglementation de la signalisation
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable.	Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGEDD)	- Veiller à la protection de la nature par le suivi de la régénérescence des zones dégradées - Veiller à l'intégration des principes de développement durable dans la réalisation du sous-projet :
		Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)	- Elaboration ou approbation des TDRs - Validation du rapport CIES - Exécution du suivi environnemental et social en phase de réalisation et d'exploitation du sous-projet
		Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)	- S'assurer de l'existence de dispositions sécuritaires et de gestion des risques durant les travaux et en phase d'exploitation - Suivre le niveau de pollution du sol et de l'air
Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité	Il a en charge de la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de d'assainissement et de la salubrité.	Agence de Gestion des Déchets de Côte d'Ivoire (ANAGED)	S'assurer de la collecte et de l'évacuation des déchets de chantier vers une décharge autorisée
Ministère des Eaux et Forêts	Il a en charge de la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de protection des eaux et des forêts.	Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE)	Veiller à la protection des ressources en eau
		Société de Développement des Forêts	Veiller à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'enrichissement et de protection du patrimoine forestier national
Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire et de décentralisation.	Préfets, Sous-préfets, Chefs de canton, Chefs de village, ONGs	- Veiller au respect des mesures en matière de pollutions et de nuisances - Accompagner le promoteur et l'entrepreneur dans la mise en œuvre du sous-projet

Ministères	Attributions spécifiques	Structures	Rôle dans la mise en œuvre du sous-projet
Ministère des Transports	Il est chargé de suivre et de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière des transports en vue de moderniser le système des transports ivoiriens.	Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation (DGTTC)	Encadrement et sensibilisation des transporteurs
		Office de Sécurité Routière (OSER)	Veiller à la sécurité routière par des actions d'éducation, formation et sensibilisation.
Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	Il est chargé de suivre et de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de santé et d'hygiène publique.	District Sanitaire	Veiller à un bon état sanitaire et à une bonne hygiène dans la zone du sous-projet
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisation	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de construction, de logement, d'urbanisme et d'assainissement.	Direction régionale	Assurer l'expertise immobilière en cas de destruction de bâtis.
Ministère des Mines et de la Géologie	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière des mines et de la géologie.	Direction Régionale	Autoriser l'ouverture, l'exploitation des zones d'emprunt S'assurer de la réhabilitation et de l'aménagement des zones d'emprunt dans la zone du sous-projet
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de ressources animales et halieutiques.	Direction Régionale	Veiller à la préservation et à la sauvegarde des espèces fauniques, terrestres et aquatiques.
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Il a en charge de la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement dans le domaine de l'agriculture et du développement du milieu rural.	Direction Régionale	Assurer l'expertise agricole en cas de destruction de cultures.
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Il a en charge de la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale.	Direction Générale de l'Emploi	Contrôler l'application des normes, des lois et règlements en matière d'emploi et de protection sociale.
Ministère de la Culture et de la Francophonie	Il a en charge de la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement dans le domaine de la culture et de la francophonie.	Direction du Patrimoine Culturel	Assurer la protection et la gestion des ressources culturelles dans la zone du sous-projet.
Ministère de l'Economie et des Finances et le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre Chargé du Budget et Portefeuille de l'Etat	Il assure la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière économique, financière et monétaire.	Direction Générale	- Assurer les opérations financières ; - intervenir dans la mobilisation des fonds nécessaires pour l'exécution du sous-projet.
Mission de Contrôle (MdC)	Il a en charge du suivi et contrôle technique, environnemental et social des travaux. Il rend compte au maître d'ouvrage délégué.	Bureau d'étude	Assurer la surveillance technique, environnementale et sociale du sous-projet

Ministères	Attributions spécifiques	Structures	Rôle dans la mise en œuvre du sous-projet
Entreprise en charge des travaux	Elle a en charge de l'exécution technique des travaux et la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prescrites dans son PGES chantier.	Entreprise adjudicataire du marché	Exécuter les tâches techniques, environnementales et sociales contenues dans le cahier de charge
ONG, OSC, Communautés	Elle a en charge (i) l'exécution des activités d'information sur le tracé et l'emprise des travaux, sur la durée des travaux, de sensibilisation sur les sauvegardes environnementales et sociales, la surveillance des travaux, la communication, sur la surveillance et l'entretien des ouvrages de drainage et sur les comportements à éviter (vols et vandalisme, indiscipline)	ONG, OSC, Communautés	Exécuter les tâches de sensibilisation contenues dans le cahier de charge des entreprises en charge des travaux

3 DESCRIPTION DE LA SITUATION SOCIO-ENVIRONNEMENTALE INITIALE DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

3.1 Délimitation de la zone d'influence du sous-projet

Dans l'élaboration de cette étude, les principales zones d'influence du sous-projet ont été délimitées de manière à (i) couvrir l'ensemble des activités projetées dans la zone ; (ii) à inclure toutes les activités connexes liées à sa réalisation ; et (iii) circonscrire l'ensemble des impacts directs, indirects et cumulatifs à long terme du sous-projet sur le milieu physique, biologique et humain.

3.1.1 Zone d'influence indirecte

La zone d'influence indirecte est constituée des départements de la région du Gôh, où se dérouleront les activités du sous-projet. Cette région est administrativement subdivisée en deux (02) départements qui sont Gagnoa et Oumé.

Dans le cadre du sous-projet, ces deux départements abriteront les activités du sous-projet.

3.1.2 Zone d'influence directe

La zone d'influence directe concerne les emprises de l'itinéraire nécessaires pour la réalisation des travaux et sa zone environnante.

Pour analyser l'environnement (zone d'influence), plusieurs méthodes ont été utilisées entre autres l'analyse documentaire, les entretiens et les observations de terrain. La description de la zone d'influence directe est tributaire des observations et évaluations menées sur le terrain. Les impacts seront ressentis de façon directe dans l'emprise des itinéraires concernés par le sous-projet.

3.2 Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

3.2.1 Environnement physique et biologique

Relief

Le relief général de la zone appartient au compartiment des glacis de l'ouest inscrit dans le vaste ensemble des glacis méridionaux. Cette zone présente une structure accidentée dont les altitudes varient de 201 à 500 m. Elle est bornée à l'est par des formes ondulées de faible altitude (51 à 100 m).

Type de sols

Les sols dans la région du Gôh sont généralement argileux, graveleux et latéritique et se caractérisent par leurs richesses et fertilité.

Climat

Le climat se caractérise par l'existence de quatre saisons : la grande saison des pluies parsemée par des intersaisons et marquée par des orages (avril à mi-juillet), la petite saison sèche (mi-

juillet à mi-septembre), la petite saison des pluies (mi-septembre à novembre) et la grande saison sèche (décembre à mars).

➤ **Pluviométrie**

Le climat de la région est marqué par des pluies annuelles comprises entre 1200 et 1400 mm. Les maximums et minimums de l'humidité relative sont respectivement supérieurs à 80 % et compris entre 80 et 90 %.

➤ **Températures et insolation**

Les températures moyennes annuelles sont comprises entre 25 et 26°C, avec une durée d'insolation moyenne annuelle oscillant entre 1900 et 2000 heures. L'évapotranspiration potentielle moyenne se situe autour de 1227, rattaché à Gagnoa sur la période de 1977 à 2000.

Hydrographie

De nombreux cours d'eau drainent la région. Ce sont les affluents du fleuve Bandama. Initialement aménagée pour contribuer à l'extinction des feux de brousse, la retenue contribue désormais au développement de quelques parcelles du bas-fond souvent laissées en jachère afin d'améliorer les rendements des productions des cultures exercées.

Végétation et faune

La zone du sous-projet fait partie du domaine guinéen et plus particulièrement du secteur ombrophile caractérisé par une forêt dense humide sempervirente avec pour facteur écologique déterminant une saison sèche presque nulle ou inférieure à 5 mois et un déficit hydrique cumulé inférieur à 400 mm. L'enquête menée dans la zone du sous-projet a permis de caractériser la flore et la faune.

➤ **Faune et flore terrestres**

La végétation marquée par les formations végétales issues de différentes forêts classées. Elles sont aujourd'hui dégradées par l'intensification des activités agricoles et ne laisse apparaître que quelques formations herbeuses, mêlées à des lambeaux de forêts et de plusieurs cultures de rentes, notamment le cacao, le café, l'hévéa, le palmier à huile. Ces forêts regorgent d'une diversité des essences tels que l'iroko (*Milicia excelsa*), le samba (*Triplochiton scleroxylon*).

Dans la région du Gôh, on dénombre huit (08) forêts classées et protégées selon le répertoire des forêts classées de Côte d'Ivoire (SODEFOR). Il s'agit de :

- la forêt classée de Doka (14 380 hectares), au sud-est du département d'Oumé ;
- la forêt classée de Laouda (4 000 hectares), à l'ouest du département d'Oumé ;
- la forêt classée de Nizoro (16 600 hectares), au sud-est du département de Gagnoa ;
- la forêt classée de Sangoué (36 200 hectares) ; au sud du département d'Oumé ;
- la forêt classée de Téné (29 700 hectares), au nord du département d'Oumé
- la forêt classée de Zuoké I (3 000 hectares), à l'ouest du département d'Oumé ;
- la forêt classée de Zuoké II (6 040 hectares), à l'ouest du département d'Oumé ;
- la forêt classée de Davo (3 592 hectares), au sud du département de Gagnoa et est à cheval sur les régions de la Nawa, du Lôh-Djiboua et du Gôh.

A ces forêts classées, deux autres forêts sacrées sont présentes dans la zone d'influence directe du sous-projet. Il s'agit de la forêt sacrée à la sortie de Zipliedjan sur l'itinéraire Zipliedjan-

Nagadouka et l'autre nommée « Zacommonko » sur l'itinéraire Kouakoudankro-Diegonefla. La faune est essentiellement composée de faune domestique, comprenant les caprins, les ovins et les volailles etc.

➤ **Faune et flore aquatiques**

La faune est marquée par la présence de batraciens, d'une abondance de poissons et d'une avifaune assez fournie. La flore quant à elle est dominée par les algues, quelques formations végétales aquatiques et nénuphars.

Figure 4 : Vue de quelques zones boisées dans la zone du sous-projet



3.2.2 Environnement humain

Population

La population de la région du Gôh est estimée à 620 160 habitants en 2019 sur la base d'un taux de croissance moyen annuel de 3% et du RGPH 2014. A l'origine peuplée de bété, la région du Gôh partage son terroir avec les allogènes dont les plus nombreux sont les baoulés et les non nationaux venus de la CEDEAO. Ces populations cohabitent avec les Bétés dans les villages et campements dans la zone du sous-projet.

Pauvreté et risque de travail des enfants

La région du Gôh a un taux de pauvreté de 53.3% et 53.6% de la population pauvre réside en milieu rural (INS, ENV, 2015). Le taux d'activité infantile est de 10.3% avec un taux de scolarisation de 69.3%. En dépit, du taux d'activité infantile faible, une vigilance doit être observée lors des recrutements dans la réalisation du sous-projet conformément à l'arrêté N°2017-017 du 02 juin 2017 sur les travaux dangereux interdits aux enfants.

Régime foncier

Quatre modes d'accès à la terre existent généralement dans la région du Gôh, notamment l'héritage, l'achat, la location et le don. De manière générale, l'héritage est le mode le plus répandu dans la région du Gôh. Malgré la loi sur le foncier rural de 1998 qui apporte plus de clarté sur la gestion foncière du territoire national, les terres dans la région du Gôh apparaissent comme un patrimoine collectif appartenant à des lignages ou à des familles. Les populations, par le droit naturel de premier occupant, appliquent à leur domaine leur cosmogonie et les règles de gestion qui en découlent.

Voirie et transport

Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales : en terre (Rapport pays AICD, 2010). La région dispose d'un important réseau de routes bitumées et non bitumées. La voirie bitumée est plus concentrée au niveau de la ville de Gagnoa. Aussi, les voies qui relient les chefs-lieux de départements entre eux sont bitumées.

Au niveau du transport, des autocars de différentes compagnies assurent le voyage régulier aller-retour entre les départements étudiés et ainsi que vers les autres villes ivoiriennes. Plusieurs compagnies de transport (UTB, SBTA, KM...) fièrement installées à Gagnoa depuis des décennies assurent le transport des personnes et des biens vers l'intérieur du pays. Les villes voisines sont aussi reliées à Gagnoa à l'aide des véhicules en commun dont les places assises varient de 9 à 22. Il convient de noter qu'en raison de la dégradation causée par l'eau de ruissellement et l'entretien non régulier du réseau routier dans la zone du sous-projet, plusieurs villages continuent d'être enclavés.

Activités économiques de la région

L'économie de la région est basée sur l'agriculture, l'industrie, le commerce le transport et bien d'autre domaine d'activité économique.

➤ **Agriculture**

L'agriculture de rente est la plus pratiquée dans cette région. Elle occupe plus 80% de la population rurale. Elle porte sur les cultures pérennes, notamment le café, le cacao, l'hévéa et le palmier à huile quelques peuplements de cocotiers.

Suite aux cultures de rente, l'agriculture vivrière est bien pratiquée. Elle porte sur la banane plantain, le riz, le manioc et l'igname. Ensuite vient les cultures maraichères du maïs, piment, tomate, l'aubergine etc.

➤ **Elevage et pêche**

L'élevage des bovins, des caprins, des ovins et de la volaille est pratiqué de façon traditionnelle dans tous les villages. L'élevage de poulets de chair et de pondeuses est en nette évolution dans la circonscription.

La pêche est pratiquée de façon artisanale principalement dans les rivières. Elle répond plutôt à un rituel destiné à la consommation qu'à la recherche de revenu.

➤ **Chasse**

Les populations de la région du Gôh s'adonnent à la chasse comme une activité secondaire. Les outils utilisés sont des pièges placés sur les pistes d'animaux, et des fusils conçus spécialement pour la chasse.

➤ **Commerce**

Le commerce est très développé dans la zone du sous-projet. Il est dominé par la commercialisation des produits agricoles. Les produits de rentes impliquent différents acteurs, acheteurs, pisteurs et société coopératives. La commercialisation des produits vivriers par contre, est assurée par les femmes à travers l'Office d'aide à la Commercialisation des Produits Vivriers (OCPV). Cependant, l'on note également le développement d'une activité marchande dans les chefs-lieux de département, de sous-préfecture et dans les villages de la zone du sous-projet. Il s'agit d'un réseau de distribution de produits manufacturés à travers les boutiques et grandes surfaces de vente installées dans les localités qui favorisent les échanges commerciaux entre les commerçants venus des villes voisines et les populations locales.

➤ **Industrie**

Dans la région du Gôh, l'industrie du bois est prédominante. On dénombre trois (03) grandes scieries mais, seulement deux (02) d'entre elles fonctionnent actuellement. Il s'agit de la Compagnie Industrielle du Bois (CIB) et la Scierie Industrielle de Gagnoa (SIG). L'industrie du caoutchouc est enregistrée également dans les communes avec SAPH, SICA et Latex Ivoire. L'industrie alimentaire, bien que naissante, est présente sous forme d'unités de traitement et de décorticage du riz.

➤ **Activités touristiques**

En dépit de quelques variantes notées, il y a un fond culturel commun chez tous les bétés dans la région du Gôh. Il s'agit du « Bagnon » qui signifie « bel homme. Chaque village a son « Bagnon ». Il est désigné selon des critères physiques et moraux. Il est respecté et consulté en raison de sa vie exemplaire. Aussi, la production artistique est riche et variée. Elle est dominée par la danse et la chanson. Elles régissent les événements, heureux ou malheureux, de la vie sociale du bété. Il existe plusieurs rythmes musicaux en pays bété, notamment le « Towoulou », « Alloukou », le « Ziglibithy », le « Gbégbé », etc. Ces moments culturels attirent les touristes.

Infrastructures communautaires de base

➤ **Habitat**

L'habitat dans la zone du sous-projet est composé de plusieurs types. Il s'agit d'habitat de moyen et haut standing, d'habitat évolutif et d'habitat précaire. Les habitations de moyen et de haut standing se retrouvent dans les quartiers résidentiels et les habitations évolutives et précaires dans les quartiers populaires dans les chefs-lieux de département et des sous-préfectures. Dans les villages, on rencontre des habitats modernes (moyen et haut standing) et des habitats en banco couvert de tôle ou de paille.

➤ **Infrastructures scolaires**

Au niveau des infrastructures scolaires, la région du Gôh est plus ou moins fournie en établissements d'enseignement primaire, secondaire et professionnel. La quasi-totalité des localités traversées sont dotées d'au moins un établissement primaire. Les chefs-lieux de département sont dotés d'établissement secondaire et professionnel. La situation de scolarisation de la région du Gôh se présente comme suit : 2 325 filles et 2 329 garçons en 2017 (MENET-FP, 2017).

➤ **Infrastructures sanitaires**

La question sanitaire reste encore une préoccupation fondamentale pour les populations de la zone du sous-projet (en attente des agents de santé par manque de logement). En dehors des chefs-lieux de départements et sous-préfecture, certains villages traversés sont encore dépourvus d'infrastructures sanitaires. Les tableaux ci-dessous présentent la situation sanitaire du district sanitaire de Gagnoa qui couvre la zone du sous-projet. Le tableau ci-dessous présente le ratio des ressources humaines prestataires de soins par habitant.

Tableau 11: Ressources humaines prestataire de soins par habitant

District	Population totale	Ratio population par médecin	Ratio population par infirmier	Ratio femme en âge de procréer par sage-femme
Gagnoa	617 475	10 833	2 421	2 189

Source : Direction sanitaire de Gagnoa, 2016 et EIES déc. 2017/RASS2015

La population est partiellement couverte par les agents de santé est dehors des médecins qui sont en nombre insuffisant selon les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Tableau 12: Accessibilité géographique dans le District sanitaire Gagnoa

District	Population à moins de 5 km d'un centre de santé	Population entre 5 et 15 km d'un centre de santé	Population au-delà de 15 km d'un centre de santé
Gagnoa	65	19	16

Source : Direction sanitaire de Gagnoa, 2016 et EIES déc. 2017/RASS2015

La majorité de la population de la zone du sous-projet habite à moins de 5 kilomètres d'un centre de santé. Les infrastructures sanitaires de Gagnoa sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13: Infrastructures sanitaires du District sanitaire Gagnoa

District	ESPC	Service maternité	Pharmacies		HG	CHR	Total structure sanitaire
			Publique	Privée			
Gagnoa	79	28	3	16	1	1	81

Source : Direction sanitaire de Gagnoa, 2016 et EIES déc. 2017/RASS2015

Tableau 14: Profil épidémiologique de morbidité dans le District sanitaire Gagnoa

n°	Les 10 principales causes de morbidité 2016	Enfants de moins de 5 ans	Pourcentage ‰	Générale	Pourcentage ‰
1	Paludisme	105 102	281,2		
2	IRA	105 102	222,82	617 475	68,83
3	Anémie	105 102	203,75		
4	Diarrhée	105 102	144,56	617 475	37,38
5	IST			344 103	26,64
6	HTA			344 103	10,82

Source : Direction sanitaire de Gagnoa, 2016 et EIES déc. 2017/RASS2015

Le profil épidémiologique de la zone du sous-projet est dominé par les maladies citées dans le tableau précédent.

➤ **L'électricité**

La région est connectée au réseau national d'électricité. Cependant, certains villages restent encore dépourvus d'électricité même si la zone du sous-projet est couverte.

➤ **L'adduction en eau**

Les chefs-lieux de département et de sous-préfectures bénéficient d'adduction en eau courante assurés par la Société de Distribution de l'Eau en Côte d'Ivoire (SODECI.) Cependant, les villages qui ne sont pas desservis par l'adduction en eau potable sont compensés par l'hydraulique villageoise, les puits traditionnels, les rivières et les marigots.

➤ **Infrastructures de communication**

La région du Gôh est bien couverte par les sociétés de téléphonie mobile, Orange, MTN et Moov, même si on constat quelques zones de perturbation par moment dans les contrées lointaines.

Patrimoine culturel et archéologique

La région du Gôh regorge de nombreux rythmes et danses. Les plus célèbres sont le GBEGBE, le ZAGROBI et l'ALLOUKOU. Toutes ces danses et musiques se produisent à l'occasion de cérémonies funéraires, de réjouissances ou de grandes rencontres culturelles telles que :

- le « Titè », une grande fête populaire réunissant plusieurs villages au cours de laquelle compétissent les meilleurs danseurs, chanteurs, tambourineurs ainsi que les athlètes de diverses disciplines sportives ;
- le « Tigbèlè », le langage tambouriné. Il sort à l'occasion des évènements spéciaux tels l'annonce d'un mariage, d'un décès d'une personnalité, il prévient le village en cas d'attaque ennemie. On pouvait l'entendre à plus de trois (3) kilomètres ;

- le « **Legble** » ou le « *Djogoué* » instrument servant à faire l'éloge d'une personne vivante ou non. Il sert aussi à transmettre une information de joie ou de tristesse ;





Au titre des tradition festives et rituelles, on peut citer le « GLO-LOH », un moment où chaque habitant fait montre de ces talents oratoires appelé « **WÔZÔ** ». Les biens culturels possédés par les anciens sont exposés ce jour-là pour interpeler la jeune génération afin qu'elle n'oublie pas ses racines. C'est aussi une occasion pour transmettre la culture aux jeunes. Le « **Bagnon** » est une valorisation de l'homme, il permet d'attirer dans le village un plus grand nombre de femmes sensibles au charme et aux valeurs de l'homme désigné. Les critères sont à la fois physiques et moraux. Il est respecté et consulté en raison de sa vie exemplaire. On lui voue un véritable culte

En fin un savoir-faire artisanal : le pagne traditionnel appelé « Tapa » ferme la liste de la diversité du patrimoine culturel dans la région du Gôh.

3.3 Données de l'état initial de l'environnement immédiat des sites des travaux de la région du Gôh

3.3.1 Environnement biophysique

Départements	Itinéraires à réhabiliter	Longueur (en km)	Relief	Sol	Hydrographie	Végétation	Faune	Qualité de l'air
Gagnoa	DOUKOUHIO - DONHIO	40	Plateaux parsemés de bas-fonds	Argilo-sableux	Présence de rivières à régime permanent : -« Blômé » - « Kéné », « Kèdè » « Kpakpaladji » « Vah » (sacrée)	cultures de cacao, hévéa, palmier à huile, cocoteraie, -présence de périmètre nommé « LALANE 1 aménagé pour la culture du riz, -bananiers, manioc -fromagers (<i>Ceiba pentandra</i>), des bambous de chine (<i>Bambuseae</i>) -Forêt et des herbacées	Volaille, bovins les reptiles : -serpents (<i>serpentes</i>), -varans (<i>Varanus</i>) ; -plusieurs types d'oiseaux : Perdrix (<i>Francolinus afer</i>), Pintades (<i>Numididae</i>), Canards (<i>Anas platyrhynchos domesticus</i>) tisserins (<i>ploceus cucullatus</i>) -les rongeurs aulacodes, (<i>Thryonomys</i>) écureuils (<i>Sciurus</i>), Rats (<i>Rattus norvegicus</i>) ; -les céphalophes (<i>cephalophus</i>) ; -les insectes : Pucerons (<i>Aphidoidea</i>), -criquets (<i>Caelifera</i>) -araignées (<i>Araneae</i>), Abeilles (<i>Anthophila</i>)	-Pas d'activité industrielle -Poussière générée par les véhicules et motocyclistes en saison sèche ainsi que des gaz d'échappement, l'air est estimé de bonne qualité ;
Gagnoa	ZIPLIGNAN - NAGADOUKA	12.30	Plateaux avec des bas-fonds	Ferrugineux	Cours d'eau à régime irrégulier	Forêt sacrée à proximité de l'emprise Cacao, anacarde et hévéa, Périmètre aménagée pour la pisciculture		
Gagnoa	MAHIBOUO-DODIAGNOA	6	Plateaux avec pente relativement faible et présence de bas-fonds	Argilo-sableux	Présence de cours d'eau « Koudê » et « saquébo » (cours d'eau sacré) traversant l'emprise	Forêt, des herbacées, des raphias (<i>raphia</i>), tecks (<i>Tectona grandis</i>) Cacao, hévéa, palmier à huile, des manguiers, manioc, banane plantins		
Oumé	KOUAKOUDANKRO -DIEGONEFLA	9.9	Plateaux avec des pentes relativement faibles	Ferralitique	Traversée de la rivière « Bobak o » et « Kaigoué » :	Cultures cacao, manioc, bananes aux abords de la voie		





					elles ne sont pas sacrées	Forêt sacré « Zaconmonko » longe la voie ; présence de terre en jachère		
Gagnoa	SERIHIO – GALEBRE	20.3	Plateaux	Argilo-sableux	Traversée des cours d'eau : « Gôgô », « Tétéché », « Gbi », « Gbou », « Gniniglegnid olo », ces cours d'eau ne sont pas sacrés ;	Cultures de cacao, de café et d'hévéa ; Culture vivrières (banane, manioc, riz, ...) -présence de terre en jachère et des herbacées		
	Photo 1 : Vue du sol		Photo 2: pont de fortune		Photo 3: Vue de l'itinéraire Serihio-Galebre		Photo 4: Végétation à l'entrée de Ziplignan	
								
	<i>SOURCE : EGIUS/BCEGC / REGION DU GOH, DECEMBRE 2019</i>		<i>SOURCE : EGIUS/BCEGC / REGION DU GOH, DECEMBRE 2019</i>		<i>SOURCE : EGIUS/BCEGC / REGION DU GOH, DECEMBRE 2019</i>		<i>SOURCE : EGIUS/BCEGC / REGION DU GOH, DECEMBRE 2019</i>	

3.3.2 Environnement humain

Département	Itinéraire	Village intermédiaire	Population (différents groupes ethniques)	Infrastructures scolaires	Centre de santé et maladies récurrentes	Religieux	Infrastructure communautaire et équipement collectif (électricité, HV, marché)			Site ou lieu sacré	Activités (sources de revenu)
							Electricité	Hydraulique villageoise	Marché		
	MAHIBO UA-DODJAG NOA	Mahibouo	Bété, Baoulé, Lobi, et quelques ressortissants de la CEDEAO	Ecole primaire de 6 classes	Dispensaire (IRA, Toux, paludisme)	Mosquée, églises	électrifié	HVA	Un marché hebdomadaire	Cimetière à l'entrée à droite	Cacao, café, hévéa et du vivriers
		Djategnoa-	Bété, Baoulé, Lobi, et quelques ressortissants de la CEDEAO	Ecole primaire de 6 classes	Pas de centre de santé	Mosquée, églises	électrifié	HVA	Un marché hebdomadaire à gauche	Cimetière à l'entrée à droite	Cacao, café, hévéa et du vivriers
		Kobrognoa	Bété, Baoulé, Lobi, et quelques ressortissants de la CEDEAO	Ecole primaire de 6 classes	Pas de centre de santé	Mosquée, églises	électrifié	HVA	Un marché hebdomadaire	Cimetière à l'entrée	Cacao, café, hévéa et du vivriers
		Dodjagnoa	Bété, Baoulé, Lobi, et quelques ressortissants de la CEDEAO	Ecole primaire de 6 classes	Une case de santé	Mosquée, églises	électrifié	HVA	Un marché hebdomadaire	-Cimetière à l'entrée à gauche -Rivière et forêt sacrées « saquébo »	Cacao, café, hévéa et du vivriers
	DOUKO UHIO - DONHIO	Zapata (Gagnoa)	Bété, Baoulé, Lobi, et quelques ressortissants de la CEDEAO	Ecoles et collèges	CHR, HG	Mosquées et églises	électrifié	SODECI	Marché au PK0 et commerce de part et d'autre	Cimetière à la sortie de Zapata à droite	Riz, cocoteraie, pisciculture ; maraicher
		Sakouha	Bété, Baoulé, Lobi, et quelques ressortissants de la CEDEAO	Ecole primaire de 6 classes	Pas de centre de santé	Mosquée, églises	électrifié	HVA	Un marché hebdomadaire	Cimetière à l'entrée	Cacao, café, hévéa et du vivriers
		Dougroupal egnoa	Bété, Baoulé, Lobi, et quelques ressortissants de la CEDEAO	Groupe scolaire	Dispensaire-Maternité (IRA Toux, paludisme)	Mosquée, églises	électrifié	HVA, présence d'un château d'eau	Un marché hebdomadaire	Cimetière à l'entrée	Cacao, café, hévéa et du vivriers

Département	Itinéraire	Village intermédiaire	Population (différents groupes ethniques)	Infrastructures scolaires	Centre de santé et maladies récurrentes	Religieux	Infrastructure communautaire et équipement collectif (électricité, HV, marché)			Site ou lieu sacré	Activités (sources de revenu)
							Electricité	Hydraulique villageoise	Marché		
		Guiguia	Bété, Baoulé, Lobi, et quelques ressortissants de la CEDEAO	Ecole primaire de 6 classes	Pas de centre de santé	Mosquée, églises	électrifié	HVA	Un marché hebdomadaire	Cimetière à l'entrée	Cacao, café, hévéa et du vivriers plus élevage traditionnel
		Djérégoué	Bété, et la CEDEAO	Ecole primaire de 6 classes	Pas de centre de santé	Mosquée, églises	électrifié	HVA	Un marché hebdomadaire	-Rivière sacrée « Vah » sacrée (entre Guiguia et Djérégoué) Cimetière à l'entrée à droite	Cacao, café, hévéa et du vivriers plus élevage traditionnel
		Gboussoupa legnoa	Bété, Dida, Agni, Abron, et quelques ressortissants de la CEDEAO	Ecole primaire de 6 classes	Pas de centre de santé	Mosquée, églises	électrifié	HVA	Un marché hebdomadaire	Cimetière à l'entrée à droite	Cacao, café, hévéa et du vivriers plus, paturage de bœuf
		Donihio	Bété, et quelques ressortissants de la CEDEAO	Ecole primaire de 6 classes	Pas de centre de santé	Mosquée, églises	électrifié	HVA	Un marché hebdomadaire	Cimetière à l'entrée	Cacao, café, hévéa et du vivriers
		Daliga	Bété, Baoulé, Lobi et quelques ressortissants de la CEDEAO	Groupe scolaire de 12 classes	Un centre de santé (IRA (Toux, paludisme))	Mosquée, églises	électrifié	HVA,	Un marché hebdomadaire	Cimetière à l'entrée	Cacao, café, hévéa et du vivriers
		Doukouyo	Bété, Baoulé, Lobi, Attié, Dida, sénoufo et quelques ressortissants de la CEDEAO	Ecoles primaire et secondaire	Un centre de santé (IRA (Toux, paludisme))	Mosquée, églises	électrifié	Eau courante	Un marché	Cimetière à l'entrée	Cacao, café, hévéa et du vivriers
		ZIPLIGNAN - NAGADOUKA	Ziplignan	Bété, Baoulé, Lobi, et quelques ressortissants de la CEDEAO	Ecole primaire	Un centre de santé (IRA (Toux, paludisme))	Mosquée, églises	électrifié	HVA,	Un marché hebdomadaire	-Forêt sacrée à la sortie de Ziplignan à gauche

Département	Itinéraire	Village intermédiaire	Population (différents groupes ethniques)	Infrastructures scolaires	Centre de santé et maladies récurrentes	Religieux	Infrastructure communautaire et équipement collectif (électricité, HV, marché)			Site ou lieu sacré	Activités (sources de revenu)
							Electricité	Hydraulique villageoise	Marché		
										Cimetière à l'entrée	
		Bahompa	Bété, Baoulé, Lobi, et quelques ressortissants de la CEDEAO	Ecole primaire de 6 classes	Un centre de santé (IRA (Toux, paludisme))	Mosquée, églises	électrifié	HVA,	Un marché hebdomadaire	Cimetière à l'entrée	Cacao, café, hévéa et du vivriers, pisciculture
		Nagadou	Bété, Baoulé, Lobi, Attié, Agni Dida, sénoufo et quelques ressortissants de la CEDEAO	Groupe scolaire de 12 classes	Un centre de santé (IRA (Toux, paludisme))	Mosquée, églises	électrifié	HVA,	Un marché hebdomadaire	Cimetière à l'entrée	Cacao, café, hévéa et du vivriers, magasin, salon de coiffure, mécanicien, ferrailleur
	KOUAK OUDAN KRO-DIEGON EFLA	Gnanhi	Bété, Baoulé, Lobi, et quelques ressortissants de la CEDEAO	Ecole primaire de 6 classes	Un centre de santé (IRA, Toux, paludisme)	Mosquée, églises	électrifié	HVA,	Un marché hebdomadaire	Cimetière à l'entrée	Cacao, café, hévéa, anacarde et du vivriers
		Gonti	Bété, Baoulé, Gagou, Lobi, et quelques ressortissants de la CEDEAO	Ecole primaire de 6 classes	Un centre de santé (IRA Toux, paludisme)	Mosquée, églises	électrifié	HVA,	Un marché hebdomadaire	Cimetière à l'entrée, forêt sacrée « Zaconmonko » à ne pas s'approcher	Cacao, café, hévéa et du vivriers
		Kouakouak oudankro	Baoulé		Ecole primaire de 6 classes	Pas de centre de santé	églises	Pas électrifié	HVA,	Un marché hebdomadaire	Cimetière
	SERIHIO –	Dabgagnoa	Bété, Baoulé, et quelques	Ecole primaire de 6 classes	RAS	Mosquée, églises	Pas électrifié	HVA,	Un marché hebdomadaire	Cimetière	Cacao, café, hévéa et du vivriers

Département	Itinéraire	Village intermédiaire	Population (différents groupes ethniques)	Infrastructures scolaires	Centre de santé et maladies récurrentes	Religieux	Infrastructure communautaire et équipement collectif (électricité, HV, marché)			Site ou lieu sacré	Activités (sources de revenu)
							Electricité	Hydraulique villageoise	Marché		
	GALEBRE		ressortissants de la CEDEAO								
		Konankro	Baoulé et quelques ressortissants de la CEDEAO	Ecole primaire de 6 classes	Un centre de santé (IRA, Toux, paludisme)	Mosquée, églises	Pas électrifié	HVA,	Un marché hebdomadaire	Cimetière	Cacao, café, hévéa et du vivriers
		Gnatroa	Bété, Baoulé, Agni et quelques ressortissants de la CEDEAO	Ecole primaire de 6 classes	Un centre de santé (IRA, Toux, paludisme)	Mosquée, églises	électrifié	HVA,	Un marché hebdomadaire	Cimetière	Cacao, café, hévéa et du vivriers
		Sériho	Bété, Baoulé, Attié, Adjoukrou, Ebrié, Agni et quelques ressortissants de la CEDEAO	Ecole primaire, secondaire	Un centre de santé (IRA, Toux, paludisme)	Mosquée, églises à Sériho	électrifié	HVA, et puits	Un marché hebdomadaire	Cimetière	Cacao, café, hévéa et du vivriers, magasin, mécanicien, ferrailleur, maçonnerie
		Photo 5: hydraulique villageoise			Photo 6: Ecole maternelle			Photo 7: Champ de riz	Photo 8: Champs de cacao		
											

Département	Itinéraire	Village intermédiaire	Population (différents groupes ethniques)	Infrastructures scolaires	Centre de santé et maladies récurrentes	Religieux	Infrastructure communautaire et équipement collectif (électricité, HV, marché)			Site ou lieu sacré	Activités (sources de revenu)
							Electricité	Hydraulique villageoise	Marché		
		<i>Source : EGIUS/BCEGC / région du GOH, Décembre 2019</i>			<i>Source : EGIUS/BCEGC / région du GOH, Décembre 2019</i>			<i>Source : EGIUS/BCEGC / région du GOH, Décembre 2019</i>			

➤ **Etat des activités économiques et culturelles sur les itinéraires dans la zone du sous-projet**

Les activités économiques et socioculturelles rencontrées lors des investigations, susceptibles d'être impactées sont identifiées dans le tableau 15 ci-dessous.

Tableau 15 : Récapitulatif des activités et infrastructures affectées dans la zone du sous-projet

Département	Itinéraire	Village intermédiaire	Site ou lieu sacré	Activités (sources de revenu)
	MAHIBOUO-DODJAGNOA	Mahibouo	Cimetière à l'entrée à droite	Cacao, café, hévéa et du vivrier
		Djategnoa-	Cimetière à l'entrée à droite	Cacao, café, hévéa et du vivrier
		Kobrognoa	Cimetière à l'entrée	Cacao, café, hévéa et du vivrier
		Dodjagnoa	-Cimetière à l'entrée à gauche -Rivière et forêt sacrées « saquébo »	Cacao, café, hévéa et du vivrier
	DOUKOUHIO - DONHIO	Zapata -Mahiboua	Cimetière à l'entrée à droite	Rizière, pisculture, clôture d'un parc à bétail, cocoteraies
		Sakouha	Cimetière à l'entrée	Cacao, café, hévéa et du vivrier
		Dougroupalegnoa	Cimetière à l'entrée	Cacao, café, hévéa et du vivrier
		Guiguia	Cimetière à l'entrée	Cacao, café, hévéa et du vivrier
		Djérégoué	-Rivière sacrée « Vah » sacrée (entre Guiguia et Djérégoué) Cimetière à l'entrée à droite	Cacao, café, hévéa et du vivrier
		Gboussoupalegnoa	Cimetière à l'entrée à droite	Cacao, café, hévéa et du vivrier
		Donihio	Cimetière à l'entrée	Cacao, café, hévéa et du vivrier
		Daliga	Cimetière à l'entrée	Cacao, café, hévéa et du vivrier
	ZIPLIGNAN - NAGADOUKA	Doukouyo	Cimetière à l'entré	Cacao, café, hévéa et du vivrier
		Ziplignan	-Forêt sacrée à la sortie de Ziplignan à gauche Cimetière à l'entrée	Cacao, café, hévéa et du vivrier ,
		Bahompa	Cimetière à l'entrée	Cacao, café, hévéa et du vivrier, pisciculture
	KOUAKOUDAN KRO-DIEGONEFLA	Nagadou	Cimetière à l'entrée	Cacao, café, hévéa et du vivrier,
		Gnanhi	Cimetière à l'entrée	Cacao, café, hévéa, anacarde et du vivrier
		Gonti	Cimetière à l'entrée, forêt sacrée « Zaconmonko » à ne pas s'approcher	Cacao, café, hévéa et du vivrier
	SERIHIO – GALEBRE	Kouakouakoudankro	Cimetière	Cacao, café et du vivrier
		Dabgagnoa	Cimetière	Cacao, café, hévéa et du vivrier
		Konankro	Cimetière	Cacao, café, hévéa et du vivrier
		Gnatroa	Cimetière	Cacao, café, hévéa et du vivrier
		Sériho	Cimetière	Néant

3.4 Les enjeux environnementaux et sociaux

Au terme du diagnostic de terrain qui a permis de relever toutes les caractéristiques du milieu récepteur (biophysiques et humaines) de l'ensemble des itinéraires concernés par le sous-projet. Au cours de la réalisation des travaux, les activités du sous-projet pourront affecter les milieux biophysique et humain sensibles. Alors des enjeux environnementaux et socioéconomiques majeurs ont été identifiés en lien avec la réalisation du sous-projet. Ces enjeux auxquels il faudra accorder une attention significative durant l'exécution des travaux, sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 16: Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux liés au sous-projet

Enjeux	Description
Préservation des cours d'eaux et des nappes phréatiques	Les cours d'eau sur lesquels seront construits les ouvrages de drainage devront être préservés durant les travaux. L'Entrepreneur devra éviter de les polluer et de les obstruer.
Protection des sites sacrés et des sites archéologiques	Lors des opérations de dégagement des emprises des travaux, des risques existent quant à la profanation de lieux de cultes, de sites sacrés, des cimetières et de destruction de biens culturels. L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes.
Protection des sols contre l'érosion et la pollution des sols	L'Entrepreneur doit améliorer la résistance des sols et les stabiliser pour éviter ou réduire l'effet de l'érosion et doit éviter le déversement des produits pétroliers sur le sol.
Protection de la faune et de la flore	Lors des travaux, l'Entrepreneur doit éviter la destruction de la biodiversité et effectuer une exploitation rationnelle des zones d'emprunt. Il doit aussi maintenir les conditions de sol et de drainage afin que la végétation naturelle puisse se reconstituer rapidement.
Préservation des parcelles agricoles	Les zones du sous-projet sont des zones de production de cultures pérennes (cacao, hévéa, etc.) dont la plupart bordent ou longent les itinéraires à réhabiliter. Certaines seront inévitablement affectées par les travaux.
Maintien de la circulation routière	La réalisation des travaux de réhabilitation des itinéraires va perturber dans une certaine mesure la circulation routière sur les différents itinéraires des localités traversées.
Préservation de la sécurité et de la santé du personnel de chantier et des populations riveraines	La réalisation des travaux pourrait présenter des risques de santé, sécurité pour les travailleurs et les communautés riveraines.
Préservation de la quiétude des populations riveraines	Les bruits des engins durant les travaux pourraient constituer une gêne pour les riverains. Pour ce faire, l'Entrepreneur devra éviter les travaux durant la nuit et installer des avertisseurs sonores sur les engins de chantier.
Risque de développement de foyer de propagation de la maladie au COVID-19	Les déplacements de population et les regroupements des travailleurs dans le cadre de la réalisation des travaux pourraient constituer de facteurs de risques de contamination et de propagation de la pandémie Coronavirus.
Altération du paysage	Les déchets produits sur le chantier peuvent constituer une source d'altération du paysage.

4. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX INDUITS PAR LE SOUS-PROJET

4.1 Méthodologie d'identification des impacts

Elle permet de mettre en relation :

- les sources d'impacts associées aux différentes phases de sous-projet (préparation, construction et aménagement des sites et exploitation des itinéraires) et ;
- les composantes de l'environnement : l'environnement physique (eau, air, sol, bruit, paysage), l'environnement biologique (flore et faune), et l'environnement humain (socio-économique et culturel, santé publique).

4.1.1 Activités sources d'impact

Les principales activités sources d'impacts se présentent comme suit :

- aménagement des installations de chantier : ateliers, magasins, bureaux du personnel clé, installations fixes et mobiles, points d'eau, etc. ;
- recrutement de la main-d'œuvre ;
- transport des engins et équipements de chantier ;
- débroussement pour l'ouverture de l'emprise des travaux ;
- ouverture de voies de déviation, si nécessaire,
- déblai et la mise en dépôt des tout-venants ;
- ouverture et exploitation de zones d'emprunt matériaux graveleux et de sable ;
- travaux de préparation et de terrassement de l'emprise ;
- travaux de maçonnerie des ouvrages ;
- travaux de drainage ;
- rechargement et aménagement de la plateforme ;
- installation de la signalisation verticale ;
- mise en service et exploitation des itinéraires réhabilités.

4.1.2 Récepteur d'impacts

Les récepteurs d'impacts (ou composantes du milieu) susceptibles d'être affectés par le sous-projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude :

- pour l'environnement physique : air ; sol ; paysage ; eau de surface, eau souterraine ;
- pour l'environnement biologique : végétation, faune ;
- pour l'environnement humain : emploi et revenu, santé et sécurité, bâtis, terres agricoles, commerce et transport, patrimoine culturel, lieux sacrés, modes de vie et valeurs sociales.

4.1.3 Matrice interrelation

La matrice ci-après traduit cette interaction des activités du sous-projet avec les composantes de l'environnement. Les phases du sous-projet considérées sont : la période de démarrage, de construction et celle de l'exploitation. Les récepteurs de l'environnement pris en compte sont l'air, le sol, les eaux de surface, les eaux souterraines, la végétation, la faune, le paysage, la

santé publique et la sécurité, l'emploi, la circulation, les activités économiques, les activités touristiques et récréatives, la qualité de vie et le bien-être des populations.

Le tableau 17 résume sous forme de matrice, les types d'interactions potentielles des activités du sous-projet avec les composantes de l'environnement.

Cette matrice permet d'identifier si une activité est susceptible d'affecter une composante donnée de l'environnement. Les interactions sont symbolisées par les lettres N, P et O :

- **N** = Impact négatif ;
- **P** = Impact positif ;
- **O** = Impact nul ou négligeable.

Tableau 17: Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts (élément du sous-projet) et des récepteurs d'impacts (composantes du milieu)

Phases du sous-projet	Activités sources d'impacts	Récepteurs d'impacts de l'environnement													
		Milieu biophysique							Milieu humain						
		Qualité d' Air	Eau de surface	Eau souterraine	Sol	Paysage	Végétation	Faune	Emploi et revenu	Santé et sécurité	Bâti	Terres agricoles	commerce et transport	Patrimoine culturel	modes de vie et valeurs sociales
Phase de préparation	Installation des chantiers	N	O	O	N	N	O	N	P	N	O	N	P	O	O
	Recrutement de la main-d'œuvre	O	O	O	O	O	O	O	P	O	O	O	P	O	P
Phase de construction	Transport et circulation de la machinerie	N	O	O	N	N	O	N	P	N	O	O	O	O	N
	Déboisement et débroussaillage	N	O	O	N	N	N	N	O	N	O	N	O	O	O
	Déblai et mise en dépôt des tout-venants	N	O	O	N	N	N	N	O	N	O	O	O	O	N
	Exploitation des zones emprunts	N	O	O	N	N	N	N	P	N	O	O	P	O	O
	Présence de la main-d'œuvre	O	O	O	O	O	O	O	P	N	O	O	P	O	N/P
	Travaux maçonnerie des ouvrages	N	N	O	N	N	O	O	P	N	O	O	P	O	O
	Construction des ouvrages	N	N/P	O	N	N	O	N	P	N	O	O	P	O	O
Phase de repli	Démantèlement des installations de chantier	O	O	O	O	N	O	O	P	N	O				
	Nettoyage général du chantier	N	N	O	N	P	O	O	P	N	O				
	Réhabilitation des zones d'emprunt	N	O	O	P	P	P	O	P	N	O				
Phase d'exploitation	Exploitation de la route	N	O	O	O	O	O	N	O	N	O	O	P	O	P/N

4.2 Evaluation des impacts

Les critères qui ont été pris en considération dans la détermination de l'importance de l'impact sont les suivants :

- la nature de l'impact ;
- la valeur de la composante affectée ;
- l'intensité de la perturbation ;
- l'étendue de l'impact ;
- la durée de l'impact.

Le tableau ci-après présente les critères de qualification de l'importance des impacts.

Tableau 18: Réseau de signification des impacts

Intensité	Étendue/Portée	Durée	Importance
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Faible
	Ponctuelle	Longue	Faible
		Moyenne	Faible
		Courte	Faible
Faible	Régionale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Faible
		Courte	Faible
	Locale	Longue	Faible
		Moyenne	Faible
		Courte	Faible
	Ponctuelle	Longue	Faible
		Moyenne	Faible
		Courte	Faible

Source : Fecteau, 1997

4.3 Identification, description, analyse et évaluation des impacts potentiels du sous-projet

Les impacts sont déterminés en fonction des différentes phases de réalisation du sous-projet. Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des activités susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur l'environnement physique, biologique et socio-économique et culturel.

Tableau 19: Activités à réaliser selon les phases des travaux

PHASE DU SOUS-PROJET	TYPES DE TRAVAUX	ACTIVITES
Phase préparatoire	Installation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition temporaire des terrains ; • Transport et manutention des engins ; machinerie et équipements ; • Recrutement de la main-d'œuvre ; • Installation des bases de chantier ;
Phase de construction	Réhabilitation des routes et construction d'ouvrages de drainage	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de terrassement généraux pour l'ouverture de l'emprise (débroussement, déblais et remblais) ; • Exploitation de la zone d'emprunt ; • Travaux de construction de la couche de fondation ; travaux de stabilisation sol-ciment ; • Travaux de construction des ouvrages de drainage ; • Travaux de signalisation verticale ; • Travaux de nettoyage de chantier et de repli.
Phase de fin des travaux	Fermeture du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Démantèlement des installations et nettoyage général de chantier ; • Réhabilitation des sites dégradés ;
Phase d'exploitation du sous-projet	Mise en service des itinéraires réhabilités	<ul style="list-style-type: none"> • Trafics routiers ;

4.3.1 Identification, description, analyse et évaluation des impacts du sous-projet en phase préparatoire et de construction

4.3.1.1 Impacts du sous-projet en phase préparatoire

La phase préparatoire comprend : l'acquisition temporaire des terrains, aménagement de la (des) base (s) de chantier, recrutement du personnel de chantier.

❖ Impacts négatifs sur l'environnement biophysique

Les principaux impacts négatifs sur l'environnement biophysique sont les suivants :

Impacts sur les sols : Risque d'érosion et pollution du sol

Les travaux d'installation de chantier, la mise à nu du sol par les activités d'aménagement de la base chantier pourraient engendrer des érosions accentuées par l'action conjuguée de la pluie. Le déversement accidentel de produits d'hydrocarbures (carburant, huiles usagées, graisses) provenant des engins de chantier pourrait polluer le sol. L'importance de cet impact est Mineure.

Impact sur l'air ambiant : Risque d'émission de poussière

Les émissions de poussière émaneront des mouvements des engins et véhicules de chantier lors du transport des équipements de chantier. L'importance de cet impact est Mineure.

Impacts sur les eaux : Risque de pollution des eaux

Les cours d'eau, ainsi que les bas-fonds situés le long des routes rurales à reprofiler risquent d'être pollués en cas de déversements accidentels des produits hydrocarbures sur les sols et par l'écoulement des eaux de ruissèlement. Il peut aussi survenir une contamination des eaux souterraines par infiltration des huiles et lubrifiants déversés accidentellement sur le sol. L'importance de cet impact est Moyenne.

Impacts sur la végétation et la faune :

Les travaux d'ouverture de la voie d'accès et de l'installation de la base chantier, nécessitent le déboisement et débroussaillage des sites (base-vie, air de stockage des engins de chantier) et pourraient occasionner la destruction du couvert végétal et causer la perturbation de la quiétude des espèces fauniques. Il se manifestera par une migration de la faune concernée vers des zones plus paisibles. L'importance de cet impact est Moyenne.

❖ **Impacts négatifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel**

Risques de conflits sociaux : Avant le démarrage des travaux, l'entreprise en charge des travaux doit procéder à des libations. Le non-respect des us et coutumes des communautés pourrait occasionner des conflits sociaux. L'importance de cet impact est Moyenne.

Risque des feux de brousse : La présence des travailleurs (ouvriers fumeurs) dans la zone du sous-projet en saison sèche pourrait entraîner les feux de brousse si ceux-ci laissent tomber des restants de cigarette en feu. L'importance de cet impact est Moyenne.

Impact sur le foncier : Occupation temporaire de terrains villageois :

Lors de l'installation de chantier, l'entreprise procédera à l'occupation de terrains pour l'installation de ces équipements et le stockage des matériaux. Les espaces choisis seront occupés jusqu'à la fin des travaux et du repli du chantier. L'importance de cet impact est Mineure.

Nuisances sonores : Gène des populations riveraines

Les mouvements d'engins de chantier et de camions vont engendrer des bruits. Mais ces bruits seront localisés, de faible ampleur et temporaires. L'importance de cet impact est Mineure.

Cadre de vie : Risque de dégradation de la qualité du cadre de vie

Les travaux d'installation de la base de chantier vont engendrer des déchets de chantier, notamment, des matériaux d'excavation, de déblais et des débris. Ces déchets, s'ils sont mal gérés, pourraient se retrouver dans la nature. Ces différents facteurs porteront inévitablement atteinte à la qualité du cadre de vie des populations des localités traversées par le sous-projet. L'importance de cet impact est Mineure.

Trafic routier : Risque de perturbation du trafic routier :

Les mouvements des engins et véhicules de chantier vont perturber le trafic routier et le déplacement habituel des populations. L'importance de cet impact est Mineure.

Sécurité routière : Risques d'accident de circulation

Lors des travaux préparatoires, les différents itinéraires seront ouverts à la circulation. Ce qui pourrait constituer des risques d'accident pour les usagers de la route durant les mouvements des engins sur les routes rurales. L'importance de cet impact est Mineure.

❖ **Impacts positifs sur l'environnement biophysique**

Durant cette phase, le sous-projet n'aura aucune incidence positive sur l'environnement biophysique.

❖ **Impacts positifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel**

Création d'emplois temporaires

La réhabilitation des routes rurales dans la région du Gôh contribuera à la création de 159 emplois directs et indirects dans les localités concernées par le sous-projet. Cela permettra de réduire temporairement le taux de chômage au niveau des populations riveraines, surtout les jeunes déscolarisés ; et ainsi de contribuer à la lutte contre la pauvreté.

A cet effet, le Maître d'Ouvrage du sous-projet conseillera à l'entreprise exécutante d'inclure, dans les différents contrats de sous-traitance des sociétés, une clause favorisant l'utilisation de la main-d'œuvre locale. Elle ne doit pas employer des mineurs.

Développement d'activités économiques

L'exécution des travaux favorisera un développement circonstanciel d'activités économiques avec la présence du personnel de chantier qui s'approvisionnera pendant les heures de travail ou de pause dans les petits commerces et restaurants environnants. Ce qui contribuera à la dynamique économique durant la période des travaux.

Dynamisation du développement local

La réhabilitation de l'itinéraire contribuera à la dynamisation du développement des localités traversées par le sous-projet. En effet, la création d'emplois pour la main-d'œuvre locale, la création de nouvelles activités génératrices de revenus (la restauration par exemple), l'augmentation du chiffre d'affaires des commerçants peuvent être des facteurs d'impulsion du développement local et contribuer ainsi à l'amélioration du niveau de vie des populations.

4.3.1.2 Impact du sous-projet en phase de construction

La phase de construction proprement dite de la chaussée (fonctionnement de la base de chantier, mise en place des ouvrages de drainage, terrassements généraux pour la construction des routes en terre et pour l'exploitation des zones d'emprunt et de dépôt). La mise en œuvre de ces activités engendrera les impacts significatifs.

❖ **Impacts négatifs sur l'environnement biophysique**

Impacts sur la topographie et le paysage

L'ouverture des zones d'emprunt pourrait entraîner la dégradation des sols et l'altération du paysage de la zone du sous-projet. L'importance de cet impact est Mineure.

Impacts sur les sols

Les travaux de terrassement et d'exploitation des zones d'emprunt engendreront des perturbations au niveau du sol. Cet impact, dû au décapage et à la mise à nu du sol dans la zone des travaux, se manifestera par :

- la modification du profil topographique ;
- le ravinement et l'instabilité des talus dans les zones mises à nu, notamment en période pluvieuse ;
- la contamination et la pollution des sols par les déversements accidentels de produits d'hydrocarbures, par les déchets solides de chantiers et par les matières en suspension entraînées sur les sols défrichés par les eaux pluviales. L'importance de cet impact est Moyenne.

Impact sur l'air ambiant

Les travaux d'installation de la base de l'entreprise auront une incidence sur la qualité de l'air par une augmentation de la teneur en poussière et particules diverses de l'air. Aussi la pollution de l'air pourrait provenir des fumées d'échappement des véhicules, engins et machines. L'importance de cet impact est Moyenne.

Impacts sur les eaux

Le risque de pollution et de dégradation des eaux de surface à la traversée des rivières et des zones marécageuses est susceptible de se produire. Les nuisances majeures sur les eaux de surface se posent en termes de contamination des plans d'eau par les charges polluantes significatives (boues, traces d'hydrocarbures et dérivés, eaux usées pouvant contenir certains produits dangereux). Il pourrait aussi avoir des risques de déviation de l'écoulement normal des eaux pendant la phase de construction des ouvrages et d'abandon des déchets de débroussement et de déblais sur le lit des cours d'eau. L'importance de cet impact est Moyenne.

Impacts sur la végétation et la faune

Destruction du couvert végétal et des habitats fauniques liée aux travaux d'ouverture et d'exploitation des zones d'emprunt y compris les travaux d'ouverture de l'emprise de la route. Cette destruction se traduira par le désherbage dans l'emprise de la route. Cet impact est négligeable car il ne s'agit pas d'ouverture de nouvelles pistes ; mais de réhabilitation de voies existantes.

Concernant la faune sauvage, la zone du sous-projet n'abrite pas d'espèces faunistiques endémique, cet impact peut être négligé. Toutefois, la petite faune locale terrestre (rongeurs, reptiles) ou aquatique (silures, grenouilles) présente dans l'environnement immédiat de la zone des travaux va migrer vers d'autres sites durant la période des travaux, du fait de la destruction

ou de la modification de son habitat et des bruits émanant des engins lourds et des camions. L'importance de cet impact est Moyenne.

❖ **Impacts négatifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel**

Risque de destruction d'activités agricoles et pertes de revenus des exploitants

Les travaux de réhabilitation des routes rurales occasionneront des risques de destruction de cultures, notamment l'hévéa, cacao, café, teck, cocotier, palmier à huile et de cultures vivrières situées dans l'emprise des travaux. Aussi, en cas d'imprudence des conducteurs d'engins, des cas de destruction de pieds cultures et d'étangs piscicoles situés à la limite de l'emprise pourraient se produire. L'importance de cet impact est Moyenne.

Nuisances sonores et atmosphériques portant atteinte aux populations et au personnel de chantier

L'installation des équipements devant servir de base de chantier et le dégagement des emprises nécessiteront quelques mouvements d'engins de chantier et des activités qui pourraient provoquer des nuisances liées à l'émission de bruits et à la pollution atmosphérique, susceptibles d'affecter la quiétude et le bien-être des populations riveraines et du personnel de chantier. L'importance de cet impact est Mineure.

Dégradation de la qualité du cadre de vie

Les travaux de construction de la route vont engendrer la production de nombreux déchets de chantier, notamment des matériaux d'excavation, de déblais, des débris végétaux issus des travaux de débroussaillage. Ces déchets, s'ils ne sont pas bien gérés, pourront se retrouver dans la nature. Ces différents facteurs porteront inévitablement atteinte à la qualité du cadre de vie des populations des localités traversées par le sous-projet. L'importance de cet impact est Moyenne.

Perturbation du trafic sur le long des itinéraires en travaux

Les travaux de réhabilitation des différents itinéraires de la région du Gôh vont perturber significativement le trafic routier et le déplacement des populations entre les différentes localités concernées par le sous-projet. L'importance de cet impact est Moyenne.

Risques d'accident de circulation pendant les travaux

Le déplacement de véhicules poids lourds dans la zone du sous-projet ainsi que les mouvements des engins de chantier pourraient constituer une source d'insécurité routière pour les populations locales, notamment les enfants qui sont généralement attirés par ces engins. Cette situation peut les exposer ainsi à des accidents de circulation. L'importance de cet impact est Majeure.

Risque de transmission et de propagation des IST/VIH/SIDA

Avec la présence du personnel de chantier des entreprises chargées d'exécuter les travaux, l'on assistera au brassage et à l'accroissement des échanges entre les travailleurs venus d'horizons divers et les différentes communautés présentes dans la zone du sous-projet, notamment avec les jeunes filles. Cette situation peut constituer une source de contamination, en particulier avec

la possibilité de transmission des IST-MST/SIDA, en cas de rapports sexuels non protégés ou de comportements à risque. L'importance de cet impact est Majeure.

Risque de contamination et de propagation de la pandémie du Coronavirus (COVID-19)

Les échanges sociaux entre la population riveraine et les travailleurs des chantiers pendant la réalisation des travaux pourraient constituer des facteurs de risques de contamination et de propagation de la pandémie du Coronavirus. L'importance de cet impact est Majeure.

Risque de profanation de sites sacrés ou culturels

Les routes rurales qui seront reprofilées dans le cadre de ce sous-projet pourraient occasionner des risques de perturbation de certains sites sacrés ou culturels (cimetières, tombes, forêts et eaux sacrées). En effet, dans la région du Gôh, les itinéraires traversent des cimetières où des tombes installées souvent non loin des emprises de la route soit à l'entrée soit à la sortie des villages ou localités. Les travaux de dégagement ou d'ouverture des emprises pourraient entraîner la profanation et la désacralisation de ces sites. L'importance de cet impact est Majeure.

Risque de destruction fortuite de vestiges

Pendant les travaux de terrassement et de construction des ouvrages (dalots, pose de buses), le décapage des sols pourrait occasionner des découvertes de vestiges archéologiques, paléontologiques, historiques et traditionnels enfouis. Ces vestiges pourraient être endommagés ou détruites. L'importance de cet impact est Majeure.

Risque de violences basées sur le genre

Dans le cadre du recrutement du personnel, des candidatures féminines pourraient être victimes d'abus sexuel ou d'harcèlement sexuel de la part des responsables des entreprises en charge des travaux sur le lieu de travail. Aussi, pourrait-on enregistrer des violences conjugales en cas de convoitise des femmes mariées ou au foyer par certains travailleurs.

Par ailleurs, lors des travaux de construction, des risques de violences basées sur le genre sont susceptibles de se produire. En effet, des restrictions d'accès aux sites des travaux peuvent être imposées aux femmes par les hommes des différentes localités traversées. Aussi, des activités économiques pouvant permettre aux femmes d'être autonomes financièrement peuvent leur être interdites par leurs époux. L'importance de cet impact est Moyenne.

Risque de travail des enfants

En phase de construction, certaines activités vont nécessiter le recrutement d'une main-d'œuvre parfois non-qualifiée. Cette opportunité peut amener les entreprises ou sous-traitants à recruter des enfants. De plus, les périodes des vacances scolaires constituent des moments où certains élèves effectuent des « job de vacances » pour s'occuper et avoir un minimum de ressources pour les futures rentrées de classes. Il pourrait donc avoir des cas de travail des enfants (dont l'âge est inférieur à 16 ans) liés à la méconnaissance de l'âge de ceux-ci par les responsables des entreprises. L'importance de cet impact est Moyenne.

Risques d'incendie dû au stockage du carburant

En phase d'exécution des travaux, le mauvais stockage du carburant et l'absence de mesures de sécurité sur le chantier pourraient provoquer des incendies. Par ailleurs, certains travailleurs

fumeurs peuvent souvent rejeter des mégots de cigarette dans la broussaille en temps sec pourraient provoquer des incendies. L'importance de cet impact est Moyenne.

Restriction d'accès aux terres des localités traversées

Les zones rurales traversées par le sous-projet sont constituées par les terroirs villageois sur lesquels s'exercent des droits coutumiers. Ce sont des terres agricoles villageoises, familiales ou individuelles et gérées par les chefs de terre, les chefs de familles et les chefs de villages. Les parcelles de terres situées dans l'emprise des travaux, qu'elles soient en culture ou en friche seront occupées. Cette situation pourrait entraîner le mécontentement ou l'opposition de personnes qui revendiqueraient la propriété des espaces ainsi occupés ou traversés. L'importance de cet impact est Moyenne.

Risque de conflits sociaux entre entreprise en charge des travaux et la population

Le non-respect des us et coutumes, destruction de biens, condition de travail de la main-d'œuvre, etc. pourraient entraîner des conflits sociaux entre l'entreprise en charge des travaux et la population. Le retard dans le paiement des travailleurs ainsi que des retenus fallacieux sur salaires risquent d'engendrer des conflits. L'importance de cet impact est Moyenne.

❖ Impacts positifs sur l'environnement biophysique

Aucun impact positif sur l'environnement biophysique n'est à signaler

❖ Impacts positifs sur le milieu humain et socio-économique

Création d'emplois temporaires :

Le sous-projet contribuera à la création de 159 emplois directs et indirects dans les localités concernées par le sous-projet. Ceci permettra de réduire temporairement le chômage, surtout les jeunes déscolarisés ; et ainsi de contribuer à la lutte contre la pauvreté en milieu rural.

Développement circonstanciel d'activités économiques :

L'exécution des travaux favorisera un développement circonstanciel d'activités économiques avec la présence du personnel de chantier qui s'approvisionnera pendant les heures de travail ou de pause dans les petits commerces et restaurants environnants. Ce qui contribuera à la dynamique économique durant la période des travaux.

Opportunités d'affaires

Le développement des activités génératrices de revenus constitue l'un des principaux impacts positifs de cette phase. En effet, en plus de ce qui existe, on assistera à l'installation de petits commerces (restauration, ventes de biens de consommations et d'articles divers) grâce aux travaux. Toutes ces opportunités entraîneront l'amélioration du chiffre d'affaires des gérants d'activités.

Amélioration des conditions de vie des riverains

Les revenus tirés des activités économiques et des travaux de chantier permettront aux populations de se prendre en charge.

Autonomisation des femmes

Les petits commerces et la restauration seront majoritairement tenus par les femmes. Cette opportunité leur permettra d'être autonome et de participer aux charges familiales.

Animation de la vie sociale

L'arrivée du personnel de l'entreprise contribuera à l'animation de la vie sociale dans les villages. En effet, par leur présence, des relations interpersonnelles, allant de simples relations amicales à des liens plus profonds pourront naître du brassage entre le personnel et les riverains. La réhabilitation des itinéraires y compris la construction des ouvrages de drainage va susciter un sentiment de fierté chez les bénéficiaires du sous-projet.

Amélioration du paysage rural

Pendant la phase des travaux, des voies d'accès seront aménagées et libérées des broussailles qui les assaillent. Ceci contribuera à l'amélioration de l'esthétique paysagère et de l'amélioration de la visibilité des usagers de la route.

4.3.1.3 Impacts du sous-projet en phase de repli

❖ Impacts négatifs sur l'environnement biophysique

Erosion des sols

La non-réhabilitation des zones d'emprunt et base de chantier va dégrader les sols ainsi que créer de nombreux ravinements.

Dégradation de la végétation présente

La non-réhabilitation des zones des travaux va accélérer la dégradation de la végétation locale.

Impact sur l'air ambiant : Risque d'émission de poussière

Les émissions de poussière émaneront des mouvements des engins et véhicules de chantier lors des travaux de repli.

❖ Impacts négatifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel

Perte définitive de terres agricoles

L'exploitation des zones d'emprunt et des zones de dépôts constituent une perte temporaire de terres agricoles pour les propriétaires. Cette perte sera définitive si ces sites ne sont pas réhabilités.

Détérioration du cadre de vie aux alentours des bases opérationnelles des entreprises

A la fin des travaux, les bases opérationnelles des entreprises peuvent être sujettes à la détérioration de leur cadre si les déchets de démantèlement sont abandonnés pêle-mêle sur les sites.

❖ Impacts positifs sur l'environnement biophysique

Aucun impact positif significatif sur le milieu biophysique n'est attendu durant cette phase.

Impacts positifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel

Amélioration de la qualité du cadre de vie

Les bases opérationnelles des entreprises de travaux seront dépourvues de déchets de démantèlement qui amélioreraient le cadre de vie des communautés locales.

4.3.1.4 Impacts du sous-projet en phase d'exploitation

❖ Impacts négatifs sur l'environnement biophysique

Risque d'augmentation de la poussière lié à la vitesse des véhicules en temps sec :

L'augmentation de la vitesse des véhicules et trafic en temps sec est susceptible d'augmenter le soulèvement de la poussière.

Risque de perturbation du phénomène de la photosynthèse des végétaux :

En phase d'exploitation, le dépôt important des poussières sur les végétaux due à l'émission de la poussière lors du trafic pourrait induire des perturbations de la photosynthèse des plantes

❖ Impacts négatifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel

Risque d'accident de la circulation

En phase d'exploitation, il pourrait avoir des risques d'accident de circulation dû à l'imprudence des conducteurs.

❖ Impacts positifs sur l'environnement biophysique

Aucun impact positif sur l'environnement biophysique n'est à signaler.

❖ Impacts positifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel

Amélioration du trafic routier dans les localités du sous-projet

La réhabilitation des routes contribuera à l'amélioration du trafic et facilitera la mobilité et les échanges entre les différentes populations des localités desservies. Le sous-projet contribuera ainsi au développement du transport dans la zone du sous-projet. Cela peut entraîner une diminution du coût du transport dans la zone du sous-projet.

Désenclavement et accès facile aux localités productrices des cultures

La réhabilitation des routes, permettra aux paysans d'écouler leurs produits agricoles dans de meilleures conditions. En effet, le bon état de la route permettra aux acheteurs de ces produits d'accéder plus facilement à l'ensemble des villages producteurs. Ce qui contribuera à relever les prix d'achat bord champ de ces produits.

Amélioration des conditions d'évacuation de malades des localités concernées

La réhabilitation des routes va améliorer les conditions d'évacuation des malades ou des cas d'accouchement nécessitant une évacuation d'urgence vers les centres de santé. Ainsi, les calvaires de la population du fait du mauvais état des routes ne seront qu'un lointain souvenir.

Augmentation de la production agricole

L'amélioration du trafic par la construction des ouvrages au niveau des points critiques va inciter les producteurs à augmenter leur rendement agricole.

La matrice ci-dessous résume l'évaluation des différents impacts du sous-projet dans les différentes phases de sa réalisation.

Tableau 20: Matrice de synthèse et d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux à toutes les phases du sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Caractère d'impact	Evaluation de l'importance de l'impact			
						Intensité	Portée	Durée	Importance
Phase préparatoire et construction	Base de chantier	- Installation du chantier - Transport des engins et des équipements de chantier	Milieu biophysique						
			Sol	Risque d'érosion du sol	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
				Pollution des sols	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
			Air	Pollution atmosphérique	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
			Milieu humain						
			Conflits sociaux	Pour non-respect des us et coutumes (libation avant les travaux)	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
			Risque des feux de brousse	Présence d'ouvriers fumeurs (rejet anarchique des mégots de cigarette)	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne
			Foncier	Occupation temporaire de terrains villageois	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Nuisances sonores	Gêne des populations riveraines	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Cadre de vie	Dégradation de la qualité du cadre de vie	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
	Trafic routier	Risque de perturbation du trafic routier	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure		
	Activités économiques	Développement d'activités économiques	Positif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure		
	Itinéraires des travaux	- Ouverture de l'emprise du projet ; - Terrassements généraux ; - Construction d'ouvrages de drainage	Milieu biophysique						
			Sol	Risque d'érosion du sol	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
				Risque de contamination par le déversement de produits pétroliers	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Moyenne
			Air	Pollution atmosphérique	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
			Eau de surface	Risque de contamination des eaux par les produits pétroliers	Négatif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
			Végétation	Destruction de la végétation	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Faune	Migration, voire élimination de la faune sauvage en cas de nidification	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne			

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Caractère d'impact	Evaluation de l'importance de l'impact			
						Intensité	Portée	Durée	Importance
			Milieu humain						
			Foncier	Occupation temporaire de terrains villageois	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Nuisances sonores	Gêne des travailleurs et des riverains	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Cadre de vie	Production de déchets constitués de débris végétaux	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Trafic routier	Risques de perturbation de la circulation	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
			Sécurité routière	Risques d'accident de circulation	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure
			Santé	Risques de maladies professionnelles	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure
				Risque de contraction et de propagation des IST/MST/VIH/SIDA	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure
				Risque de contamination et de propagation de la (COVID-19)	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure
			Sécurité des travailleurs	Risque d'accident de travail dû à l'absence du port effectif d'EPI adéquat	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure
			Us et coutumes	Risque de profanation des cimetières	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure
			Découverte fortuite	Risque de destruction fortuite de vestiges	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure
			Communautés et groupe vulnérable (femmes jeunes, enfants)	Risque de violences basées sur le genre (abus et exploitation sexuel/ harcèlement sexuel)	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			Groupe vulnérable (enfants)	Risque de travail des enfants	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			Sécurité	Risque d'incendie dû au stockage du carburant	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne
Cohésion sociale	Risque de conflits sociaux entre les entreprises et la population	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne			
		Sécurité	Risques d'accident de circulation	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure	

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Caractère d'impact	Evaluation de l'importance de l'impact					
						Intensité	Portée	Durée	Importance		
			Emplois	Recrutement de la main d'œuvre	Positif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne		
	Zones d'emprunt	Ouverture et exploitation des zones d'emprunt	Milieu biophysique								
			Sol	Risque d'érosion du sol	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure		
			Air	Emission de poussière et de fumée	Négatif	Faible	Locale	Courte	Moyenne		
			Eau de surface	Risque de contamination des eaux par les produits pétroliers	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne		
			Végétation	Perturbation de la végétation	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne		
			Faune	Migration de la faune sauvage	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne		
			Milieu humain								
			Nuisances sonores	Atteinte à la quiétude des agriculteurs	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure		
			Foncier	Destruction de parcelles agricoles	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure		
Phase de repli	Base de chantier	Démantèlement et nettoyage de base de chantier	Milieu biophysique								
			Sol	Risque de pollution du sol par le déversement d'hydrocarbures et des déchets solides	Négatif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne		
				Risque de dégradation des sols en absence de réhabilitation	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure		
			Air	Risque d'émission de poussière dans l'air	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure		
			Milieu humain								
			Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie liée à l'abandon des déchets	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure		
	Population	Gêne des populations par les bruits de chantier	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure				
	Itinéraires concernés	Nettoyage général de chantier	Milieu biophysique								
Sol			Risque de pollution du sol par le déversement d'hydrocarbures et des déchets solides	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure			
Air			Risque d'émission de poussière dans l'air	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure			

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Caractère d'impact	Evaluation de l'importance de l'impact			
						Intensité	Portée	Durée	Importance
			Milieu humain						
			Sécurité routière	Risques d'accident de la circulation	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Paysage	Risque de dégradation du paysage	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
Phase d' exploitation	Itinéraires réhabilités	Mise en service des itinéraires	Milieu biophysique						
			Végétaux	Risque de perturbation de la photosynthèse des végétaux	Négatif	Faible	Locale	Longue	Mineure
			Air	Pollution atmosphérique	Négatif	Faible	Locale	Longue	Mineure
			Milieu humain						
			Sécurité	Risque d'accident de circulation	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Trafic routier	Désenclavement et amélioration du trafic routier	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure
			Santé	Amélioration des conditions d'évacuation de malades des localités concernées :	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure
			Economie	Amélioration du revenu des agriculteurs	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure
			Agriculture	Augmentation du rendement agricole	Positif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

5. MESURES DE PREVENTION ET DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS DU SOUS-PROJET

5.1 Mesures d'atténuation des impacts à toutes les phases de réalisation du sous-projet

5.1.1 Mesures d'atténuation des impacts en phase préparatoire

Les mesures relatives à la protection de l'environnement concernent le milieu physique et le milieu humain.

❖ Mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement physique

Au niveau du milieu physique, les mesures de protection concernent les paysages et sols, l'air et les ressources en eau.

Paysage et sol :

Les entreprises devront respecter les méthodes d'exécution des travaux et les normes de décapage du sol pour éviter l'érosion. Elles doivent également éviter de déverser les produits pétroliers et d'autres déchets sur le sol nu. En cas de déversement accidentel de produits d'hydrocarbure sur le sol, les entreprises devront :

- éviter d'installer les bases de chantiers dans les zones sensibles, dans le cas d'espèce il s'agit de la proximité des rivières à cause des impératifs de maintenance et d'entretien des engins et autres véhicules de chantier ;
- faire obligation aux entrepreneurs de se doter d'un équipement spécifique selon les règles environnementales pour recueillir les huiles de vidange : réservoir en béton étanche, cuves de rétention étanches, etc.
- obliger les entrepreneurs à prendre toutes les dispositions pour l'enlèvement et la valorisation des huiles de vidange produites au cours de travaux, car les hydrocarbures représentent un potentiel de contamination élevé des sols, ce qui rend leur recyclage indispensable ;
- veiller à l'enlèvement et à la destruction effective, par des entreprises spécialisées de la place, de toutes les huiles usagées ou d'entretien des engins et autres véhicules de chantier ;
- réhabiliter les sites des bases de l'entreprise avec un couvert végétal.

Etat de la qualité de l'air

Arroser le site d'installation le plus possible au cours de leurs aménagements en temps sec. Cela constituera un moyen de réduction de la quantité de poussières émises dans l'atmosphère.

Ressources en eau

Les mesures relatives à la protection des ressources en eau concernent la collecte des huiles et autres produits usagés dans des cuves appropriées, avant leur évacuation vers les structures de traitement ou de recyclage, spécialisées et agréées par le CIAPOL.

Par ailleurs, des mesures doivent être prises afin d'éviter la manipulation de produits pétroliers à proximité des cours d'eau, et d'y déverser les débris végétaux.

❖ Mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement biologique

Aucune mesure particulière relative au milieu biologique n'est à prescrire.

❖ Mesures d'atténuation des impacts sur le milieu humain ou socio-économique et culturel

Pour ce qui concerne le milieu humain, les mesures relatives à la protection du milieu humain portent sur la préservation des populations riveraines et des travailleurs contre les bruits, la préservation du foncier et des cultures, les conflits sociaux, explosion, incendie ainsi que la sécurité routière.

Mesures de prévention contre les conflits sociaux

Les mesures suivantes doivent être observées par les entreprises chargées des travaux pour éviter les conflits avec les populations riveraines :

- réaliser une campagne d'information sur les activités du sous-projet et de délai d'exécution des travaux ;
- respecter les us et coutumes des localités traversées par les itinéraires ;
- consulter en permanence les communautés ;
- identifier les sites sacrés en collaboration avec les tenants des traditions ;
- proposer aux communautés, des mesures d'atténuation en cas de déplacement d'objet sacré ou de profanation de sites sacrés.

Mesures de prévention contre les incendies liés au stockage d'hydrocarbure

Pour éviter tout risque d'incendie dû au stockage du carburant sur le chantier, les entreprises doivent :

- mettre en place des mesures de sécurité autour de la citerne à carburant ;
- installer la citerne à carburant dans sur un site isolé des autres équipements ;
- prévoir au moins deux extincteurs sur le site de stockage du carburant ;
- prévoir un tableau d'affichage des consignes de sécurité ;
- sensibiliser les travailleurs sur les mesures de sécurité lors des quarts de sécurité.

Etat de la qualité acoustique

Mettre tout en œuvre pour éviter les travaux bruyants sur le chantier (aménagement et d'installation de la base vie) dès 18 heures afin d'atténuer l'impact du bruit.

Sécurité routière et circulation

Les principales mesures relatives à la sécurité routière sont les suivantes :

- élaborer un plan de circulation, d'air de stockage des engins et former un ouvrier à cet effet, au besoin pour la régulation ;
- sensibiliser et informer les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins lourds et des camions de chantier ;
- prévoir des panneaux de signalisation aux entrées et sorties de la base de l'entreprise, et tout au long des sites des travaux ;
- effectuer un balisage approprié des déviations et de certains sites de construction, notamment la pose des buses et de construction des dalots ou ponceaux ;
- créer des voies de déviation qui seront validées par le maître d'œuvre en concertation avec la population riveraine avant l'exécution des travaux.

5.1.2 Mesures d'atténuation des impacts en phase de construction

❖ Mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement physique

Les impacts du sous-projet sur le milieu physique se limitent à ceux relatifs aux zones d'emprunts, zones de dépôt et aux voies de déviation au niveau des routes en construction.

Les mesures suivantes devront être prises en compte au moment du choix, de l'exploitation et de la réhabilitation de ces zones.

Paysages et sols

Pour protéger le paysage et le sol, les mesures suivantes doivent être prises :

- éviter d'installer les bases de chantiers dans les zones sensibles, dans le cas d'espèce il s'agit de la proximité des rivières à cause des impératifs de maintenance et d'entretien des engins et autres véhicules de chantier ;
- faire obligation aux entrepreneurs de se doter d'un équipement spécifique selon les règles environnementales pour recueillir les huiles de vidange : réservoir en béton étanche, cuves de rétention étanches, etc.
- obliger les entrepreneurs à prendre toutes les dispositions pour l'enlèvement et la valorisation des huiles de vidange produites au cours de travaux, car les hydrocarbures représentent un potentiel de contamination élevé des sols, ce qui rend leur recyclage indispensable ;
- veiller à l'enlèvement et à la destruction effective, par des entreprises spécialisées de la place, de toutes les huiles usagées ou d'entretien des engins et autres véhicules de chantier ;
- réhabiliter les sites des bases de l'entreprise avec un couvert végétal.

Ressources en eau

Les impacts sur les eaux seront a priori limités. Toutefois, il est impératif de protéger cette ressource.

Pour ce faire, les mesures suivantes doivent être prises par l'entreprise de travaux :

- installer les dépôts de carburant, les aires de stationnement et des engins à l'écart des puits, des bas-fonds et de toute autre forme de captage d'eau souterraine afin de réduire les risques de pollution des eaux ;
- collecter les huiles et autres produits usagés dans des cuves appropriées, avant leur évacuation vers les structures de traitement ou de recyclage, spécialisées et agréées par le CIAPOL.
- éviter de manipuler les hydrocarbures et les huiles usagées à proximité des cours d'eau et d'y déverser les débris végétaux.

État de la qualité de l'air

Les populations des localités riveraines et les usagers des itinéraires seront affectés par les émissions de poussières et de gaz produits par les engins de chantier. Les mesures suivantes doivent être mises en œuvre par l'entreprise :

- arroser régulièrement les plateformes des terrassements pour atténuer l'impact de la poussière sur la qualité de l'air ;
- arroser régulièrement les voies d'accès et de déviation pour atténuer l'impact de la poussière sur la qualité de l'air qui sera préjudiciable pour les riverains ;

- sensibiliser les conducteurs pour un déversement en douceur des matériaux (gravier, sable, etc.) ;
- bâcher les camions transportant des matériaux graveleux.

❖ **Mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement biologique**

Les impacts du sous-projet sur le milieu biologique vont se limiter à ceux relatifs à l'ouverture des zones d'emprunt et de dépôt de matériaux de démolition ou de mauvaise tenue. En effet, l'ouverture de nouvelles zones d'emprunt nécessite la prise en compte des mesures suivantes :

Choix des zones de dépôt

Dans le processus d'ouverture de nouvelles zones de dépôt, il faudrait d'abord avoir l'accord de la Direction Départementale des Mines et des Services Techniques de la mairie, qui suivent la mise en œuvre de la réglementation en matière de gestion des dépôts de matériaux de démolition ou de mauvaise tenue.

Le choix des terres destinées à usage de dépôt doit s'orienter vers les zones déjà dégradées (anciennes zones d'emprunt, zones cuirassées, jachères, etc.).

Afin de limiter les effets négatifs de l'ouverture de ces zones sur l'environnement, il faudrait de préférence choisir les sites qui ne portent pas atteinte à des milieux de jachères bien régénérées. Quand plusieurs possibilités s'offrent à l'entreprise, il est recommandé que soient retenus par ordre de préférence :

- (i) les milieux de jachères peu ou pas régénérées ;
- (ii) les sites des anciennes zones d'emprunt abandonnées et non réhabilités ;
- (iii) les milieux dégradés par l'érosion des sols ;
- (iv) les sites placés sous les lignes électriques avec l'autorisation de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), car elle s'en sert comme points de passage pour la réparation et l'entretien des lignes électriques ;
- (v) les sites éloignés de zones habitées, de pente faible à moyenne, avec une végétation dégradée ou de jachère, offrant un sol d'épaisseur suffisante pour une rapide réhabilitation.

Pour les cas (ii) à (v), il n'y a pas d'aménagement particulier des surfaces à réaliser. Quant au cas (i), les dispositions suivantes sont à prendre en compte pour le choix des sites identifiés :

- défrichage et étalage des produits ;
- décapage de la terre végétale (30 à 40 cm) ;
- scarification du fonds si possible ;
- dépôt et étalage des produits du décaissement.
- concernant les bas-fonds et les rivières, il est recommandé, pour ne pas les polluer, de les éviter :
- d'y déposer les matériaux issus de la démolition des ouvrages anciens ou du décapage ;
- d'installer les zones de lavage et d'enlèvement des déchets des graviers roulés sur les lignes de crête ou sur les versants des bas-fonds.

Réhabilitation des sites d'emprunt et de dépôt

Les sites d'emprunt et de dépôt devront obligatoirement faire l'objet d'une réhabilitation effective avant la fermeture du chantier. Cela permettra leur remise en culture ou leur reconquête par la végétation naturelle, dans un délai assez court.

La réhabilitation des zones d'emprunt de graveleux ou de sable et de dépôt portera sur l'ensemble de la superficie mise en exploitation aussi bien pour les anciennes zones que pour celles ouvertes dans le cadre de ce sous-projet.

Elle s'effectuera en deux étapes :

- répartir sur l'ensemble des zones d'emprunt et de dépôt à réhabiliter, les apports en produits de débroussement et de terre végétale décapée en vue d'un retour effectif des éléments minéraux au sol ;
- planter sur les zones d'emprunt et dépôt des arbres à croissance rapide comme le flamboyant, *Acacia mangium* ou d'autres espèces végétales colonisatrices, particulièrement adaptées à la réhabilitation des jachères dans la région.

Par ailleurs, le facteur limitant principal à la réhabilitation de ces zones est localement l'alimentation hydrique. En conséquence, les aménagements (dérivation des fossés, surcreusement ou levée de terre, etc.) permettant de favoriser la rétention d'eau, devront être réalisés.

Gestion des produits du décapage et autres déchets

Les dépôts récupérables, les terres excédentaires de déblais/remblais seront évacuées et mises en tas hors de l'emprise des routes en des emplacements autorisés par l'ingénieur chargé du suivi des travaux et les populations pouvant faire des réclamations éventuelles.

❖ Mesures d'atténuation des impacts sur le milieu humain ou socio-économique et culturel

État acoustique

L'entreprise d'exécution des travaux prendra toute disposition pour :

- respecter les heures autorisées pour les travaux (entre 7h30 à 18h), afin d'atténuer l'impact du bruit et des vibrations ;
- prendre des mesures efficaces de sécurité en matière de vibration des terres lors des opérations de compactage par des engins vibrants, de sorte à éviter de porter atteinte aux installations situés dans la zone d'influence directe du sous-projet.

Toutefois, si pour des contraintes de respect du délai contractuel, l'entrepreneur doit continuer les travaux au-delà de 18 heures, il devra prendre des dispositions pour effectuer les travaux les plus bruyants au cours de la journée et reporter les travaux les moins bruyants après 18 heures.

Populations

Les mesures suivantes doivent être envisagées afin de protéger les populations contre toutes sortes de désagréments :

- l'information des populations riveraines et des usagers sur le planning d'exécution des travaux et les mesures de sécurité à respecter ;
- le maintien de la population loin du champ d'action des engins et des matériels de chantier afin de prévenir les risques d'accidents ;
- la mise en place d'une signalisation adéquate à l'entrée des zones d'habitation afin d'assurer la sécurité des usagers ;
- l'arrosage du sol pour réduire l'impact de la poussière et l'utilisation de bâches pour la couverture des matériaux transportés pendant les travaux ;

- la cessation des travaux à 18 heures, afin d'atténuer l'impact du bruit et de la pollution atmosphérique.

Atteinte à la santé des travailleurs

Pendant les travaux, les travailleurs de chantiers seront exposés à différentes nuisances (sonores ou sensorielles et atmosphériques) issues des engins qui, lorsqu'elles sont amplifiées peuvent causer des atteintes à leur santé. L'importance de cet est Majeure.

Mesures pour la réduction du risque de propagation des IST/VIH/SIDA et de la pandémie à Coronavirus (COVID-19)

Pour minimiser le risque de contamination et propagation des IST/VIH-SIDA et de la pandémie Coronavirus, chaque entreprise devra organiser dans sa zone d'intervention au moins une (01) campagne de sensibilisation sur les mesures de prévention et de protection contre ces maladies à l'endroit de son personnel et des populations riveraines, dès le démarrage du chantier.

Mesures pour la réduction du risque de propagation des IST/VIH-SIDA et Coronavirus

(i) information et sensibilisation du personnel de chantier et des populations sur le VIH/SIDA, abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les violences basées sur le genre

Pour minimiser le risque de propagation des IST/VIH-SIDA, chaque entreprise devra :

- organiser dans sa zone d'intervention au moins une (01) campagne de sensibilisation et de distribution de moyens de prévention (préservatifs) à l'endroit de son personnel et des populations riveraines dès le démarrage du chantier.
- mener des campagnes de sensibilisation pour la prévention des VBG au bénéfice des populations riveraines, des entreprises chargées des travaux et leurs éventuels sous-traitants et de la MdC.
- former et sensibiliser les travailleurs intervenant sur les chantiers (Entreprises, MdC, sous-traitant) sur le Règlement Intérieur et le Code de bonne conduite de l'entreprise. engager individuellement les travailleurs (entreprise, sous-traitant, MdC) par la signature du Code de bonne conduite de l'entreprise comprenant, notamment des obligations du respect du Règlement intérieur.

(ii) Mesures de prévention contre la COVID-19

Pour la prévention contre la pandémie COVID-19, les mesures suivantes sont proposées :

- mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur le COVID-19, afin d'éviter la propagation de cette pandémie ;
- sensibiliser le personnel sur les mesures d'hygiène (se laver les mains fréquemment et correctement avec du savon et de l'eau) ;
- distribuer du gel hydroalcoolique au personnel et les sensibiliser à l'appliquer dans la mesure où il n'est pas toujours possible de trouver un point d'eau et du savon ;
- distribuer des masques et des gants au personnel et sensibiliser la population riveraine en s'en acquérir pour se protéger ;

- informer le personnel sur certaines pratiques à observer à savoir : (i) maintenir une distance "sociale" : « une distance de sécurité d'un mètre entre personne » ; (ii) éviter de se serrer la main ou de faire des embrassades pour se saluer ; (iii) éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux en période d'épidémie ;
- pratiquer une bonne hygiène respiratoire : tousser et éternuer dans le pli de son coude ou dans un mouchoir qui sera immédiatement jeté dans une poubelle/bac à ordures.

(iii)Hygiène alimentaire

Des aires de vente de denrées alimentaires devront être aménagées sur le chantier pour permettre au personnel de se restaurer dans des conditions hygiéniques acceptables. Le respect de ces dispositions permettra de réduire les charges médicales du personnel de chantier

Mesures contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) :

Il conviendrait de :

- mener des campagnes de sensibilisation pour la prévention des VBG au bénéfice des populations riveraines, des entreprises chargées des travaux et leurs éventuels sous-traitants et de la Mission de Contrôle (MdC).
- former et sensibiliser les travailleurs intervenant sur les chantiers (Entreprises, MdC, sous-traitant) sur le règlement Intérieur et le code de bonne conduite de l'entreprise.
- engager individuellement les travailleurs (entreprise, sous-traitant, MdC), à travers la signature d'un code de bonne conduite de l'entreprise comprenant, notamment, des obligations du respect du règlement intérieur ;
- afficher le règlement intérieur et le code de bonne conduite sur le chantier, ces éléments devront faire partie des quarts d'heure de Sécurité et Environnement.

Mesures de prévention contre les incendies liés au stockage du carburant

Pour éviter tout risque d'incendie dû au stockage du carburant sur le chantier, les entreprises doivent :

- mettre en place des mesures de sécurité autour de la citerne à carburant ;
- installer la citerne à carburant dans sur un site isolé des autres équipements ;
- prévoir au moins deux extincteurs sur le site de stockage du carburant ;
- prévoir un tableau d'affichage des consignes de sécurité ;
- sensibiliser les travailleurs sur les mesures de sécurité.

Mesures pour la réduction du risque d'accident de travail

Les mesures pour la réduction des risques d'accident de travail consisteront pour chaque entreprise, à assurer de meilleures conditions de sécurité au travail pour ses employés. Elle devra pour ce faire se conformer aux mesures suivantes :

- assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ;
- respecter les mesures HSE ;
- équiper les travailleurs d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) et d'Équipement de Protection Collective (EPC) et exiger l'usage effectif de ceux-ci ;
- disposer d'une boîte à pharmacie et de trousse de secours pour les premiers soins, sur le chantier, en cas de blessures ou de maladie ;

- afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier et sensibiliser les travailleurs au respect des consignes ;
- évaluer les risques par poste de travail avant tout travaux et activités connexes ;
- maintenir des quarts d'heure quotidiens de santé, sécurité, environnement ;
- signer une convention avec les centres de santé le plus proche des sites ;
- former un personnel au secourisme qui apportera le premier soin au blessé ;
- en cas d'accident grave/sérieux transféré l'accidenté dans un centre de santé le plus proche après les premiers soins apportés au secourisme ;

Mesures pour la compensation des activités agricoles impactées par le sous-projet

Les propriétaires des plantations et champs rencontrés dans les emprises des itinéraires devront être identifiés et indemnisés de façon équitable, par le promoteur du sous-projet, dans le cadre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) élaboré conformément au CPR du PSNDEA.

Mesures de prévention contre le travail des enfants

Pour éviter le travail des enfants, les entreprises doivent contrôler l'âge des demandeurs d'emploi avant leur recrutement, notamment au niveau du recrutement local. Sensibiliser les populations sur les risques liés au travail des enfants en lien avec les travaux de RLTPC.

Mesures pour atténuer l'impact lié au risque de profanation de sites sacrés ou culturels

La mesure pour la réduction de l'impact lié au risque de profanation de sites sacrés ou culturels consiste à contourner et éviter ces sites. Au cas où par accident, un cas de destruction arriverait, l'entreprise des travaux devrait arrêter immédiatement les travaux dans la zone et engager des démarches auprès des chefs traditionnels locaux pour pallier cette profanation. Pour éviter des cas de destruction de tombes et de profanation des sites sacrés, les entreprises devront prendre en compte le plan de lotissement des villages traversés, dans le tracé définitif des itinéraires.

Mesures pour la protection et la gestion de vestiges en cas de découverte fortuite

En cas de découverte fortuite de vestiges ou d'objet d'art, il convient de :

- arrêter les travaux sur le site et le délimiter ;
- faire la déclaration immédiate au Sous-préfet de la localité où les vestiges et ou objets d'art ont été découverts ; et à son tour le Sous-préfet transmet sans délai cette déclaration, au Préfet qui prévient aussitôt la Direction Régionale du Ministère de la Culture ;
- conserver provisoirement les vestiges ou objets découverts sur le terrain chez le propriétaire du terrain, dépositaire des objets se trouvant sur son terrain et assumant à l'égard de ces dits vestiges ou objets la même responsabilité ;
- prévoir la visite de la Direction Régionale du Ministère de la Culture sur les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés, et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.

Mesures pour la compensation des activités agricoles impactées par le sous-projet

Les propriétaires des plantations et champs rencontrés dans les emprises des itinéraires devront être identifiés et indemnisés de façon équitable, par le promoteur du sous-projet, dans le cadre d'un PAR élaboré conformément au CPR du PSNDEA.

Mesures pour atténuer la restriction des terres des localités traversées

Il conviendrait que le promoteur engage des négociations avec les propriétaires des parcelles situées dans l'emprise du sous-projet, pour éviter tout mécontentement ou toute opposition susceptible de freiner le bon déroulement des travaux.

À cet effet, les actions suivantes devront être menées pour faciliter la libération des emprises :

- impliquer les autorités préfectorales afin d'informer les populations bien avant les occupations des sites des travaux ;
- réduire si possible, la largeur de l'emprise pour minimiser les restrictions de terre.

Mesures pour la gestion des déchets de chantier

Les mesures pour la gestion des déchets de chantier pourraient consister pour chaque entreprise à :

- élaborer un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) au démarrage du chantier et le mettre effectivement en œuvre ;
- procéder au tri des déchets de chantier avant leur évacuation vers un site indiqué par les autorités compétentes.

Mesures pour la sécurité routière :

Les principales mesures relatives à la sécurité routière sont les suivantes :

- sensibiliser et informer les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins lourds et des camions de chantier ;
- prévoir des panneaux de signalisation aux entrées et sorties de la base de l'entreprise, et tout au long des sites des travaux ;
- effectuer un balisage approprié des déviations et de certains sites de construction, notamment la pose des buses et construction de dalots ou ponceaux.

Mesures de prévention contre les conflits sociaux

Les mesures suivantes doivent être observées par les entreprises chargées des travaux pour éviter les conflits avec les populations riveraines :

- réaliser une campagne d'information sur les activités du sous-projet et de délai d'exécution des travaux ;
- respecter les us et coutumes des localités traversées par les itinéraires ;
- éviter la profanation des sites sacrés et culturels dans la zone du sous-projet ;
- prévoir des mesures de compensation en cas de destruction de biens des populations riveraines.

5.1.3 Mesure pour l'atténuation des impacts en phase de repli

❖ **Mesures pour l'atténuation des impacts sur l'environnement biophysique**

Mesures pour la restauration des sols :

Les entreprises adjudicataires devront restaurer les zones d'emprunt à la fin des travaux pour éviter l'érosion des sols et la pollution des sols.

La remise en état des fosses d'emprunts après extraction se fera par remise en place de la terre végétale décapée et mise de côté lors de travaux.

Mesures pour la restauration de la végétation

Il s'agit d'organiser, si nécessaire, des opérations de reboisement sur les sites déboisés en vue de contribuer à protéger les ressources végétales.

❖ **Mesures pour l'atténuation des impacts négatifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel**

À la fin de chaque chantier et avant le repli définitif, chaque entreprise en charge des travaux doit se conformer aux mesures suivantes :

- démanteler et enlever tous les matériaux et équipements de chantier ;
- réhabiliter ou remettre en état tous les sites dégradés par les travaux : base de chantier, zones de dépôts de terres végétales, zones de dépôts de matériaux de déconstruction (gravats), zone d'emprunt ;
- dresser un état des lieux contradictoire avec le maître d'œuvre des travaux ;
- transmettre au maître d'œuvre à l'issue de la réhabilitation et/ou du réaménagement des sites un dossier de libération de ceux-ci « portant constat de libération » pour approbation avant réception partielle provisoire des travaux de la zone concernée, ou, en tout état de cause, avant la réception provisoire générale des travaux, objet du marché.

Pour ce qui concerne le milieu socio-économique, il importe d'installer des panneaux de signalisation routière verticaux, au niveau des zones dangereuses (limitation de vitesse, virage à gauche, virage à droite, etc.), pour réduire les risques d'accidents de circulation.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage devra veiller à ce que les itinéraires soient entretenus, chaque six (06) mois, pour éviter la dégradation accélérée des itinéraires réhabilités.

5.1.4 Mesures pour l'atténuation des impacts en phase d'exploitation

Les principales dispositions environnementales et sociales à prendre en compte correspondent à différentes mesures spécifiques et relatives à chaque point ci-dessous :

❖ **Mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement biophysique**

Aucun impact négatif significatif n'est à signaler sur le milieu biophysique, en phase d'exploitation, par conséquent aucune mesure particulière n'est à envisager.

❖ **Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel**

Pour ce qui concerne le milieu socio-économique, il importe d'installer des panneaux de signalisation routière verticaux, au niveau des zones dangereuses (limitation de vitesse, virage à gauche, virage à droite, etc.), pour réduire les risques d'accidents de circulation.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage devra veiller à ce que les itinéraires soient entretenus, chaque six (06) mois, pour éviter la dégradation accélérée des itinéraires réhabilités.

5.2 Autres mesures complémentaires

A l'instar des projets de développement déjà réalisés par le gouvernement ivoirien, des mesures complémentaires sont prévues dans le cadre de ce sous-projet. Au cours de la consultation des parties prenantes, les populations ont émis des doléances, notamment le renforcement de l'adduction en eau potable et l'électrification des villages des localités avoisinantes, etc. Ce sont des mesures d'accompagnement pour la satisfaction des doléances des populations et les travaux connexes.

❖ Mesures liées au chantier

La mise en œuvre des mesures d'accompagnement exige que la gestion des problèmes environnementaux et sociaux soit intégrée de manière harmonieuse dans la procédure de réalisation du sous-projet. Certaines mesures devront être mises en œuvre avant le début des travaux, notamment : l'organisation dans les villages des réunions et des séances d'informations sur les futurs travaux, leurs conséquences (négatives et positives) et leur durée. Cette activité est considérée comme indispensable et devra se faire conjointement avec toutes les différentes parties prenantes (populations locales, autorités administratives, politiques et coutumières, le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre, l'Entrepreneur, etc.) au moins une semaine avant le démarrage des travaux.

Ainsi, il sera exigé aux entreprises la production d'un programme de gestion de l'environnement détaillé du chantier à travers le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-chantier), du Plan Assurance Environnement (PAE), du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ou Plan Hygiène Santé Sécurité et Environnement (Plan HSE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et du Plan COVID-19. Ces plans contractuels doivent être validés par la Mission de contrôle, l'AGEROUTE et l'UCP avant le démarrage des travaux.

Tableau 21: Matrice de synthèse des mesures d'atténuation en phase préparatoire, de construction, de repli et d'exploitation

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées
Phase préparatoire et construction	Base de chantier	- Installation du chantier - Transport des engins et des équipements de chantier	Milieu biophysique		
			Sol	Risque d'érosion du sol	Compacter et protéger le sol contre l'érosion
				Pollution des sols	Stocker sur une aire étanche et sous abris les produits pétroliers avant leur évacuation
			Air	Pollution atmosphérique	Arroser la base de l'aire de circulation de la base de chantier
			Milieu humain		
			Vie sociale	Risque de développement de foyer de propagation de la maladie du COVID-19 et de méconnaissance de la consistance des travaux et de ces impacts	Informar et sensibiliser les populations sur la consistance des travaux, les impacts et les mesures d'atténuation avant le démarrage des travaux ainsi que sur le plan d'action COVID-19 des chantiers et base-vie
			Cohésion sociale	Pour non-respect des us et coutumes (libation avant les travaux)	Respecter les us et coutumes, éviter la profanation des sites sacrés et culturels et prévoir des mesures de compensation en cas de destruction des biens des populations riveraines
			Risque des feux de brousse	Présence d'ouvriers fumeurs (rejet anarchique des mégots de cigarette)	Prévoir des mesures de sécurité anti-incendie sur le site d'installation de la citerne à carburant
			Foncier	Occupation temporaire de terrains villageois	Signer des protocoles d'accord avec les propriétaires et réhabiliter les parcelles à la fin de l'exploitation.
			Nuisances sonores	Gène des travailleurs	Utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits
			Cadre de vie	Dégradation de la qualité du cadre de vie	Mettre en place un système de gestion des déchets (tri, collecte, transport, élimination)
			Trafic routier	Risque de perturbation du trafic routier	Créer des voies de déviation
			Activités économiques	Développement d'activités économiques	Aucune mesure spécifique n'est à envisager
			Emplois	Recrutement de main-d'œuvre	Privilégier le recrutement des jeunes des localités concernées par le sous-projet pour les emplois non qualifiés
	Sécurité	Risque d'incendie dû au stockage du carburant	Prévoir des mesures de sécurité anti-incendie sur le site d'installation de la citerne à carburant		
Itinéraires des travaux	- Ouverture de l'emprise du projet ;	Milieu biophysique			
		Sol	Risque d'érosion du sol	Limiter le décapage du sol dans l'emprise du sous-projet	

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées		
		- Terrassements généraux ; - Construction d'ouvrages de drainage		Risque de contamination par le déversement de produits pétroliers	Faire l'entretien des véhicules et engins sur une aire étanche avec un système de récupération des eaux liquides et résiduelles		
			Air	Pollution atmosphérique	Utiliser des engins en bon état émettant peu de fumée		
			Eau de surface	Risque de contamination des eaux par les produits pétroliers	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler par une filière spécialisée Mettre en place une filière de récupération des déchets de chantier ;		
			Végétation	Perturbation de la végétation	Réhabiliter les sites d'emprunt après exploitation		
			Faune	Migration de la faune sauvage	Aucune mesure spécifique n'est à envisager		
			Milieu humain				
			Foncier	Occupation temporaire de terrains villageois	Signer des protocoles d'accord avec les propriétaires et réhabiliter les parcelles à la fin de l'exploitation.		
			Nuisances sonores	Gêne des travailleurs et des riverains	Utiliser des engins de bonne qualité et émettant peu de bruits		
			Cadre de vie	Production de déchets constitués de débris végétaux	Evacuer tous les déchets de chantier		
			Trafic routier	Risques de perturbation de la circulation	Créer des voies de déviation ; Réguler la circulation ; Aménager des horaires de travail sur le chantier en fonction du trafic de la zone ou des passages des écoliers		
			Sécurité routière	Risques d'accident de circulation	-Sensibiliser les communautés riveraines sur la sécurité routière -Installer des panneaux de signalisation routière dans la zone des travaux -Réguler la circulation		
			Santé	Risques de maladies professionnelles	-Veiller à l'hygiène et à l'état de santé des travailleurs ; -S'assurer du lieu de restauration des travailleurs -Equiper les travailleurs et veiller au port effectif des EPI -S'assurer de la vaccination des travailleurs ; -Assurer la couverture médicale (assurance maladie/accident) des travailleurs ; -Acquérir des boîtes à pharmacies sur les chantiers et base-vie ; -Contractualiser avec un centre de santé le plus proche pour la prise en charge rapide		

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées
				Risque de contraction et de propagation des IST/MST/VIH/SIDA	Sensibiliser le personnel de chantier et la population riveraine
				Risque de contamination et de propagation de la pandémie Coronavirus	- Sensibiliser le personnel de chantier et la population riveraine sur les mesures édictées - Achat de gel hydroalcoolique, de seaux pour le lavage des mains, de cache-nez - Déployer le plan COVID-19 pour chantiers et base-vie
			Sécurité des travailleurs	Risque d'accident de travail lié à l'absence d'EPI adéquat	Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche Veiller au port effectif des EPI
			Us et coutumes	Risque de profanation de cimetière au niveau de tous les villages traversés par le sous-projet sauf à Seriho	Respecter les us et coutumes des localités traversées par les itinéraires ; Tenir compte du plan de lotissement des villages et modifier le tracé si possible
			Découverte fortuites	Risque de découverte fortuite	Arrêter les travaux, baliser et informer les autorités
			Communautés et groupe vulnérable (femmes, jeunes, enfants)	Risque de violences basées sur le genre	-Réaliser des sensibilisations sur les risques de violences basées sur le genre - Veiller au respect du Règlement Intérieur (RI) et du Code de Conduite (CC) par les travailleurs de l'entreprise en charge des travaux et ses éventuels sous-traitants, - Afficher le RI et le CC dans la base-vie et sur le chantier, -Engager par signature les travailleurs (Entreprise, sous-traitant, MdC) au respect du RI et CC
			Groupe vulnérable (enfants)	Risque de travail des enfants	Contrôler l'âge des demandeurs d'emploi avant leur recrutement et ; Tenir un registre des noms et âges de la main-d'œuvre recrutée Sensibiliser les communautés/ entreprises sur le risque du travail des enfants.
			Sécurité	Risque d'incendie dû au stockage du carburant	Prévoir des mesures de sécurité anti-incendie sur le site d'installation de la citerne à carburant ; Fournir des extincteurs opérationnels et former les travailleurs à leur utilisation Mettre en place le PPSPS

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées	
Phase			Cohésion sociale	Risque de conflits sociaux entre les entreprises et la population	Respecter les us et coutumes, éviter la profanation des sites sacrés et culturels et prévoir des mesures de compensation en cas de destruction des biens des populations riveraines	
			Sécurité	Risques d'accident de circulation	Prévoir des mesures de sécurité anti-incendie sur le site d'installation de la citerne à carburant	
	Zones d'emprunt	Ouverture et exploitation des zones d'emprunt	Milieu biophysique			
			Sol	Risque d'érosion du sol	limiter le décapage du sol dans l'emprise du sous-projet	
			Air	Emission de poussière et de fumée	Utiliser des engins en bon état émettant peu de fumée	
			Eau de surface	Risque de contamination des eaux par les produits pétroliers	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler Mettre à disposition des dispositifs antipollution : kits d'intervention avec absorbants, barrages de confinement, plaques d'obturation, EPI, vannes de condamnation ; mettre en place des fûts étanches pour la collecte des huiles usagées et les liquides hydrauliques, en vue de leur recyclage éventuel ou traitement adapté dans une filière spécialisée ; Étiqueter les produits dangereux présents sur le chantier ; Vérifier les compatibilités des produits chimiques présents sur le chantier ; Opter pour un stockage adapté et conforme à la réglementation : verrouillable, sur rétention, isolé de la chaleur/du froid, à l'abri des UV/de la pluie ; Former les équipes à la manipulation des produits chimiques ; Former les équipes à intervenir en cas de pollution ;	
			Végétation	Perturbation de la végétation	Réhabiliter les sites d'emprunt après exploitation	
			Faune	Migration de la faune sauvage	Aucune mesure spécifique n'est à envisager	
			Milieu humain			
			Nuisances sonores	Atteinte à la quiétude des agriculteurs	Utiliser des engins de bonne qualité et émettant peu de bruits	
			Foncier	Destruction de parcelles agricoles	Signer des protocoles d'accord avec les propriétaires et réhabiliter les parcelles à la fin de l'exploitation.	
Phase	Base de chantier		Milieu biophysique			

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées		
		Démantèlement et nettoyage de base de chantier	Sol	Risque de pollution du sol par le déversement d'hydrocarbures et des déchets solides	Faire l'entretien des véhicules et engins sur une aire étanche avec un système de récupération des eaux liquides et résiduelles		
				Risque de dégradation des sols en absence de réhabilitation	Réhabiliter les zones d'emprunt et de dépôt		
			Air	Risque d'émission de poussière dans l'air	Limiter la vitesse à 20 km/h et arroser la plateforme à la traversée des agglomérations		
			Milieu humain				
			Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie liée à l'abandon des déchets	Evacuer tous les déchets de chantier		
			Population	Gêne des populations par les bruits de chantier	Eviter les travaux aux heures de repos		
	Itinéraires concernés	Nettoyage général de chantier	Milieu biophysique				
			Sol	Risque de pollution du sol par le déversement d'hydrocarbures et des déchets solides	Eviter le déversement des produits pétroliers		
			Air	Risque d'émission de poussière dans l'air	Limiter la vitesse à 20 km/h et installer des panneaux de signalisation		
			Milieu humain				
Sécurité routière	Risques d'accident de la circulation	Limiter la vitesse à 20 km/h et installer des panneaux de signalisation					
Paysage	Risque de dégradation du paysage	Evacuer tous les déchets de chantier					
Phase d' exploitation	Itinéraires réhabilités	Mise en service des itinéraires	Milieu biophysique				
			Végétaux	Risque de perturbation de la photosynthèse des végétaux	Réduire la vitesse en saison sèche		
			Air	Pollution atmosphérique	Utiliser des camions, véhicules et motos en bon état		
			Milieu humain				
			Sécurité	Risque d'accident de circulation	Sensibiliser les usagers sur le code de la route Installer et renforcer les panneaux de signalisation		
			Trafic routier	Désenclavement et amélioration du trafic routier	Aucune mesure spécifique n'est à envisager		
			Santé	Amélioration des conditions d'évacuation de malades des localités concernées :	Aucune mesure spécifique n'est à envisager		
			Economie	Amélioration du revenu des agriculteurs	Aucune mesure spécifique n'est à envisager		

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées
			Agriculture	Augmentation du rendement agricole	Aucune mesure spécifique n'est à envisager

5.3 Gestion des risques et accidents

La phase d'identification des risques et accident est importante dans tout processus de gestion et de maîtrise des risques. La gestion des risques dans les travaux de RLTPC de routes rurales dans la région du Gôh est constituée par l'ensemble des mesures destinées à réduire les risques durant les différentes phases du sous-projet.

❖ Identification et description des risques et accidents

Plusieurs risques sont susceptibles d'impacter la santé et la sécurité des travailleurs et des populations sur les différents chantiers du sous-projet. Les plus significatifs sont :

- Risques dus aux opérations de levage, manutentions manuelles et chute d'objets (buses)

Les chutes d'objets peuvent survenir soit au moment de leur manutention (dépose ou prise de la charge), soit au moment de la manutention d'une autre charge qui va déséquilibrer le stockage et provoquer la chute d'un autre objet mal fixé ou par glissement ou effondrement à partir d'un système de stockage mal conçu ou inadapté.

Les manutentions manuelles désignent toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exigent l'effort physique d'une ou de plusieurs personnes. Les opérations de pose et de dépose de buses pourraient constituées des risques.

- Risques dus à la manipulation des engins de chantier

Les engins de chantier sont dangereux s'ils ne sont pas suffisamment maîtrisés ou manipulés par des conducteurs professionnels. Sont concernés comme engins les Bulldozer, les niveleuse, les compacteurs à rouleau vibrant, chargeuse, camion benne.

- Risques liés à la circulation

Les risques de circulation concernent ici les risques résultant du heurt d'une personne par un véhicule ou d'une collision entre véhicules ou entre véhicule et un obstacle.

- Risque d'infection aux IST/VIH/SIDA

La présence de personnel de chantier est susceptible de générer des comportements à risques, notamment des rapports sexuels non protégés, les exposant ainsi à des risques d'infections aux IST/VIH/SIDA.

- Risque de contamination et de propagation de la pandémie Coronavirus

Les risques de contamination et de propagation à la pandémie Coronavirus peuvent provenir des déplacements, des regroupements et du brassage entre les travailleurs et les populations riveraines. A cela peut s'ajouter l'inobservance des mesures de prévention prescrites par le gouvernement ivoirien et des autorités sanitaires.

Pour ce qui concerne ce sous-projet, les risques et accidents probables sont répertoriés dans le tableau 22 ci-après.

Tableau 22: Identification et gestion des risques du sous-projet

Source	Type de risques	Mesures préventives
Sécurité	Accidents de circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer des panneaux de signalisation pour guider les usagers, - Respecter le code de la route au niveau des voies d'accès et de déviation ; - Equiper les engins de chantier de bip de recul ; - Evaluer le risque pour chaque poste de travail (excavation, dépose ou prise de la charge, notamment des buses ; - Réguler des flux de personnes au niveau du chantier.
	Incendies	<ul style="list-style-type: none"> - Installer des extincteurs portatifs CO₂ de 2 kg à 9 kg disponible au niveau de la base de chantier et des citernes à hydrocarbures ; - Réaliser des ¼ d'heure de sécurité-hygiène-environnement ; - Afficher les consignes de sécurité à la base de chantier ; - Créer un point de rassemblement des ouvriers.
Hygiène et santé	Maladies professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer des poubelles dans les bureaux et de bac à ordures pour la collecte des déchets ; - Prévoir des EPI adéquats pour le personnel de chantier et imposer le port des EPI à toute personne sur les chantiers ; - Encourager le recrutement du personnel de ménage pour l'entretien des bureaux ; - Afficher les consignes liées à l'hygiène, la santé et à l'environnement ; - Réaliser une campagne de sensibilisation sur les IST-VIH/SIDA ; - Réaliser une campagne sensibilisation sur la pandémie Coronavirus, et procéder à l'achat de gel hydroalcoolique, de seaux pour le lavage des mains et de cache-nez.
Environnement biophysique	Erosion et pollution du sol	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger le sol contre l'érosion par des enrochements ; - Eviter le déversement des hydrocarbures directement sur le sol.
	Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'arrosage de la plateforme sous circulation en temps sec, au moins 2 fois/jour ; - Entretien régulièrement les engins et véhicules de chantier pour réduire la fumée ; - Réaliser les visites techniques des véhicules aux périodes indiquées.
	Pollution des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter le déversement des hydrocarbures dans les eaux de la zone du sous-projet ; - Eviter l'obstruction des passages d'eau durant les travaux.
	Migration de la faune sauvage	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les travaux dans les emprises du sous-projet ; - Eviter la destruction des habitats naturels de la faune sauvage.
	Perturbation du couvert végétal	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la destruction du couvert végétal en limitant les travaux dans l'emprise du sous-projet ; - Réhabiliter toutes les zones d'emprunt afin de restaurer la végétation.
Environnement humain	Dégradation du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Trier et évacuer les déchets de chantiers vers les zones de dépôt ;
	Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter les travaux bruyants aux heures de repos et pendant la nuit
	Plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les populations riveraines sur la consistance des travaux à réaliser, les impacts probables et les mesures d'atténuation ou de compensation prévues, au démarrage du chantier ; - Signer des protocoles d'accord avec les propriétaires des parcelles identifiées pour les zones d'emprunt ; - Arroser la traversée des agglomérations durant les travaux ; - Associer les autorités administratives et coutumières aux négociations ; - Eviter la profanation ou la destruction de sites sacrés ; - S'informer sur les us et coutumes des populations riveraines avant les travaux.

❖ Procédures d'urgence en cas d'accident / incident

Les procédures d'urgence en cas d'accident ou d'incident pendant l'exécution des travaux sont les suivantes :

- procéder à application des gestes de premier secours
- appeler le responsable Hygiène Sécurité Environnement de l'entreprise en charge des travaux
- examiner la ou les victime(s) ;

- appeler la structure sanitaire avec laquelle l'entreprise en charge des travaux à contractualiser, au besoin informer (les Pompiers, Centre d'appels secours Samu, Police) selon la gravité de l'accident/incident)
- informer d'urgence la Mission de Contrôle, le Maître d'ouvrage délégué et l'UCP
- élaborer un rapport circonstancié sous 24h à transmettre à l'UCP.

5.4 Mesures de gestion des découvertes fortuites

En cas de découverte fortuite de vestiges ou d'objet d'art, il convient de :

- arrêter les travaux sur le site et le délimiter ;
- faire la déclaration immédiate au Sous-préfet de la localité où les vestiges et/ou objets d'art ont été découverts ; et à son tour le Sous-préfet transmet, sans délai, cette déclaration au Préfet qui prévient aussitôt la Direction Régionale du Ministère de la Culture ;
- conserver provisoirement les vestiges ou objets découverts sur le terrain chez le propriétaire du terrain, dépositaire des objets trouvés sur son terrain et assumant à l'égard des vestiges et/ou objets d'art ont été découverts, la même responsabilité ;
- présenter à la Direction Régionale du Ministère de la Culture les lieux découverts ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.

5.5 Dispositif de prévention pour éviter l'emploi des enfants sur les chantiers des travaux

En vue d'éviter le recrutement des enfants sur les chantiers des travaux, l'entreprise devra prendre les mesures suivantes :

- sensibiliser les communautés riveraines sur les risques d'emploi des enfants mineurs sur les chantiers ;
- sensibiliser les élèves et les enseignants des écoles primaires des localités traversées sur les risques de recrutement des enfants mineurs sur les chantiers ;
- exiger des personnes à recruter la présentation d'un document d'identité (carte nationale d'identité, attestation d'identité, extrait de naissance...) mentionnant la date de naissance des candidats au recrutement.

5.6 Prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG) : abus et exploitation sexuel/harcèlement sexuel

Dans la région du Gôh, les pratiques culturelles, traditionnelles et certaines croyances sont à la base de violences basées sur le genre, entre autres :

- le mariage précoce de la jeune fille ;
- le mariage forcé de la jeune fille ;
- le nonaccès de la femme à la terre comme propriétaire foncière et au crédit ;
- la « disparition » de la femme dans la chaîne de production des cultures de rente (cacao, café, hévéa) au moment du partage des revenus ;
- la non-scolarisation de la petite fille ;
- l'exclusion de la femme de l'héritage familial ;
- le lévirat, etc.

Il faut donc agir sur les contraintes socioculturelles en influant sur ces résistances qui demeurent encore importantes.

Les violences basées sur le genre sont des pratiques qui empêchent l'égalité des hommes et des femmes à accéder à diverses opportunités qui se présentent dans leur milieu de vie. Pour ce faire, l'entreprise devra prendre les mesures suivantes :

- favoriser le recrutement des femmes autant qu'elles ont les capacités et les compétences pour occuper divers postes requis par les travaux ;
- construire des latrines séparées pour les femmes ;
- sensibiliser le personnel de chantier et les responsables de l'entreprise sur les droits des femmes en général et en milieu professionnel en particulier ;
- sensibiliser les communautés riveraines sur les droits des femmes.

5.7 Mécanisme de gestion des plaintes

5.7.1 Types des plaintes et conflits à traiter

Au cours de la mise en œuvre du sous-projet des plaintes et conflits peuvent survenir. Ces plaintes peuvent être causées par les différentes situations suivantes :

- destruction de plantation et de biens ;
- erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens, des zones d'usage etc. ;
- désaccord sur les limites des parcelles/zones d'usage, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, ou soit entre deux voisins ;
- conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes/villages affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- désaccord sur l'évaluation d'une parcelle/zone d'usage ou d'un autre bien,
- successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
- cas de relations sexuelles entre ouvriers et femmes d'autrui ;
- profanation/destruction de sites sacrés
- non-respect des us et coutumes ;
- conflit entrepreneur et personnel, ou entre personnel et population locale ;
- etc.

Pour répondre aux différents cas de réclamations ou de plaintes qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du sous-projet, un mécanisme de gestion des plaintes sera mis en place.

5.7.2 Mécanismes de traitement proposés

5.7.2.1 Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, des comités de gestion des plaintes seront mis en place, et il sera établi les noms des membres desdits comités, leurs adresses et numéros de téléphone.

5.7.2.2. Mécanismes proposés

5.7.2.3 Enregistrement des plaintes

Un registre de plainte sera déposé au niveau de toutes les instances mis en place pour la gestion des plaintes.

Ces instances ou personnes ressources recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution du sous-projet susceptible de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- niveau local (village ou quartier), localité où s'exécute le sous-projet ;
- niveau intermédiaire (sous-préfecture) ;
- niveau national, Unité de Coordination du Projet ;

5.7.2.4. Composition des comités par niveau

a) Niveau local :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente qui peut être selon les cas, le chef de canton, le chef de village ou le chef de quartier. Il est composé de :

- le chef de canton ;
- le chef du village ;
- le Chef de quartier ;
- une représentante des associations des femmes ;
- un représentant de leader religieux ;
- le représentant des ONG locales ;
- 2 ou 3 représentants des plaignants ;

Le comité local se réunit 3 jours au maximum après l'enregistrement d'une plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Ce dernier sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité.

Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue devant le comité local (réglée ou non), l'information devra être communiquée au comité intermédiaire (niveau sous-préfectoral).

b) Niveau intermédiaire (niveau sous-préfectoral)

Le comité intermédiaire (niveau sous-préfectoral) de gestion des plaintes est présidé par le Secrétaire Général de la sous-préfecture. Il est composé de :

- le sous-préfet ;
- un représentant de leader religieux ;
- le représentant des services techniques ;
- le représentant du Comité de Gestion des plaintes de la localité de la plainte ;
- la représentante de l'association des femmes ;
- le représentant de l'organisation des producteurs ;
- 2 ou 3 représentants des plaignants de la localité de la plainte ;

Le comité intermédiaire se réunit une fois par semaine. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau national.

Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue au niveau sous-préfectoral (réglée ou non), l'information devra être communiquée au comité national.

c) Niveau national

Le comité national de gestion des plaintes est présidé par le Coordonnateur du projet. Il est composé :

- du Coordonnateur du projet ;
- du Secrétaire Général de la préfecture ;
- du responsable de suivi-évaluation ;
- du responsable administratif et financier ;
- du spécialiste en sauvegarde sociale du projet ;
- du représentant de l'organisation des producteurs ;
- du représentant des leaders religieux ;
- de 2 ou 3 représentants des plaignants de la localité de la plainte ;

Le comité national se réunit 7 jours après l'enregistrement des plaintes non traitées aux deux précédents niveaux et des plaintes sensibles et délibère puis notifie au plaignant. Le spécialiste en sauvegarde sociale du projet fera le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances. Au niveau national, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice.

Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

5.7.3. Règlement des litiges par voie judiciaire

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice à travers le tribunal à ses frais.

Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée. Le projet doit communiquer suffisamment par rapport à ce risque pour que les parties prenantes en soient informées et favorisent le recours à un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers.

Au niveau préventif, il est nécessaire d'identifier les conflits potentiels et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement dans le projet, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressés.

5.7.4 Responsabilité et suivi du MGP

La responsabilité du mécanisme de gestion des plaintes est partagée entre d'une part, l'UCP du PSNDEA qui assurera le suivi global et d'autre part, les différentes autorités préfectorales et coutumières des localités qui, ensemble, assureront localement le suivi de la mise en œuvre du mécanisme et la gestion de la documentation produite dont copie sera régulièrement acheminée vers l'UCP du PSNDEA

6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) vise à s'assurer que les mesures pour la réduction des impacts et de bonification proposée par le CIES sont mises en œuvre durant l'exécution des travaux et l'exploitation des itinéraires réhabilités. Il permet ainsi d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

En outre, la mise en œuvre du PGES permet de savoir si les mesures proposées par le CIES sont efficaces et produisent des résultats escomptés. Il comprend un programme de surveillance environnementale et sociale et un programme de suivi environnemental et social.

6.1 Arrangements institutionnels de mise en œuvre et suivi du PGES

Il importe de définir très clairement les responsabilités des différents organismes impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du PGES, cela en vue de permettre leur mise en œuvre effective.

6.1.1 Unité de Coordination du Projet (UCP)

L'UCP du PSNDEA a pour rôle de s'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu. Dans la préparation du PGES, son rôle est d'informer les parties prenantes et de s'assurer de la parfaite coordination de la mise en œuvre du PGES. L'UCP assurera la supervision pour veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du sous-projet.

6.1.2 AGEROUTE

En tant que maître d'ouvrage délégué pour le volet « routes rurales », l'AGEROUTE à travers son expert environnementaliste devra assurer le contrôle et le suivi environnemental et social ainsi qu'apporter un appui à son homologue de la mission de contrôle sur les aspects environnementaux et sociaux des travaux de RLTPC dans la région du Gôh.

6.1.3 Mission de contrôle

En plus du contrôle traditionnel des travaux, la Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales. Elle est responsable au même titre que l'entreprise des travaux, de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet. Ainsi, la MdC mettra à disposition, à temps plein, un spécialiste en environnement qui veillera à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prescrites dans le PGES chantier.

Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux et de tous les autres documents contractuels (PAE, PPGED, PPSPS, Plan HSE) élaborés par l'entreprise en charge des travaux.

6.1.4 Entreprises en charge des travaux

L'Entreprise en charge des travaux devra appliquer effectivement et efficacement les prescriptions environnementales inscrites dans le PGES. Ainsi, elle mettra, à disposition à plein temps, un environnementaliste avec une parfaite maîtrise de l'application des mesures environnementales et sociales sur les chantiers, notamment les mesures HSE. Il sera chargé

d'élaborer le PGES chantier, le PPGED, le PPSPS, le PAE et le Plan HSE. Ce dernier mettra en œuvre les mesures environnementales, sécuritaires, sanitaires et sociales prescrites dans ces documents en accord avec son Directeur des Travaux.

6.1.5 Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), structure sous telle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, devra valider le présent rapport et délivrer un permis environnemental avant le démarrage des travaux.

L'ANDE dans le cadre de sa mission régalienne, aura en charge la surveillance environnementale et sociale de toutes les activités du PGES sur le chantier. Il canaliserà l'intervention des différents partenaires sur le chantier.

Pour la bonne exécution de sa mission, elle pourrait, au besoin, avoir recours aux compétences de De la Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable.

6.1.6 Collectivités locales

Les activités dévolues à la collectivité locale, notamment la mairie seront de :

- accompagner le sous-projet dans la surveillance environnementale et sociale ;
- participer aux séances de renforcement des capacités ;
- participer à la réception provisoire et définitive des travaux ;
- effectuer la médiation entre le Projet et les populations locales en cas de conflits ;
- informer les populations locales.

Elle devra également assurer la surveillance, après les travaux, et veiller à la pérennité des installations, contre les vols et les actes de vandalisme.

6.1.7 Organisations Non Gouvernementales et association locales

Les ONGs pourront aussi appuyer le sous-projet dans l'information et la sensibilisation des populations sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux, la gestion des plaintes ainsi qu'à l'exploitation des infrastructures.

6.2 Programme de mise en œuvre, de surveillance et de suivi environnemental et social

Le programme de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures pour la réduction des impacts et les mesures de bonification seront mises en œuvre, afin qu'elles produisent les résultats escomptés.

6.3 Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les entreprises en charge des travaux ont la responsabilité entière, d'appliquer effectivement et efficacement les mesures environnementales et sociales du PGES. La mise en œuvre impliquera l'intervention sur le terrain de toutes les équipes du chantier.

6.4 Surveillance environnementale et sociale

Elle vise à s'assurer que l'entreprise respecte ses engagements et obligations légales en matière de protection de l'environnement, tout au long du sous-projet, que les mesures préconisées et les bonifications soient effectivement mises en œuvre pendant les travaux. Aussi, la

surveillance environnementale et sociale a pour objectif de réduire les désagréments sur les milieux naturels et socio-économiques.

La surveillance environnementale et sociale sera assurée par l'ANDE.

6.5 Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permettra de vérifier sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures pour la réduction des impacts ou de compensation prévue par le CIES. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation, et éventuellement de réviser certaines dispositions prises par le promoteur en termes de gestion de l'environnement.

Le suivi environnemental et social est assuré par les acteurs tels que la Mission de Contrôle (MdC), l'AGEROUTE, l'UCP et la Direction Régionale du MINEDD du Gôh. Elle veillera à la prise en compte des mesures environnementales et sociales préconisées dans le cadre de l'exécution du sous-projet.

Tableau 23: Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation des routes dans la région du Gôh

Phase du sous-projet	Activités/sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coût en F CFA
							Exécution	Surveillance	Suivi		
Phase préparatoire et de construction	Installation du chantier Transport des engins et équipements de chantier	Milieu biophysique									
		Sol	Risque d'érosion du sol et de pollution des sols	Compacter et protéger le sol contre l'érosion Mettre en place une filière de récupération des déchets de chantier	Surface aménagée	Journal de chantier Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Démarrage des travaux	DQE
		Air	Pollution atmosphérique	Arroser le chantier et réduire la vitesse	Surface arrosée Panneaux de limitation de vitesse	Journal de chantier Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Démarrage des travaux	DQE
		Milieu humain ou socio-économique et culturel									
		Vie sociale	Risque de développement de foyer de propagation De la maladie du COVID-19 et de méconnaissance de la consistance des travaux et de ces impacts	Informé et sensibiliser les populations sur la consistance des travaux, les impacts et les mesures d'atténuation avant le démarrage des travaux ainsi que sur le plan d'action COVID-19 des chantiers et base-vie	Nombre de séance de sensibilisation réalisé ; Nombre de cas de maladie au COVID-19 signalé ou répertorié sur le chantier et base-vie et population ;	Rapport de mission de suivi ; journal de chantier ;	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Démarrage des travaux	6 000 000
Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier	Mettre en place un système de gestion des déchets (tri,	Quantité de déchets évacuée	Journal de chantier	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Démarrage des travaux	DQE		

Phase du sous-projet	Activités/sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coût en F CFA
							Exécution	Surveillance	Suivi		
				collecte, transport, élimination)		Rapport de suivi					
		Nuisances sonores	Perturbation de la quiétude des populations	Utiliser des engins en bon état et éviter les travaux aux heures de repos	Nombre d'engins entretenus	Fiche technique des engins Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Démarrage des travaux	DQE
		Sécurité	Risque d'accident de circulation	-Mettre en place des balises et panneaux de signalisation - Sensibiliser le personnel et les riverains sur la sécurité routière	-Nombre de panneaux -Nombre de campagnes	Journal de chantier Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	9 000 000
		Sécurité	Risque d'incendie dû au stockage du carburant	Prévoir des mesures de sécurité anti-incendie sur le site d'installation de la citerne à carburant	Disposition de sécurité mise en place	Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	DQE
		Milieu biophysique									
	Travaux d'ouverture d'emprise, de terrassement, de construction d'ouvrages de drainage et d'exploitation de zones d'emprunt	Sol	Risque d'érosion du sol	Limiter le décapage du sol dans l'emprise du sous-projet et aménager et protéger le sol contre l'érosion Faire l'entretien des véhicules et engins sur une aire étanche avec un système de récupération des	Nombre d'accident de déversement	Journal de chantier	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	DQE

Phase du sous-projet	Activités/sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coût en F CFA
							Exécution	Surveillance	Suivi		
				eaux liquides et résiduelles							
		Air	Pollution atmosphérique	Utiliser des engins en bon état émettant peu de fumée et arroser la plateforme et réduire la vitesse	Surface arrosée	Fiche de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGERROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	DQE
		Eau	Risque de pollution des ressources en eau	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler Mettre à disposition des dispositifs antipollution : kits d'intervention avec absorbants, barrages de confinement, plaques d'obturation, EPI, vannes de condamnation ; mettre en place des fûts étanches pour la collecte des huiles usagées et les liquides hydrauliques, en vue de leur recyclage éventuel ou traitement adapté dans une filière spécialisée ; Étiqueter les produits	Nombre d'accident de déversement	Rapport d'analyse physico-chimique de l'eau	Entreprise	ANDE	MdC AGERROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	4 000 000

Phase du sous-projet	Activités/sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coût en F CFA
							Exécution	Surveillance	Suivi		
				dangereux présents sur le chantier ; Vérifier les compatibilités des produits chimiques présents sur le chantier ; Opter pour un stockage adapté et conforme à la réglementation : verrouillable, sur rétention, isolé de la chaleur/du froid, à l'abri des UV/de la pluie ; Former les équipes à la manipulation des produits chimiques ; Former les équipes à intervenir en cas de pollution							
		Flore et faune	Perturbation de la végétation et de la faune locale liée à l'exploitation des zones d'emprunt	Limiter les travaux dans l'emprise du sous-projet	Emprise des travaux	Limites de l'emprise des travaux	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	DQE
		Milieu humain ou socio-économique et culturel									
	Nuisances sonores	Gène des travailleurs et des populations	Utiliser des engins de bonne qualité et émettant peu de bruits Eviter les travaux bruyants	Horaires de travaux quotidiens consignés dans un registre	Journal de chantier Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	DQE	

Phase du sous-projet	Activités/sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coût en F CFA
							Exécution	Surveillance	Suivi		
				aux heures de repos et la nuit Aménager des horaires de travail sur le chantier en fonction du trafic de la zone ou des passages des écoliers							
		Cadre de vie	Production de déchets de chantier	Evacuer les déchets de chantier dans une zone agréée par le Maître d'œuvre	Nombre de zone de dépôt	-Rapports de missions de suivi -Journal de chantier, - Fiche de suivi des déchets	Entreprise	ANDE	MdC AGERROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	
		Trafic routier	Risques de perturbation de la circulation	Créer des voies de déviation pour réduire la perturbation du trafic routier	Nombre de voies de déviation	Journal de chantier Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGERROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	DQE
		Sécurité routière	Risques d'accident de circulation	Installer des panneaux de signalisation Sensibiliser les travailleurs et la population locale sur la sécurité routière Munir les engins de chantier de bip de recul	Nombre de panneaux de signalisation installé Nombre de campagne réalisée Nombre d'accident	-Journal de chantier -Rapport circonstancier -journal de chantier	Entreprise	ANDE	MdC AGERROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	PM
		Santé	Risque de contraction et de propagation des IST-VIH/SIDA	Réaliser des campagnes de sensibilisation	Nombre de campagne réalisé	Rapport de campagne	Entreprise ONG	ANDE	MdC AGERROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	3 000 000

Phase du sous-projet	Activités/sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coût en F CFA
							Exécution	Surveillance	Suivi		
			Risque de contamination et de propagation à la pandémie Coronavirus	- Réaliser une campagne de sensibilisation ; - Acheter du gel hydroalcoolique et cache-nez -Déployer le plan d'action COVID-19 pour les chantiers et base-vie	Nombre de campagne réalisé ; Nombre de cas de maladies au COVID-19 signalé ou répertorié sur le chantier et base-vie et population ; Nombre et utilisation effective des kits de lavage des mains (eau et savon ou gels hydroalcooliques) ; Nombre et nature des kits achetés	Rapport de campagne ; Journal de chantier ; Rapport de mission de suivi, rapport de suivi de l'infirmier	Entreprise ONG	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	6 000 000
		Santé	Risque de maladie grave ou d'accident	Acquérir des boîtes à pharmacies et contractualiser avec un centre de santé le plus proche	-Nombre de contrat signé ; -Disponibilité de la boîte à pharmacie (chantier et base-vie)	-Rapport de mission de suivi ; -rapport de suivi de l'infirmier (centre de santé)	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	3 000 000
		Sécurité des travailleurs	Risque d'accident de travail lié à l'absence d'EPI adéquats	Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche	Nombre d'ouvriers équipés	Fiche de suivi -Rapport circonstancié	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	PM
		Communautés et groupe vulnérable (femme, jeune et enfant)	Risque de VBG, de conflits sociaux et d'emploi des enfants	-Diffusion (affichage, sensibilisation) sur le règlement intérieur et le	Nombre de travailleurs localement recruté en âge de travailler	-Rapports de de missions de suivi -Journal de chantier	Entreprise ONG	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	6 000 000

Phase du sous-projet	Activités/sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coût en F CFA
							Exécution	Surveillance	Suivi		
		Cohésion sociale		code de bonne conduite -Vérification de l'âge des travailleurs recrutés ; -Sensibiliser sur le MGP -Engager par signature les travailleurs (Entreprise, sous-traitant, MdC) au respect du RI et CC. Contrôler l'âge des demandeurs d'emploi avant leur recrutement et tenir un registre des noms et âges de la main-d'œuvre recrutée	Nombre de cas de VBG	-Rapport circonstancié					
		Découverte fortuite de vestiges	Risque de découverte de vestiges et d'objets d'art	Arrêter les travaux et informer les autorités compétentes	Nature et nombre d'objets découverts	Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	1 000 000
		Culture agricole	Risque de perte de culture agricole et de revenu	Identifier et indemniser les personnes impactées	Nombre de personnes impactées et indemnisées Nombre de pieds de cultures détruites	Rapport du PAR	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	Budget du PAR
A F S S		Milieu biophysique									

Phase du sous-projet	Activités/sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coût en F CFA		
							Exécution	Surveillance	Suivi				
	Démantèlement et nettoyage de la base de chantier	Sol	Risque de pollution du sol par le déversement d'hydrocarbures et des déchets solides	Eviter le déversement des produits pétroliers	Nombre d'accident de déversement	Rapport de suivi Journal de chantier	Entreprise	ANDE	MdC AGERROUTE UCP-PSNDEA	Phase de repli	DQE		
		Air	Risque d'émission de poussière dans l'air	Limiter la vitesse à 20Km/h et arroser la plateforme à la traversée des agglomérations	Nombre de chauffeur respectant la limitation de vitesse Surface arrosée	Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGERROUTE UCP-PSNDEA	Phase de repli	DQE		
		Eau de surface	Risque de contamination des eaux par les produits pétroliers	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler	Nombre d'accident de déversement	Rapport d'analyse physico-chimique de l'eau	Entreprise	ANDE	MdC AGERROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	Marché de l'entreprise		
		Végétation	Dégradation du couvert végétal dans les zones d'emprunt	Réhabiliter les zones d'emprunt pour restaurer la végétation	Nombre de zones d'emprunt réhabilité	Rapport de suivi Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGERROUTE UCP-PSNDEA	Phase de repli	2 000 000		
		Milieu humain ou socio-économique et culturel											
		Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie liée à l'abandon des déchets	Evacuer tous les déchets de chantier	Quantité de déchets évacués	Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGERROUTE UCP-PSNDEA	Phase de repli	DQE		
		Population	Gêne des populations par les bruits de chantier	Eviter les travaux aux heures de repos	Horaires de travail	Niveau sonore de la zone du projet	Entreprise	ANDE	MdC AGERROUTE UCP-PSNDEA	Phase de repli	DQE		

Phase du sous-projet	Activités/sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coût en F CFA	
							Exécution	Surveillance	Suivi			
		Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie liée à l'abandon des déchets	Evacuer tous les déchets de chantier	Quantité de déchets évacués Etat du cadre de vie	Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase de repli	DQE	
	Nettoyage général de chantier	Milieu biophysique										
		Sol	Risque de pollution du sol par le déversement d'hydrocarbures et des déchets solides	Eviter le déversement des produits pétroliers	Qualité du sol	Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase de repli	DQE	
		Air	Risque d'émission de poussière dans l'air	Arroser la plateforme à la traversée des agglomérations	Surface arrosée	Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase de repli	DQE	
		Milieu humain ou socio-économique et culturel										
		Sécurité routière	Risques d'accident de la circulation	Limiter la vitesse à 20 Km/h ; installer des panneaux de signalisation ; Sensibiliser les communautés riveraines sur la sécurité routière	Nombre de panneaux de signalisation	Rapport de suivi Rapport circonstancié Journal de chantier	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase de repli	-	
		Paysage	Risque de dégradation du paysage	Evacuer tous les déchets de chantier	Quantité de déchets évacués	Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase de repli	DQE	
Phase d'exploitation	Mise en service des itinéraires réhabilités	Milieu biophysique										
		Végétaux	Risque de perturbation des végétaux	Réduire la vitesse en saison sèche	Qualité de l'air	Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase d'exploitation		

Phase du sous-projet	Activités/sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coût en F CFA
							Exécution	Surveillance	Suivi		
		Air	Pollution atmosphérique	Réduire la vitesse à la traversée des localités	Qualité de l'air	Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase d'exploitation	-
		Milieu humain ou socio-économique et culturel									
		Sécurité routière	Risque d'accident de la circulation	Installer et renforcer les panneaux sur les sections dangereuses	Nombre de panneaux installés	Nombre d'accidents enregistrés	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase d'exploitation	-

6.6 Mécanisme de suivi-évaluation

La supervision est réalisée par les Experts en évaluation environnementale et sociale de l'AGEROUTE, de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) dans le cadre de leurs missions de supervision ainsi que du Spécialiste en suivi-évaluation du Projet.

6. 6.1 Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du PGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre du PGES, produits par les environmentalistes de l'entreprise adjudicataire des travaux ;
- des rapports périodiques (mensuels) de suivi et contrôle produits par la MdC ;
- des rapports mensuels de supervision produits par l'AGEROUTE ;
- des rapports périodiques de surveillance de l'ANDE, sur la conformité du sous-projet ;
- des rapports circonstanciés de supervision de la mise en œuvre du PGES produit par l'UCP et transmis à la Banque mondiale.

6.6.2 Indicateurs de suivi environnemental et social

Les indicateurs sont des paramètres dont l'analyse fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du sous-projet. Le suivi de l'ensemble des paramètres biophysiques et socio-économiques est essentiel. Toutefois, pour ne pas alourdir le dispositif et éviter que cela ne devienne une contrainte dans le timing du sous-projet, il est suggéré de suivre les principaux indicateurs de suivi par composantes environnementales et sociales, tel que présentés dans le tableau suivant.

Tableau 24: Indicateur de suivi environnemental et social

Eléments de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsables et période	
			Surveillance	Suivi
Air	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ouvriers portant des EPI • Nombre de conducteurs respectant la limitation de vitesse 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	ANDE	MdC/AGEROUTE
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un système de collecte des eaux usées et d'évacuation des déchets • Taux de pollution des plans d'eau (analyse effectuée par un cabinet) 		ANDE	MdC/AGEROUTE
Sols	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de ravinement et points d'érosion des sols • Existence d'un système de collecte de déchets 		ANDE	MdC/AGEROUTE
Végétation/faune	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arbres plantés 		ANDE	MdC/AGEROUTE
		Enquêtes auprès du personnel et des	ANDE	MdC/AGEROUTE

Eléments de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsables et période	
			Surveillance	Suivi
Environnement Humain	<u>Activités socioéconomiques et conflits sociaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de séances d'IEC menées • Nombre de séances d'IEC sur les VBG • Nombre de séances d'IEC sur le travail des enfants • Nombre de personnes affectées et compensées • Nombre d'employés locaux recrutés • Nombre de conflits sociaux liés au projet • Existence d'un mécanisme de gestion de plainte • Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	communautés et rapports de mission		
Mesures sanitaires, d'hygiène et de sécurité	<u>Hygiène et santé/Pollution et nuisances :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Présence de déchets sur le chantier • Nombre de séance d'information et de sensibilisation sur le VIH/SIDA • Nombre de séance de sensibilisation sur la pandémie Coronavirus • Nombre d'employés vaccinés • Nombre d'ouvriers équipés d'EPI 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	ANDE	MdC/AGEROUTE
	<u>Sécurité dans les chantiers :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident • Nombre d'ouvriers respectant le port d'EPI • Existence d'une signalisation appropriée • Niveau de respect des horaires de travail • Nombre de programme de sensibilisation du personnel et des populations riveraines • Nombre d'accidents enregistrés • Nombre de voie de déviations aménagées et entretenues • Nombre de passage piéton aménagé 		ANDE	MdC/AGEROUTE
Equipement et habitats	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de perturbation des réseaux constatés • Durée de la perturbation des réseaux 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	ANDE	MdC/AGEROUTE

6.6.3 Mesures d'information et de sensibilisation

Dans le cadre de la réalisation du sous-projet, des séances d'information et de sensibilisation des acteurs et des populations riveraines seront menées. Le tableau 39 présente les acteurs ciblés par ces séances et les responsables concernés.

Tableau 25: Mesures d'information et sensibilisation

Acteurs ciblés	Actions	Responsable	Coût
Collectivités locales	<p><i>Information /sensibilisation sur le sous-projet</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • information sur le tracé et l'emprise des travaux, la durée des travaux • sensibilisation sur les sauvegardes environnementales et sociales, la surveillance des travaux, la communication et la sensibilisation • surveillance et entretien des ouvrages de drainage • prévention et gestion des conflits 	UCP/AGEROUTE/ Entreprise	Inclus dans le PGES
Populations riveraines des zones de travaux	<p><i>Information/sensibilisation sur le sous-projet</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • information sur le tracé et l'emprise des travaux, la durée des travaux • information sur la santé et sécurité lors des travaux • sensibilisation sur les comportements à éviter (vols et vandalisme, indiscipline) 	UCP/AGEROUTE/ Entreprise	PM (inclus dans le contrat de l'entreprise)
Personnel de l'Entreprise	<p><i>Information et la sensibilisation sur la Santé et la sécurité au travail sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques en matière de sécurité liés aux tâches et aux soins • les équipements de protection individuelle et la conduite des engins • l'application des mesures de bonnes pratiques pendant les travaux • le respect des us et coutumes lors des travaux 	Entreprise	Inclus dans le coût du marché de l'Entreprise
ANDE	<i>Appui dans le cadre de la surveillance environnementale et sociale</i>	UCP	Inclus dans le PGES
Expert Environnement de l'UCP	<i>Sensibilisation sur les questions de l'engagement citoyen</i>	UCP	Inclus dans le PGES

6.6.4 Coût des mesures environnementales et sociales

L'évaluation financière des mesures environnementales et sociales dans la région du Gôh a été élaborée dans le cadre des dispositions à prendre pour la réalisation du sous-projet.

Le coût global des mesures pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs du sous-projet dans la région du Gôh est de **cinquante-deux millions cinq cent mille de francs (52 500 000 F CFA)**.

Tableau 26: Détail des coûts de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales dans la région du Gôh

Mesures environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité	Coût Unitaire (F CFA)	Montant total (F CFA)
1. MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
1.1 Recrutement d'un Spécialiste en Environnement avec de forte compétences en HSE au sein de chaque entreprise des travaux	Démarrage des travaux	Mois	8	-	Pris en compte dans le DQE
1.2 Acquisition des EPI et EPC et panneaux de signalisation	Travaux	Provision	06	1 000 000	6 000 000
1.3 Gestion des déchets liquides et solides	Travaux	Provision	06	500 000	3 000 000
1.4 Reboisement compensatoire de la forêt classée (provision)	Travaux	Provision (Hectare)	1	1 000 000	1 000 000
1.5 Sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA, VBG, MGP	Travaux	Provision (Campagnes)	06	1 000 000	6 000 000
1.6 Information et sensibilisation des populations sur la consistance des travaux, les impacts et les mesures d'atténuation avant le démarrage des travaux ainsi que le Plan d'action COVID-19 des chantiers et base-vie	Démarrage des travaux	Provision	06	1 000 000	6 000 000
1.7 Mise en œuvre du Plan d'action de lutte contre la propagation COVID-19 sur les chantiers et base-vie (acquisition de kits de lavage de mains, de prise de température, gels hydroalcooliques, masque de protection, etc.)	Durant tout le chantier	Provision	06	1 000 000	6 000 000
1.8 Acquisition de boîtes à pharmacie et contrat avec un centre de santé dans chaque	Travaux	Provision	06	500 000	3 000 000
1.9 Gestion de la découverte de vestiges archéologiques	Travaux	Provision	01	1 000 000	1 000 000
1.10 Mobilisation d'une ONG pour la sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes, conflits sociaux et le travail des	Travaux	Provision	06	500 000	3 000 000

1.11 Sensibilisation à la sécurité routière	Travaux	Provision	06	500 000	3 000 000
Sous total 1					38 000 000
2. SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL					
2.1 Surveillance et suivi environnementale et sociale	Travaux et exploitation	Provision (analyses laboratoire s, missions spécifiques)	06	1 000 000	6 000 000
Sous total 2					6 000 000
3. RENFORCEMENT DES CAPACITES					
Séances de formation (secourisme-équipier de première intervention-santé sécurité au travail et risque électrique)	Démarrage des travaux	Provision (Atelier)	06	1 000 000	6 000 000
Sous total 3					6 000 000
Total					50 000 000
Coût indirect (5 %)					2 500 000
Total provisoire PGES					52 500 000

7. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

La participation publique est instituée par le décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental et social des projets de développement. Il stipule en son Article 35 que « Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement ».

Elle comprend les aspects suivants :

- l'information préalable des autorités et des communautés ;
- la consultation des personnes affectées par le sous-projet ;
- l'enquête publique.

Cette procédure de participation publique permet de présenter le projet aux participants, d'apprécier les impacts sur l'environnement humain et de recueillir les avis, attentes et préoccupations des personnes affectées.

De même, la PO 4.01 (Evaluation environnementale) dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux et sociaux du sous-projet.

7.1 Objectif de la consultation des parties prenantes

Les consultations des parties prenantes ont été réalisées dans l'optique de :

- ✓ fournir aux acteurs concernés, une information juste et pertinente sur le sous-projet de réhabilitation en RLTPC des itinéraires, notamment ses objectifs, la consistance des travaux prévus, les risques et impacts potentiels, positifs et négatifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- ✓ recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions sur le sous-projet à l'étude (attentes, craintes, suggestions et propositions de solutions) dans le cadre d'un dialogue instructif et participatif pour une mise en œuvre réussie du sous-projet ;
- ✓ définir les enjeux environnementaux et sociaux et convenir de façon concertée sur les actions prévues par le sous-projet et particulièrement sur les mesures à entrevoir pour faire face aux risques et impacts négatifs potentiels.

7.2 Méthodologie adoptée

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés, ont été organisées dans les préfectures et communautés des villages traversés par les itinéraires à réhabiliter. Les consultations ont été réalisées à travers une démarche participative, par des réunions publiques, des entretiens semi-structurés et des focus groups et à l'aide de guides d'enquête et d'entretien.

7.3 Résultats de la consultation des parties prenantes

Dans le cadre du CIES, les consultations ont été tenues du 02 au 06 décembre 2019. Les consultations ont concernées : les autorités préfectorales des localités, les services techniques des ministères, notamment la Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier, la Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural, la Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable, la Direction Régionale de la Santé et de l'Hygiène Publique les exploitants et opérateurs économiques ainsi que les populations et ONG des départements ciblés (voir photos ci-dessous).

Les consultations des communautés villageoises des zones du sous-projet, ont concerné la chefferie et la notabilité, les producteurs agricoles, les associations de femmes et de jeunes, les personnes potentiellement affectées ainsi que les chefs religieux dans les localités de Doukouyo Dodiagno, Nagadoukou (département de Gagnoa) et Kouakoudankro (département de Oumé).



Département de GAGNOA

Photo 11: Consultation des populations dans le village Dodjagnoa le samedi 03 décembre 2019 de 13 heures à 15 heures 12 minutes chez le chef canton



Photo 12: Consultation des populations dans le village de Doukouyo le samedi 03 décembre 2019 de 16 heures 25 minutes à 17 heures 45 minutes dans le village de Doukouyo



Source : EGIUS/BCEGC / région du GOH, Décembre 2019

Photo 13: Consultation des populations dans la sous-préfecture de Serihio, samedi 06 décembre 2019 de 11 heures à 12 heures 26 minutes à la salle de réunion de la sous-préfecture de Serihio



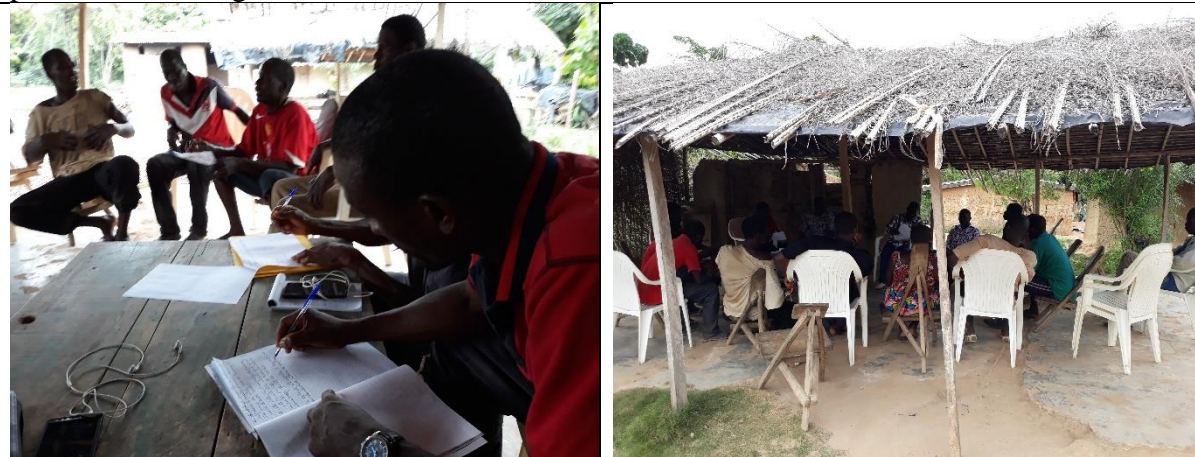
Photo 14: Consultation des dans le village de Nagadoukou, le samedi 07 décembre 2019 de 12 heures à 12 heures 02 minutes à la chefferie de Nagadoukou dans la sous-préfecture de Yopohué



Source : EGIUS/BCEGC / région du GOH, Décembre 2019

Département d'OUME

Photo 15: Consultation des populations dans le village Kouakoudankro, le samedi 07 décembre 2019 de 15 heures à 16 heures à la chefferie de Kouakoudankro dans la sous-préfecture de Diegonefla



Source : EGIUS/BCEGC / région du GOH, Décembre 2019

➤ Détails des consultations des parties prenantes

Les différentes réunions étaient présidées par messieurs le sous-préfet et les chefs cantons et villages et ont vu la participation des autorités coutumières, des populations villageoises, des présidents des jeunes et présidentes d'organisations féminines ainsi que les opérateurs économiques de la zone du sous-projet.

A la suite de l'exposé sur les points de discussions, les populations ont exprimé leurs préoccupations essentielles synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau 27: Préoccupations des populations et réactions des experts de la mission

Itinéraire : MAHIBOUO-DODJAGNOA (Canton Pacolo)

Acteur	Points discutés	Réaction par rapport au sous- projet	Réaction du consultant	Recommandations/Actions
Chef canton	Respect de la tradition	<ul style="list-style-type: none"> - Que l'emprise ne touche pas la forêt sacrée (Skôbô) - Pose de buse pour éviter que l'eau ne dégrade la route rapidement ; - La rivière qui est à côté de la forêt sacrée, il est formellement interdit de pêcher là-dedans 	Avant le début des travaux du sous-projet, il aura une sensibilisation par rapport au respect des us et coutume des différentes localités que traverse le sous-projet	Un accent particulier sera mis sur la sensibilisation pour le respect des us et coutume ; Que tous les zones sacrées et culturelles soient identifiées afin d'éviter toute profanation.
Le secrétaire du chef canton	Information sur le projet	<ul style="list-style-type: none"> le PSNDEA est logé dans quel ministère ? - Vous ne trouvez pas que les 7 m sont trop pour une route rurale, parce que sur les 7 m, c'est seulement sur 3 m que la population 	Ce projet est logé au Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste Les 7 m c'est que les camions puissent se	Réaliser effectivement le sous-projet car il existe de nombreuses zones enclavées et non desservies par le réseau de télécommunication, et la mauvaise qualité des pistes ;

		utilise et le reste se dégrade rapidement ?	dépasser à certains endroits	Réaliser un suivi-évaluation de la pérennisation du sous-projet afin d'éviter son échec dû aux contingences sociopolitiques ; Privilégier effectivement les zones rurales où l'accès est difficile. Former les producteurs et renforcer les capacités dans l'utilisation des TIC ; Que l'Etat n'attende pas que la route se dégrade totalement avant de réagir ;
Un notable	La destruction des maisons et tombes ; La sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> - On constate qu'à l'entrée des villages, l'emprise se rétrécit, qu'est-ce qu'il y a à faire pour ces maisons et tombes qui sont au bord ? - Il faut prendre le temps pour une bonne sensibilisation, afin de préserver la cohésion sociale 	Les emprises à la traversée des villages seront respectées ; Sur cet itinéraire, les tombes sont proches des de l'emprise, le Projet prendra toutes les dispositions pour ne pas impacter les tombes et les sites sacrés	Informier et sensibiliser l'ensemble des acteurs ; Régler le conflit à l'amiable Eviter d'impacter les sites sacrés et les cimetières ; Réaliser un PAR pour la destruction des cultures agricoles situées dans les emprises ;

Itinéraire : ZAPATA (GAGNOA) - DOUKOUHIO - DONHIO

Acteur	Points discutés	Réaction par rapport au projet	Réaction du consultant	Recommandations/Actions
Chef du village de Doukouyo	Respect de la tradition	Nécessiter pour l'entreprise des travaux de rencontrer la chefferie avant le démarrage des travaux	Des réunions d'échanges avec la chefferie sont obligatoires avant le début des travaux	Informier et sensibiliser la population sur le respect des us et coutumes en impliquant tous les acteurs ;
Un participant	Préoccupations	Pourquoi les autres routes qui sont aussi très dégradées ne sont pas prises en compte	Cet itinéraire bien que pour le moment le trafic n'est pas coupé présente de nombreux points de dégradation avec des points critiques ; Les acteurs en régions dressé la liste des itinéraires prioritaires à traiter, le traitement des viendront à mesure de la disponibilité des ressources ou autres Partenaire Technique financier, Conseil Régional ou le FER	Etendre le sous-projet aux autres routes dans la mesure de la possibilité du PSNDEA

Itinéraire : SERIHIO – GALEBRE

Acteur	Points discutés	Réaction par rapport au projet	Réaction du consultant	Recommandations/Actions
Chef canton	<p>Respect de la tradition</p> <p>La main d'œuvre locale</p> <p>Doléance :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Qu'on nous contacte avant les travaux pour qu'on puisse faire des libations à cause des tombes ; - Que ceux qui vont venir respectent nos principes - Que nos jeunes soient réellement recrutés pour les travaux ; - Qu'on prolonge la voie jusqu'à la voie qui passe devant la Sous-Préfecture 	<p>Avant le début du sous-projet, il aura une sensibilisation par rapport au respect des us et coutume des différentes localités que traverse le sous-projet</p>	<p>Un accent particulier sera mis sur la sensibilisation pour le respect des us et coutume, Que tous les zones sacrées et culturelles soient identifiées afin d'éviter tout accident</p> <p>Le recrutement de la main d'œuvre locale sera prioritaire.</p>
Le président des jeunes Burkinabé	Préoccupations majeures	Pourquoi la voie Sérhio-Amanikro qui est très dégradée, où il y a de forte production n'est pas prise en compte	<p>Les informations seront remontées à l'AGEOUTE et au Projet ;</p> <p>Les acteurs en régions dressé la liste des itinéraires prioritaires à traiter, le traitement des viendront à mesure de la disponibilité des ressources ou autres Partenaire Technique financier, Conseil Régional ou le FER</p>	Etendre le sous-projet aux autres routes dans la mesure de la possibilité du PSNDEA

Itinéraire : KOUAKOUDANKRO-DIEGONEFLA

Acteur	Points discutés	Réaction par rapport au projet	Réaction du consultant	Recommandations/Actions
Chef canton	La main d'œuvre locale	Que nos jeunes soient réellement utilisés	Le maître d'ouvrage veillera au recrutement de la main d'œuvre locale	Le recrutement de la main d'œuvre sera une priorité pour le PSNDEA
Un participant	La date de démarrage	A quelle date les travaux vont commencer	Après la validation de cette étude ; des entreprises seront recruter pour démarrer les travaux avant la saison des pluies	Que la population soit informée pour prendre ces dispositions

Itinéraire : ZIPLIGNAN - NAGADOUGOU

Acteur	Points discutés	Réaction par rapport au projet	Réaction du consultant	Recommandations/Actions
Un participant	Les composants du sous-projet	La prise en compte des points critiques	Ce projet va permettre de prendre en compte ces points critique d'où son nom	Réaliser effectivement le projet
Un participant	Doléances	La prise en compte des itinéraires : Nagadou-ouragahio ; Nagadou-Guepahouo	Nous prenons note	RAS

Elles ont aussi exprimé des doléances qui leurs semblent essentielles notamment la prise en compte de certaines pistes et le reprofilage de ces pistes (voir procès-verbaux en annexe).

CONCLUSION

Le sous-projet des travaux de réhabilitation par RLTPC de 104 km de routes rurales dans la région du Gôh, est susceptible de générer de nombreux avantages socio-économiques dans les départements de Gagnoa et Oumé. De façon générale, le sous-projet contribuera à l'amélioration des conditions de vie des populations par le désenclavement des localités bénéficiaires, à la création d'opportunités d'emplois pour la jeunesse, le développement d'activités socio-économiques (locatives, AGR, etc.), l'amélioration des conditions de production agricole et de l'accès aux marchés des filières agricoles. Par ailleurs, en vue de bonifier les impacts positifs, le recrutement de la main-d'œuvre locale est recommandé pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des jeunes déscolarisés.

Malgré ses impacts positifs majeurs, le sous-projet induira des risques et impacts négatifs sur l'environnement et la population ainsi que leurs biens. Ils se résument principalement à la destruction de la végétation et éventuellement au risque de pollution des eaux et des sols, d'érosion des sols, risques de propagation des maladies transmissibles (MST/VIH SIDA, Coronavirus), de destruction de cultures et pertes de revenus pour de nombreux exploitants agricoles, risques de conflit, d'accident et de perturbation de sites sacrés.

La consultation des parties prenantes a fait ressortir la nécessité de réaliser le sous-projet. Toutefois, les préoccupations et suggestions des populations ont été prises en compte dans la formulation des mesures d'atténuation.

C'est pourquoi, un mécanisme de gestion des plaintes aux niveaux local et préfectoral est prévu afin de relever les atteintes et traiter tous les cas de plaintes générées par la réalisation des travaux.

Au regard de l'intérêt que représente le sous-projet pour la région, les mesures de protection de l'environnement et de réduction des impacts sociaux sont préconisées par le CIES. Ils se résument en termes de mesures de protection du milieu récepteur, mesures d'hygiène, santé et sécurité des communautés riveraines, santé et sécurité des travailleurs (SST), mesures de réduction du risque du travail des enfants et mesures de prévention des risques de conflits, et de VBG (abus et exploitation sexuels, harcèlement sexuel). En outre, des mesures sont édictées pour réduire le risque de propagation de la COVID-19 à travers la mise en place de plan COVID pour tous les chantiers.

Elles devront être effectivement mises en œuvre et faire l'objet de surveillance et suivi environnemental et social tel que prescrit par le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Ce PGES établit également les responsabilités de mise en œuvre et de suivi des mesures par les acteurs du sous-projet. Les entreprises chargées des travaux seront responsables de la mise en œuvre du PGES et veilleront strictement à l'application de toutes les dispositions décrites dans le présent rapport. Les MdC assureront le contrôle et le suivi de la mise en œuvre du PGES pour le compte du PSNDEA dont l'UCP assumera la supervision globale du suivi environnemental et social. Quant à l'ANDE, elle sera chargée de la surveillance environnementale et sociale du sous-projet.

En définitive, il ressort que la faisabilité environnementale et sociale du sous-projet sera acceptable, si toutes les mesures préconisées sont respectées de manière à atténuer les impacts négatifs.

Le coût global des mesures pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs du sous-projet est de cinquante-deux millions cinq cent mille francs (**52 500 000 F CFA**).

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AGEROUTE (2009), Rapport de l'EIES des travaux de réhabilitation des infrastructures routières du Canton Kodia (département de Sassandra)

Avenard J.M., ELDIN M., Girard G., Sircoulon J., Touchebeuf P., Guillaumet J. L. Adjanooun E., Perraud A. (1971), Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire Mémoires ORSTOM

Institut National de la Statistique (juillet 2015) : Enquête sur le niveau des ménages en Côte d'Ivoire (ENV 2015), 91p

Ministère des Eaux et Forêt (octobre 2003), Gestion intégrée des ressources en eau en Côte d'Ivoire, Bilan et perspectives ;

Ministère du Plan et du Développement (juin 2019) : Rapport volontaire d'examen national de la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable en Côte d'Ivoire, 153p

Monographie du département de Gagnoa, 2015, Préfecture de Gagnoa 7p

Okou D. Roméo Bolou (2013-2014) : Marketing et communication territoriale de Ouragahio : logiques, enjeux et stratégies, Mémoires de Master de recherche option : communication politique et des organisations sous-section : marketing territorial

PSAC (2017), Rapport de Constat d'Impact Environnemental et Social des travaux de RLTPC de 50.9km dans la région de la Nawa, 174p

PSNDEA (2020), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) version actualisée, 201p.

PSNDEA (2020), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) version actualisée, 206p.

Annexes

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Projet de reprofilage lourd et traitement de points critiques (RLTPC) de 104 km de routes rurales dans la Région du GOH

LISTE DES AUTORITES ET STRUCTURES RENCONTREES

Liste de présence

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	E-MAIL	SIGNATURE
01	LAYON Philbert	MINADER	DR	77-79.79.69	draugi.gagnon@yahoofr	
02	AVOH Angeratchi Noé	Préfecture	Préfet	47 087 259	noelavoh@yahoofr	
03	Koua Béna Georges	Sous-Préfecture de Cacao	Sous-Préfet	07.92.3620	kouabeina@gmail.com	
	ZATA Paul	MINADER	chef section	07348691		
	KOUADIO Jérôme	Sous-Préfecture de Senha	Sous-Préfet	08545040	jeelyrobaudio@gmail.com	

Annexe 2 : Procès-verbaux des consultations des parties prenantes

Projet de reprofilage, courbes et traitement de points critiques (RLTFC) de 104 km de routes rurales dans la Région du Gôh.

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES)

Procès Verbal de consultation Publique

Le mardi deux mil dix neuf et le trois décembre s'est déroulé chez le chef de canton (Canton Pacolo) à Dodjagnoa une rencontre d'information publique et de recueil de préoccupations relative aux impacts probables du projet RLTFC relatif à l'itinéraire Mahibou - Dodjagnoa.

Ordre du jour

- 1- Présentation du projet et avantage du projet
- 2- Présentation des impacts
- 3- Echange.

Dans son exposé, le représentant du groupement EGIUS/BCEGC a largement exposé le projet, il a mis l'accent sur les impacts que pourrait produire ce projet. Après son exposé, la parole a été donnée.

Préoccupations

- 1- Chef Canton: Que l'emprise ne touche pas la forêt sacrée Sakôbô.
 - Pose de buse pour éviter que l'eau de la pluie dégrate la route
 - Pas d'activité de pêche dans la rivière

Secrétaire du chef de Canton:

02

- le projet e-agriculture est logé dans quel ministère?

- Est ce que les 7 mètres de l'emprise est trop large pour une route rural. Parce que sur les 7m, c'est seulement sur 3 m que la population utilise, le reste se dégrade rapidement.

Monsieur Sery Edouard:

- On constate qu'à l'entrée des villages l'emprise se rétrécit, qu'il faut ce qu'il faut faire pour ces maisons et tombes qui sont au bord, c'est ce que vous allez faire pour préserver ces maisons.

- Prendre le temps pour une bonne sensibilisation pour préserver la cohésion sociale.

Au sortir de cette consultation, les participants (voir liste de présence en annexe) adhèrent au projet. Mot de fin 13h 12mn

Pour le bureau

EGIUS/BCEGC

KASSI KADJO JC



Pour le canton

Pacolo

Le chef canton.

 Ndi prapras

Fait à Nodjagnoa, le 3 décembre
2019. à 13h 36mn


Projet de reprofilage lourd et traitement de points critiques (RLTPC) de 104 km de routes rurales dans la Région du GOH

LISTE DE PRESENCE DE LA REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Date : 03.12.2019 Lieu : Dohjagnou

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
1	KASSI KADJO JO	M	Env/chef Municipal	07409180	
2	Kra Kouané Cherlain	M.	Sociologue	06882.333	
3	Gnaba Ghislain Valery	M.	Ingenieur Route	01044443	
4	GNADJA OULIHILI LUCIEN	M	Chef Serv Rég. Protection Agric.	07480037	
5	GNA GUD Noël	D	chef Canton	05845836	
6	DJEKPO Sery E	M	chef Resident D/region	04170099	
7	ZEGBOLOU Zenedji Hy.	M.	chef Resident MATHI BOUO	7583-7857	
8	GOULIHI EDGAR	D	SG au Canton	46880292	
9	BRAMA ABREATHAM	M.	chef du Village en l'intérieur de Kobza Gnesa	05887701	

Projet de reprofilage lourd et traitement de points critiques (RLTPC) de 104 km de routes rurales dans la Région du GOH

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
10	Koutou Achille	Masculin	Adjoint Interim de KOBBE GNA	55-78-88-40	

Projet de reprofilage, l'entretien et traitement de points critiques (RLTPC) de 104 km de routes rurales dans la route région Gôh (EV-2)

Contrat d'Impact Environnemental et Social (CIES).

Procès verbal de Consultation Publique

Le mardi deux mil dix-neuf et le trois Décembre dans le village de Soukouyo s'est tenue une rencontre d'information concernant le projet RLTPC.

Ordre du jour

- 1- Présentation du projet et ses bienfaits.
- 2- Présentation des impacts que pourraient produire ce projet.
- 3- Echange.

Le représentant du cabinet EGIUS/BCEGC a présenté le projet, a parlé des différents impacts liés à ce projet. Après son exposé, la parole a été donnée à la chefferie du canton Bambo pour avoir leur préoccupation.

Préoccupations

- 1- Chef du village Nago Babo Michelle : Souphie les autres routes au-delà de Soukouyo
- 2- Chef du village de Soukouyo qu'ils
- Que ceux qui vont venir passent voir la chefferie pour échanger.

Au sortie de cette rencontre, les participants
la chefferie du Canton Bano (voir la liste
de présence en annexe) adhèrent manue-
ment au projet et s'engagent faciliter la
réalisation du projet.

Pour le bureau
EGINS/BCEGC

KASSI KADJO TU



Pour le village
Soukouyo



Zatima Astruen

Fait a Soukouyo le 03
decembre 2019. Fini
à 17h45




Projet de reprofilage lourd et traitement de points critiques (RLTPC) de 104 km de routes rurales dans la Région du GOH

LISTE DE PRESENCE DE LA REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Date : 03 Décembre 2019 Lieu : BTE Kou/D

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
1	Kassi Kadj Jean P	M.	Environnementaliste	07409180	
2	Kira Kouame' Cheukin	M.	Sociologue	59160580	
3	Gnaba Ghislain	M	Ingenieur Route	01017773	
4	Zantima Pol-wen	M	Planteur	46-77-94-68	
5	Kpazara Akio	M	Planteur	06-40-70-98	
6	Gode' Honore' Bada'	n	S/C Chef	46 72 42 32	
7	Gnahoua GBAKA J-Vincent	M	chef (BADOAGNA)	441-33-76 02	
8	Bregre' Korenanu Thonats	M.	chef BATAO I	06 86 98 02	
9	Salle Debre' G. Yves Domi	M.	chef Baliquera Légnon	05 72 43 54	

Projet de reprofilage lourd et traitement de points critiques (RLTPC) de 104 km de routes rurales dans la Région du GOH

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
10	TEPJ LABA ARNAUD	M	S.G. chef Bama	08 70 98 65 02 78 42 30	
11	Sago Balou Michel	M	chef (supérieur)	04 81 58 52	
12	GNADSA Oulihik Mwa	M	chef serv Rég Produits Agric	07 48 00 37	
N°	NOM ET PRENOMS	GENRE	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE

Projet de reprofilage, levée et traitement⁰⁵
de points critiques (RLTC) de 104 km de
routes rurales dans la région du Gôh.

Constat d'Impact Environnement et
Social (CIES).

Procès Verbal de Consultation
Publique.

Le 21 décembre 2015, le 21^e et le 22^e
décembre s'est déroulé dans la salle
de réunion de la sous-Prefecture de Serikho
une rencontre d'information et de
recueil de préoccupations de la population
par rapport au projet.

Ordre du jour

- 1 - Présentation du projet
- 2 - Explication des impacts liés
au projet.
- 3 - Echanges.

Après l'introduction du commandant
le chef de délégation a pris la parole.
Dans son exposé, celui-ci a présenté le projet
dans son ensemble. Il a parlé en long et
en large des différents impacts que pourrait
produire ce projet. Après son exposé, le
commandant a pris la parole pour

inviter la population à donner son avis, exposé ses craintes et faire ses propositions.

Préoccupations.

1. Mikié Djeli (président des Jeunes BF)
Pourquoi la voie Séhio-Amanikro où il y a une forte production de café-cacao, et qui est fortement dégradée, pourquoi cette voie n'est pas prise en compte?

2. Chef canton: Seri Mahi

- de l'enceinte: qu'on prolonge la voie jusqu'à la voie qui passe devant la S/P

- Préoccupation: sensibiliser ceux qui seront là, pour que ceux-ci respectent nos principes,

- Qu'on embauche réellement nos jeunes

- Qu'il nous contacte, au cas de cas, pour qu'on puisse faire des libérations.

- Que l'emprise soit respectée pour éviter des destructions inutiles.

du suite de cette rencontre, la population adhère au projet et s'engage à faciliter la réalisation de ce projet.

Le Commandant a pris la parole exposé et présente certains axes encore importants doivent être pris en compte:

- 07
- 1- Serhio → Zagnoua.
 - 2- Serhio → Amankro → Laminekro
 - 3- Serhio → Onatroui → Bonikro → Koffijakro → Yayakro
 - 4- Serhio → gnatroui → Bientokro → Korhokro → Carrefour → N'zuekro → Behibokro → Ancien Bagba
 - 5- Serhio → gnatroui → Belle-ville → Salifou-dougou → Kangakro
 - 6- Belle-ville → Kouatikro → Brouyakro

Après les préoccupations soulignées par le Commandant Kouadio J. Yves Sous-Préfet de Serhio, celle-ci a eue séance à 16h30

Pour le cabinet
EGIUS/BCEGC

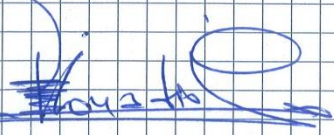
KASSI KAYO JC



Pour les S/P de
Serhio le
Commandant
Kouadio Joël.

Fait à Serhio, le Vendredi
06 Décembre 2019




KOUADIO Joël Yves
Sous-Préfet

Projet de reprofilage lourd et traitement de points critiques (RLTPC) de 104 km de routes rurales dans la Région du GOH

LISTE DE PRESENCE DE LA REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Date : 08 Décembre 2019 Lieu : Serhié

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
1	KOUASSI Joël Yves	M	Sous-Préfet	98545040 85051369	
2	Kassi Kassi Jean Claude	M	chef de Mission		
3	Koua Kouame' Ehenkian	M	sociologue	59160580	
4	Enaba Ghislain Valery	M.	Jug. Roucher	11017773	
5	Seri Kého Houssein	Senlié	chef	04728578	
6	Roné Keletigui	Senlié	chef Communauté Palinké		+
7	Kouakou Kouassi Bruno	M	chef C. te Baoulé	44637205	
8	ZAZOU Amadou	M	Préf des Opérations Economie Plus	06509377	
9	Santadogo Karim	M	Préf des Opérations	04615995	

Projet de reprofilage lourd et traitement de points critiques (RLTPC) de 104 km de routes rurales dans la Région du GOH

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
10	Ouedraogo Ibrahim	♂	Ajlt pelt des necanicéus	5513813	- i
11	Ayogo Soumaïla	♂	Rept chef C Niger	54809020	. Su
12	Kouadio Oumar	♂	pelt des femmes Bamako	47897467	
13	Kamara SGBé Omar	♂	pelt des femmes Senoufo	45132517	
14	Ballif Vincent	♂	Pelt des Femmes Sénoufo	05623608	
15	Pala' Salomon	♂	Rept chef C Lobi	4569194	
16	Boie' Daniel	♂	chef communale WBE	04346479	
17	Ouedraogo Kattim	♂	IMAM	55573698	
18	Ramide' Jean	♂	Eglise MEI	59062444	
19	Nebie' Beuli'	♂	pelt des femmes Bourkinabe	04978808	

Projet de reprofilage, nivel et traitement des points critiques (RLT/PC) de 104 km de route rural dans la region du Goh-EV2

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) à Kouakoudankro

Proces verbal de consultation Publique.

Le 27 decembre 2019 et le 28 decembre 2019 s'est deroule dans le village de Kouakoudankro, une rencontre publique d'information et de recueil de preoccupation lies aux impacts probables du projet.

Ordre du jour

1. Presentation du projet RLT/PC.
2. Presentation des impacts lies aux projet
3. Echange

Après les presentations des personnes presents, le M. Kassi, a pris la parole. Dans son expose, il a presente le projet. Il a fortement insiste sur les impacts que pourrait produire ces travaux. Après son expose, la parole a été donnee a la population pour que celle-ci puisse s'exprimer par rapport au projet.

Preoccupations

1. Employabilite des jeunes, la preoccupation majeure du chef.

21 - la date le consultant a indiqué qu'il informera le maître d'ouvrage du recrutement des jeunes du village pour les travaux (la main d'œuvre locale).

22 - la date du démarrage des travaux
* le consultant a indiqué qu'il revient au maître d'ouvrage de donner la date du démarrage effectif des travaux.

Au sortir de cette rencontre la population de Kouakouankro adhère au projet et s'engage à faciliter la réalisation de celui-ci.
La séance a pris fin 16 h 00.

Pour le bureau
EGIUS/BEEGC

KASSI KADJO JL



Pour le village de
Kouakouankro
chef du village
Koffi Kouam Kan
Edouard.

KOUASSI KAN Edouard
Chef du Village Kouakouankro
S/P de Diégouéna
Cel. 48 94 65 13

Projet de reprofilage lourd et traitement de points critiques (RLTPC) de 104 km de routes rurales dans la Région du GOH

LISTE DE PRESENCE DE LA REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Date : 07/12/2019 Lieu : Kouakoudan Rno

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
1	Mr Kani Koujo J.C	M	Expert Ew	074092180	
2	Mr Koua Kouame cher	M	Expert Socio	59160580	
3	Gnawla Ghislain V	M	Ing. Routes	0107773	
4	Bo Houssou N'Da N'GUSSAN GEORGES	M	3 ^e Secrétaire du chef	08.16.40.88	
5	KOFFI Kouassi KAN EDOUARD	M	Chef du villege	77.46.37.56	
6	Kouadio Yao Mathieu	M	Notable du chef	07.70.07.41	
7	N'ZO BONI	M	Chef de Cours	49.49.94.48	
8	N'DDI Kouassi	M	2 ^e Secrétaire	49-62-94-61	
9	N'GUSSAN KOFFI Alfred	M	Chef de COURS	49.05.43.88	

Projet de reprofilage lourd et traitement de points critiques (RLTPC) de 104 km de routes rurales dans la Région du GOH

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
10	Kouakou KONAN ALBERT	M	PLANTEUR		LO
11	KONAN N'GUESSAN ARSENE	M	chef de COURS		AN
12	Kouassi Amoin	F	PRESIDENTE des FEMME	89-67-33-88	AT
13	N'Da Kouadio	M	PRESIDENT des JEUNES	49-46-84-57	AT
14	N'DRI Kouadio THEODORE	M	PLANTEUR		AT
15	Kouadio KONAN FIRMIN	M	Notable du chef		AT
16	Kouadio KOFFI BINGER	M	COMITE	49.56.48.97	AT
17	Bohoussou Kouame	M			+

Projet de reprofilage lourd et traitement de points critiques (RLTPC) de 104 km de routes rurales dans la Région du Goh.
EV-2.

Comité d'Impact Environnemental et Social (CIES) à Nagadoukou.

Procès verbal de Consultation Publique.

Le mardi deux mil dix-neuf et le huit décembre à 17h s'est déroulé dans le village de Nagadoukou une rencontre publique d'information et de recueil de préoccupations de la population.

Ordre du jour

- 1 - Présentation du projet RLTPC à la population
- 2 - Présentation des impacts liés à ce projet
- 3 - Echange

En sa qualité de consultant Monsieur Kam a présenté le projet en large et en long. En insistant sur les impacts liés à ce projet.

Après son exposé, la parole a été donnée à la population pour que celle-ci puisse exprimer ses doléances.

Préoccupations

* Kone, Bramane

- La première fois ils ont refusé là où il y a les passages d'eau, pour ce projet, est ce qu'il

ont prendre les points en compte?

* Ce projet va permettre de traiter ces points critique d'ou son nom

= Kouyo Sodo (nitale) (deblance)

Que l'itineraire : Bayota - Zifignan - Nagadougou - Ouragahio de 44 km est tres dégradé qu'il soit pris en compte.

- L'accès a la S/P de Guepahouo Nagadougou - Guepahouo de 09 km est aussi dégradé

du sorti de cette rencontre la population de Nagadougou adhère au projet et s'engage a faciliter la réalisation de celui-ci.
la seance a été levée 13h00.

Fait a Nagadougou le 08 decembre 2019

Pour le cabinet
EGINS/BCEGC
KASSI KAOJO TG



Pour le village de
Nagadougou
Menano Afri Norbert



Projet de reprofilage lourd et traitement de points critiques (RLTPC) de 104 km de routes rurales dans la Région du GOH

LISTE DE PRESENCE DE LA REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Date : 28/11/2019 Lieu : NAGANOUKOU

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
	KASSI KAJJO J. C	M	Expert Envi	07409180	
	KRA KOUAME CHERUB	M	Expert social	59160580	
	GNABA GHISLAIN V	M	Ing Routier	01017773	
	Menesso Afri Norbert	M	chef de village Naganoukou	55-77-43-37	
	Sahie Adolphe	M	Secrétaire du chef de Naganoukou	75-22-15-30	
	Bessou Laurent	M	Notable	09-85-91-82	
	Kouyo Bobo	M	NOTABLE	06-83-53-88	
	KONE DRAMANE	M	chef fom - municipale	48-61-88-21	
	Menesso Afri Jean Claude	M	Habitant du village	06-56-45-21	

**MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
ET DE LA POSTE**

**DIRECTION DES PROJETS DES SYSTEMES
D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES**

*PROJET DE SOLUTIONS NUMERIQUES POUR LE
DESENCLAVEMENT DES ZONES RURALES ET L'e-
AGRICULTURE*

*Financement Groupe Banque Mondiale : Crédit IDA N° 6244-
CI*

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail



**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION D'UN CONSTAT
Termes de référence
D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES) DE TRAVAUX DE REPROFILAGE
LOURD ET TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES (RLTPC) DE 104 Km
DE ROUTES RURALES DANS LA REGION DU GOH**

Juillet 2019

Liste des sigles et abréviations

AGEROUTE	: Agence de Gestion des Routes
ANDE	: Agence Nationale De l'Environnement
BM	: Banque mondiale
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIES	: Constat d'Impact Environnemental et Social
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
ECOWS/PDDAA	: Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
FPI	: Financement de Projets d'Investissements
MENUP	: Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNIA	: Programme National d'Investissement Agricole
PO	: Politique Opérationnelle
PSNDEA	: Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture
QC	: Qualification de Consultant
RLTPC	: Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques
TDR	: Terme De Référence
TIC	: Technologie de l'Information et de la Communication
UCP	: Unité de Coordination du Projet

Table des matières

I.	Introduction	178
II.	Contexte et justification de l'étude.....	178
III.	Considérations d'ordre méthodologique	179
IV.	Objectifs de l'étude	180
V.	Consistance des travaux	181
VI.	Mission du Consultant.....	182
1.	Validation du plan de travail avec l'UCP du PSNDEA	182
2.	Description du sous-projet, analyse du cadre politique, juridique et institutionnel et de la situation socio-environnementale et référence	183
3.	Description de la situation socio-environnementale initiale de la zone du sous-projet :.....	184
4.	Identification, analyse et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet de réhabilitation des routes rurales :	186
5.	Recommandations	186
6.	Plan de gestion environnementale et sociale (PGES).....	187
7.	Consultation des parties prenantes, diffusion et publication du rapport.....	188
8.	Durée- déroulement et livrables de l'étude	189
9.	Profil et équipe du consultant	190
10.	Tableau d'utilisation des experts.....	191
VII.	Contenu et présentation du rapport.....	192
VIII.	Méthode de sélection.....	193

i- Introduction

Le Gouvernement s'est doté en 2012 d'un Programme National d'Investissement Agricole pour la période 2012-2015 (Le PNIA 2016-2020 en cours de préparation) et en 2015 de la Loi n°2015-537 du 20 juillet 2015 portant orientation agricole en Côte d'Ivoire. Le PNIA couvre les activités prioritaires dans les secteurs de développement des produits végétaux, animaux et halieutiques. Il s'intègre dans un cadre global de politique agricole commune de la CEDEAO/Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (ECOWAS/PDDAA). Ce cadre vise à orienter et à appuyer les efforts régionaux et nationaux dans le secteur agricole afin de garantir la réalisation des objectifs de croissance de 6% et une part budgétaire de 10% de l'État consentie au secteur agricole (engagement de Maputo). La Loi d'orientation agricole précise les priorités et les rôles des acteurs dans le développement du secteur agricole.

En vue d'en tirer le meilleur parti en faveur des acteurs du monde agricole en Côte d'Ivoire, le Gouvernement à travers le Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste (MENUP) et le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), en collaboration avec la Banque mondiale a défini en décembre 2012 à Grand Bassam, une stratégie d'utilisation des TIC pour le développement et la modernisation de l'agriculture.

C'est ainsi que le Gouvernement de Côte d'Ivoire a mis en vigueur le 14 novembre 2018 le Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSNDEA).

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Projet, le PSNDEA s'est vu classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la législation nationale et de la Banque mondiale. Trois (3) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales ont été déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ». Par conséquent, deux (2) instruments de sauvegardes ont été élaborés : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), et (ii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Les activités ou sous-projet du PSNDEA devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale avant leur réalisation conformément au CGES.

I. Contexte et justification de l'étude

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du PSNDEA, relative à la réhabilitation des routes rurales, les régions du Lôh-Djiboua, du Gôh, du Haut-Sassandra, du Poro, de la Bagoué, et du Bounkani

ont été identifiées comme une priorité du fait que ces régions constituent des zones de fortes productions vivrières.

Pour ce faire, le PSNDEA envisage la réhabilitation de **133 km** de routes rurales dans la région du Gôh au titre du programme 758 km.

Dans cette perspective, huit (08) itinéraires ont été identifiés par le PSNDEA en collaboration avec les acteurs de la région du Gôh.

Au-delà des opportunités économiques, financières et sociales qu'offre ce sous-projet de réhabilitation des routes rurales dans la région du Gôh, il n'est pas sans conséquences sur l'environnement biophysique et humain. Afin de s'assurer de la prise en compte des paramètres sociaux et environnementaux pendant la réalisation des travaux de réhabilitation, les huit (08) itinéraires ont fait l'objet de sélection environnementale et sociale ou "screening". Cinq (05) itinéraires d'une longueur totale 104 km se sont vus classés dans la catégorie « B », le sous-projet pouvant être associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux modérés. Par conséquent, la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) suivant la réglementation de la Côte d'Ivoire est requise.

La Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996, portant Code de l'Environnement et le décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 relatifs aux règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental en République de Côte d'Ivoire, impliquent une obligation pour les projets d'investissement publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement, d'être soumis soit à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), soit à un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), selon leurs natures techniques, leurs ampleurs et selon la sensibilité de leurs milieux d'implantation.

Les présents termes de référence (TDR) ont été élaborés pour la réalisation de Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation en RLTPC de 104 km de routes rurales. Ils situent le mandat et le profil du Consultant (firme) à recruter en vue de réaliser le CIES conformément au cadre politique, législatif et réglementaire en matière d'environnement de Côte d'Ivoire et aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, notamment la PO 4.01 sur l'Evaluation Environnementale.

II. Considérations d'ordre méthodologique

Le CIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates.

Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations...). Les sources de renseignements doivent être données en référence.

III. Objectifs de l'étude

Le but du CIES est (i) d'identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du sous-projet des travaux de réhabilitation des routes rurales ; (ii) de déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain ; (iii) d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet et (iv) de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale.

De manière spécifique, et conformément au décret n° 96-894 du 08 novembre 1996, l'étude consistera à :

- décrire de façon synthétique l'ensemble du sous-projet (travaux de réhabilitation des routes rurales) et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du sous-projet) ;
- décrire l'état initial des milieux naturels et humains de la zone du sous-projet et les composantes susceptibles d'être affectées ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux ;
- mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du sous-projet ;
- examiner les conventions et protocoles dont la Côte d'Ivoire est signataire en rapport avec les activités du sous-projet, présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;

- identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés) du sous-projet ; cette analyse des impacts devra considérer les risques de violence basées sur le genre et les conflits sociaux ainsi que l'emploi et les conditions de travail des mineurs (travail des enfants) ;
- évaluer les besoins de collectes des déchets solides ;
- traiter de la procédure de gestion des ressources culturelles physiques en cas de découvertes fortuites ;
- réaliser des consultations des parties prenantes au sous-projet (bénéficiaires, PAPs, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.). Les procès-verbaux y compris les listes des participants à ces consultations seront annexés au rapport de CIES.
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ainsi qu'un programme de surveillance et de suivi environnemental et social pour assurer le respect des exigences légales, environnementales et sociales. Ce PGES devra par ailleurs, décliner les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre dudit PGES, évaluer les capacités techniques, matérielles et organisationnelles des acteurs et proposer des mesures de renforcement des capacités y relatives si besoin est ;
- définir un mécanisme de gestion des plaintes en s'appuyant sur celui contenu dans le CGES;
- faire une analyse des risques et définir un mécanisme de gestion des risques et accidents.

Le contenu de cette étude exige un certain nombre de tâches à exécuter par le Consultant qui sera chargé de sa réalisation.

IV. Consistance des travaux

Les travaux concernés par le CIES portent sur la réhabilitation par Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de **104 km** de routes rurales sélectionnées à l'issue du screening dans la région du Gôh.

De façon générale, les travaux de réhabilitation des routes rurales comprennent notamment :

- le dégagement des emprises techniques requises ;
- la mise en forme, le réglage et le compactage de l'arase de la couche de roulement ;
- la fourniture et la mise en œuvre de matériaux naturels sélectionnés ;
- la réalisation des ouvrages de drainage et d'assainissement (buses, dalots, ponceau, pont, etc.).

Le tableau suivant présente la liste des itinéraires classés en catégorie « B » dans la région du Gôh.

Tableau n°1 : Itinéraires classés en catégorie « B »

N°	Région	Département	Itinéraire à réhabiliter en RLTPC	Longueur (en km)	Classification de la Banque mondiale
1	Gôh	Gagnoa	DOUKOUHIO - DONHIO	38	B
2			ZIPLIGNAN - NAGADOUKA	15	B
3			MAHIBOUO- DODIAGNOA	6	B
4			KOUAKOUDANKRO- DIEGONEFLA	25	B
5			SERIHIO – GALEBRE	20	B
	Total			104	

V. Mission du Consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

1. Validation du plan de travail avec l'UCP du PSNDEA : confirmation du plan de travail, particulièrement en ce qui concerne les itinéraires concernés par le CIES et les thèmes qui feront

l'objet d'analyses plus spécifiques ainsi que des modalités d'intervention, notamment la participation des parties intéressées et des groupes et communautés potentiellement affectés, y compris les populations locales, le processus de consultation.

2. Description du sous-projet, analyse du cadre politique, juridique et institutionnel et de la situation socio-environnementale et référence :

- Description du sous-projet : le consultant décrira de façon synthétique le sous-projet et son contexte en se servant au tant que possible de cartes à une échelle appropriée. La description du sous-projet doit inclure les caractéristiques techniques de l'aménagement qui sera réalisé, les matériaux et ressources matérielles et humaines de chantier nécessaires, les installations et services, les activités d'installation, des travaux et d'exploitation, etc. permettant de mieux appréhender les risques et impacts environnementaux et sociaux y relatifs, ainsi que les mesures d'atténuation qui seront proposées. A cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques et modalités de fonctionnements. Cette description prendra en compte les points suivants :

- contexte et justification du sous-projet de réhabilitation des routes rurales ;
- analyse des alternatives ou options du sous-projet ;
- localisation géographique du sous-projet ;
- plan d'aménagement du site du sous-projet ;
- description du processus de mise en œuvre du sous-projet.

- Description du cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet :

Le consultant fera une synthèse de/des :

(i) la politique nationale en matière de protection de l'environnement ;

(ii) la législation et la réglementation ivoirienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages ; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine routier et agricole (la Loi d'orientation agricole). Il rappellera les dispositions-clefs du Code de l'Environnement, du décret relatif aux EIES. Ces textes (Constitution, lois, décret, arrêtés, etc.) inventoriés devront être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulé des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet
Constitution Ivoirienne de 2016	
Loi cadre n°96-776 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement	

(iii) conventions et accords internationaux et sous régionaux signés ou ratifiés par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de sous-projet ;

(iv) la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au sous-projet dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien sur le plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des travaux de réhabilitation des routes rurales ;

(v) institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet. L'accent devra être mis sur les acteurs de la région du Gôh.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulé de la convention ou accord	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet
Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux			

3. Description de la situation socio-environnementale initiale de la zone du sous-projet :

Cette section du CIES comprend la description des composantes des milieux naturels et socioéconomiques pertinentes de la zone d'intervention du sous-projet.

L'analyse de l'état initial de l'environnement naturel du sous-projet sera focalisée sur la :

- délimitation de la zone d'influence directe et indirecte du sous-projet ;
- description des composantes pertinentes de l'environnement biophysique:
 - données de l'état initial de la qualité de l'air et du niveau acoustique dans la zone du sous-projet ;
 - relief pédologique, géologique, climat, hydrogéologie, hydrographie (formations géologique, structure, texture des sols ...) ;
 - végétation (les différentes formations végétations, les espèces végétales menacées, l'inventaire des espèces floristiques le long de l'itinéraire (zone du sous-projet)) ;
 - les zones écologiquement sensibles et aires protégées (cours d'eau, zones humides à caractère sacré ou non, forêts classées, arbres et forêts sacrés, parcs et réserves, mont...) ;
 - faune (l'inventaire des espèces, des différents habitats de la faune et la présence ou non des espèces rares ou menacées de disparition dans la zone du sous-projet) ;
- description des composantes du milieu humain ;
 - établissements humains (caractéristiques démographiques: nombre d'habitants, densité; nombre de concessions et autres infrastructures touchées telles que habitats, marchés, ateliers, magasins, écoles, centres de santé, puits, forages d'eau; plantations, cultures de rentes et annuelles,...) ;
 - sites culturels (cimetières, lieux et cours d'eaux sacrés ...), archéologiques et cultuels (église, mosquée, objet ou site d'adoration, etc.) ;
 - mode de vie, composition du tissu social, cultures locales (interdits, us et coutumes, etc.) ;
 - l'économie locale et régionale (pêche, agriculture, artisanat, tourisme et loisir, etc.) et le dynamisme des activités agricoles et économiques, etc.) ;
 - etc.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de faire apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par les travaux de réhabilitation des routes rurales.

Concernant l'environnement socioéconomique, l'objectif étant à partir de cette description, de montrer en quoi le sous-projet est susceptible d'introduire des déséquilibres ou des déstructurations sur l'organisation socio-économique (changement de statuts sociaux, altération des modes de vie, bouleversement des valeurs, des croyances, et des groupes sociaux vulnérables).

4. Identification, analyse et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet de réhabilitation des routes rurales :

Le Consultant identifiera les impacts aussi bien positifs que négatifs des travaux à réaliser. Il distinguera les impacts directs, indirects, cumulatifs ou associés. L'analyse des impacts sera présentée clairement selon la relation cause-effets (composante – activité - impacts) ; elle pourrait intégrer les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources et sur l'égalité d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes qui risquent d'être affectées par la destruction de biens. Le Consultant identifiera les risques que le sous-projet proposé provoque des déplacements physiques involontaires, destructions de bien et perturbation d'activités ou diminue l'accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ. Les impacts seront évalués et classés par sources et degré d'importance.

5. Recommandations

Cette section, dans la réalisation du CIES, vise trois principaux objectifs à savoir :

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

6. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les mesures d'atténuation du CIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous-projet.

L'élaboration du PGES doit indiquer :

- les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités des travaux de réhabilitation des routes rurales ;
- les mesures d'atténuation proposées ;
- les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ;
- l'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES;
- des indicateurs de suivi ;
- les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre ;
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
 - la liste des éléments nécessitant une surveillance ;
 - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
 - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
 - les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à l'ANDE ;
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi ;
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées ;
 - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation) ;
 - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence);
- Une matrice de synthèse du plan de gestion environnementale et sociale sera élaborée et tiendra compte des aspects non exhaustifs suivants : les impacts et les mesures d'atténuation

en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous-projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

7. Consultation des parties prenantes, diffusion et publication du rapport

La prise en compte du développement durable dans la conception du projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens, des communautés et personnes affectées par le projet dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Dans le cas du présent sous-projet, la consultation des acteurs, communautés et personnes affectées devra être amorcée le plus tôt possible afin que le sous-projet devienne plus acceptable socialement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet (communautés bénéficiaires, personnes affectées, autorités préfectorales et coutumières, structures techniques régionales, ONGs, etc.). Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des parties prenantes de la zone directe et indirecte d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Les réunions d'information et de consultation des parties prenantes tenues pendant le processus de criblage socio-environnemental se poursuivront pendant la réalisation du CIES. Elles seront basées sur une approche participative afin de favoriser les conditions d'un développement équitable du sous-projet ainsi qu'à des solutions comprises et acceptées par tous.

Ainsi, le consultant décrira les préoccupations, attentes et suggestions des populations concernant le sous-projet, les éléments controversés qui ont été soulevés et les réponses apportées à ces préoccupations. La méthodologie de la consultation devra être présentée de façon très claire et comprendre : le calendrier ou programme de réalisation des consultations, y compris les entités rencontrées, les supports ayant servi pour la consultation (procès-verbaux, listes de présence, etc.), les voies appropriées pour la consultation (focus group, enquêtes, réunion publique, interview, etc.), la documentation des résultats des consultations.

Ces procès-verbaux et les listes de présence dûment signées par les différentes parties prenantes seront annexés au rapport du CIES.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation du CIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes et personnes affectées par le sous-projet.

8. Durée- déroulement et livrables de l'étude

8.1 Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude est de 35 jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction du rapport du CIES y compris l'atelier de validation du rapport du CIES. Le bureau d'étude proposera dans son offre un planning d'exécution de l'étude comportant les éléments ci-dessous, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales et les autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) ainsi qu'aux enquêtes socio-économiques, etc.

- Préparation méthodologique : ----- 02
jours
- Réunion de cadrage avec l'UCP : ----- 01
jour
- Mission de terrain : ----- 12
jours
- Rédaction du rapport provisoire : ----- 15
jours
- Restitution du rapport provisoire :----- 01
jour
- Validation du rapport provisoire à l'ANDE: ----- 01
jour
- Rédaction du rapport définitif (après observations de l'ANDE et de la Banque mondiale): --- 03 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 50 jours.

8.2 Livrables de l'étude

Dans le cadre de la restitution du CIES, le consultant devra soumettre un rapport provisoire de l'étude sous format papier et électronique (MS WORD).

Après la réalisation de la revue de qualité par le client, le consultant transmettra 20 copies en version papier dont une copie originale du rapport provisoire (NB : les cartes, plans, graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies) en vue de la validation en comité interministériel à l'ANDE.

Le Consultant devra fournir une version finale du rapport du CIES qui prend en compte à la fois les observations de la partie nationale (validation par l'ANDE) et celles de la Banque mondiale.

9. Profil et équipe du consultant

La Mission sera réalisée par un consultant. Le consultant à sélectionner devra justifier d'au moins cinq (05) années d'existence légale, d'au moins cinq (05) missions d'évaluations environnementales et sociales et d'au moins trois (03) missions d'Etude ou de Constat d'Impact Environnemental et Social (EIES/CIES) dont les rapports ont été approuvés avec attestations de bonne exécution fourni par le commanditaire de l'étude.

Le consultant sélectionné devra proposer une liste de trois (03) Experts et des spécialités requises pour l'élaboration du CIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire minimale composées des spécialités et expériences suivantes :

- **Le Chef de mission** sera un **Environnementaliste** de niveau d'étude minimum BAC+5 en gestion de l'environnement ou des ressources naturelles ou domaine équivalent (géographie, biologie, foresterie, etc.), possédant une expérience d'au moins 5 ans dans les évaluations environnementales et sociales en général et avoir mené au moins 3 missions d'études environnementale et sociale similaires dans le cadre de projets ou programmes cofinancés. Il/elle sera chargé (e) de coordonner les activités des membres de l'équipe et de la rédaction des différents rapports d'étape. En particulier, il/elle orientera les membres de l'équipe sur les activités à prendre en compte, précisera la méthodologie à mettre en œuvre et organisera les échanges ;

- **Un (01) Sociologue ou socioéconomiste** de niveau d'étude minimum BAC+5 en sociologie ou socioéconomie, ayant une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine des études socioéconomiques en milieu rural et dans le traitement d'impacts sociaux (acquisition foncière et/ou perte d'activités économiques des personnes ou groupes de personnes affectées par le projet (PAPs)). Il/elle devra être familiarisé(e) avec les dispositions de la politique opérationnelle PO. 4.12 de la Banque mondiale, et doit avoir mené au moins 2 missions d'études similaires dans le cadre de projets ou programmes cofinancés. Il/elle sera chargé(e) d'identifier les déterminants sociaux et analyser les répercussions possibles des travaux envisagés sur les activités socio-économiques et culturelles des communautés.
- **Un (01) Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil (routier)** de niveau BAC+5, ayant une expérience d'au moins 3 ans dans la conduite d'études et/ou travaux de construction routière. Il/elle doit avoir mené au moins 2 missions de travaux de construction ou de réhabilitation/entretien sur les routes en terre.

10. Tableau d'utilisation des experts

Le tableau ci-après donne le temps d'affectation de chaque expert du Consultant pour la réalisation des différentes étapes de la mission.

Désignation	Quantité (Homme. Jours)		
	Environnementaliste	Sociologue	Ingénieur routier
Préparation méthodologique	2	2	2
Cadrage avec l'UCP	1	1	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	12	12	8
Rédaction des rapports provisoires	15	10	2
Restitution du rapport provisoire	1	1	1
Validation du rapport provisoire à l'ANDE	1	1	1
Rédaction du rapport définitif (après observations de l'ANDE)	3	-	-
Total	35	27	14

VI. Contenu et présentation du rapport

Pour la rédaction du rapport de CIES et de son contenu, le consultant devra se référer au model indicatif ci-après :

- **Tables des matières**
- **Liste des sigles et acronymes**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
 - Contexte et justification du sous-projet ;
 - Objectifs de l'étude ;
 - Méthodologie de l'étude.
- **Description du sous-projet**
 - Promoteur du sous-projet ;
 - Localisation géographique des itinéraires du sous-projet ;
 - Description du sous-projet (consistance des travaux, technologie envisagée, différentes phases...) et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;

- **Cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet**
- **Situation environnementale et socioéconomique de référence de la zone du sous-projet**
- **Identification, analyse et évaluation de l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux induits par le sous projet**
- **Recommandations pour la prévention et la gestion des risques, l'atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
 - Description des mesures (démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et leurs coûts ;
 - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES ;
 - Mécanisme de suivi-évaluation du PGES ;
 - Gestion des risques et accidents ;
 - Mécanisme de gestion des découvertes fortuites ;
 - Mécanisme de gestion des plaintes ;
 - Matrice de synthèse du PGES ;
- **Consultation des parties prenantes**

- **Conclusion**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**
 - Liste des personnes rencontrées ;
 - Procès-verbaux des consultations des parties prenantes ;
 - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
 - Carte de situation du sous-projet ;
- Plan de lotissement (tracé de la route à la traversée des localités) ;
 - Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.) ;
 - TDRs de l'étude CIES)

VII. Méthode de sélection

Le Consultant sera recruté selon la méthode de sélection fondée sur les Qualifications du Consultant (QC), conformément aux règlements de passation de marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissements (FPI) du 1er juillet 2016. Un avis à manifestation d'intérêt sera publié.

